



# BSP 115.2

**LA CONDUITE DE  
L'OPÉRATION**



Suivi des modifications du BSP 115.2 La conduite de l'opération				
Références	Date de parution de la note	Date de mise à jour du BSP par le BEP	Date de mise en application des modifications	Modificatifs
NE n° 507 082-19/BPO/ SDR/TXR	24/06/2019	24/06/2019	24/06/2019	<p><b>Page 106 - § 8.2</b> : ajout de l'imprimé BOPE 12 bis ; Imprimé de fin d'intervention (COS-GRDF)</p> <p><b>Page 106 - § 8.3</b> : ajout des imprimés BOPE 12 de fin d'intervention (COS-RATP-SNCF) - Transfert de responsabilité soumis à la convention - Autorisation de rétablissement de la circulation &amp; BOPE 12 bis ; Imprimé de fin d'intervention (COS-GRDF)</p> <p><b>Page 107 - titre 9</b> : ajout de l'imprimé BOPE 12 bis ; Imprimé de fin d'intervention (COS-GRDF)</p>
NE n° 506 976-19/BPO/ SDR/TXR	25/06/2019	29/08/2019	Immédiate	<p><b>Page 65 ; § 1.2</b> Groupe robot d'extinction : - au lieu de GELD, lire GELD (CELD + VLR CdG ELD)</p> <p><b>Page 75 ; § 5.7</b> : Groupe extraction spécialisé - au lieu de VELD, lire CELD</p>
N° 512270-19/BSPP/ BPO/TXR	14/11/2019	14/11/2019	Immédiate	Afin d'assurer la présence d'un VL CdG (SINUS) dans le RENFORT HABITATION, celui-ci est modifié, dès parution de cette note.
NE n° 500 965-20/ BSPP/BPO/ SDR/LMD	22 janvier 2020	30 janvier 2020	immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'un PEV pour feu sur un bateau à passagers.</li> <li>• Création du CMA 327 : personne blessée par arme blanche.</li> <li>• Le COS ne peut plus modifier son appréciation après " Poursuivons reconnaissances ".</li> <li>• Le COS peut transmettre " feu circonscrit " et " maître du feu " après " reconnaissances en cours ".</li> <li>• Le message de rentrée : ajout pour les victimes des notions " vecteur de transport et destination ".</li> <li>• La rédaction des rapports : les imprimés BOPE 12, 12 bis et 24 sont numérisés pour être insérés au rapport puis détruits + la suppression des rentrées secondaires.</li> </ul>
NE N° 500158-21/ BSPP/BPO/ SDR/LMD	05 janvier 2021	05 janvier 2021	05 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formalisation du changement d'ERDF par ENEDIS (p 65 ; 68 ; 84 ; 86 ; 89 et 97).</li> </ul>
NE N° 500544-21/ BSPP/BPO/ SDR/LMD	18 janvier 2021	25 janvier 2021	18 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SIOC : la plateforme exercice ADAGIO.</li> <li>• Niveau PVO : modification rôle du stationnaire.</li> <li>• L'engagement CMO SANTÉ.</li> <li>• Les détachements : G.HAB / G.INC / R.HAB / R.INC / R.SEC / GES / RCP/PJA.</li> <li>• Le complément de DN</li> <li>• Messagerie : l'appréciation du COS / les moyens hydrauliques / les victimes</li> <li>• Remontée d'info : coordination avec le service général</li> <li>• Les documents du service incendie</li> <li>• Les imprimés opérationnels</li> <li>• Les CRI : 603/604/605/623/629/699/</li> <li>• ERDF en ENEDIS</li> <li>• Glossaire</li> </ul>
NE N° 501228-21/ BSPP/BPO/ SDR/LMD	04 février 2021	04 février 2021	04 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie 2 / titre 2 / paragraphe 3.3 message de demande de moyen : lire « je demande architecte de sécurité d'urgence, telle adresse, tel motif ».</li> </ul>





BRIGADE de SAPEURS-POMPIERS de PARIS  
1, place Jules Renard  
BP 31  
75 823 PARIS Cedex 17

Approuvé par le Général le 10 décembre 2018

## Édition : Janvier 2019

« Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 11 mars 1957 art. 40 et 41 et Code pénal art. 425) ».

## ***Copyright BSPP***

Ce document est à usage interne. Il est la propriété de la BSPP.  
Son usage est réservé aux personnels de la BSPP dans le cadre du service.  
Tout détournement de cet usage pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires.

**Afin de garantir la cohérence de la documentation opérationnelle, dès lors qu'une note antérieure à la parution de ce BSP présente des divergences, le BSP 115.2 fait foi.**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie 1 - Structures d'aide au commandement .....</b>	<b>11</b>
<b>Titre 1 - Organisation du système d'information opérationnel et de commandement ..</b>	<b>13</b>
1. SIOC .....	13
2. Organisation générale .....	13
<b>Titre 2 - Niveau état-major (EMO).....</b>	<b>15</b>
1. Organisation .....	15
2. Posture immédiate .....	16
3. Posture renforcée .....	17
4. Posture crise .....	22
5. Grands principes de fonctionnement .....	25
6. Formation et préparation opérationnelle .....	25
7. Fiches réflexes EMO .....	26
8. Officiers de liaison .....	38
9. Annexe .....	40
<b>Titre 3 - Niveau groupement (CSO) .....</b>	<b>43</b>
1. Missions .....	43
2. Organisation .....	43
<b>Titre 4 - Niveau compagnie / centre de secours (PVO) .....</b>	<b>45</b>
1. Missions .....	45
2. Organisation .....	45
3. Veillées .....	46
4. Mode vigilance .....	46
5. Cas particulier du CTA Roissy (CTAR).....	47
<b>Titre 5 - Niveau tactique (PC TAC).....</b>	<b>49</b>
1. Missions du PC TAC .....	49
2. Organisation du PC TAC .....	49
3. Emplacement du PC TAC .....	52
4. Chef de secteur .....	52
5. Officiers ou sous-officiers de la garde, de fonction et de l'environnement PC TAC .....	53
6. Experts de garde .....	55
<b>Titre 6 - Niveau appui &amp; soutien (CMO) .....</b>	<b>57</b>
1. Centre de mise en œuvre appui (CMO APP).....	57
2. Centre de mise en œuvre santé (CMO SAN) .....	59
3. Centre de mise en œuvre soutien (CMO SOUT) .....	61
<b>Partie 2 - Conduite de l'opération .....</b>	<b>63</b>
<b>Titre 1 - Détachements préconstitués à la demande .....</b>	<b>65</b>
1. Groupes .....	65
2. Complément de premier départ .....	67
3. Renforts.....	68
4. Détachements opérationnels d'engagement et d'appui à l'engagement.....	69
5. Détachements spécialisés .....	70
6. Plans spéciaux .....	76

<b>Titre 2 - Messagerie opérationnelle</b>	81
1. Généralités sur les messages	81
2. Emploi des status ANTARES	82
3. Messages relatifs à l'engagement des moyens	82
4. Message d'ambiance	85
5. Message de renseignements	85
6. Message de déplacement	90
7. Message de disponibilité des engins	90
8. Message de rentrée	90
<b>Titre 3 - Situation tactique (SITAC)</b>	93
1. Définition	93
2. Objectifs	93
3. Charte graphique	93
4. Mise en Œuvre	95
<b>Titre 4 - Règles de conduite particulières</b>	97
1. Adaptation de la couverture opérationnelle	97
2. Demandes à traitement spécifique	97
3. Réquisition de moyens par les secours de la Brigade	98
4. Permanence des secours	98
5. Départ dans le cadre d'une procédure : « départ sur adresse inexistante »	98
<b>Titre 5 - Règles sur les indisponibilités</b>	99
1. Coordination des indisponibilités	99
2. États de mise à jour des moyens dans ADAGIO	99
3. Règles d'indisponibilités	100
<b>Titre 6 - Remontée d'information</b>	101
1. Aux autorités de tutelle	101
2. Aux autorités BSPP	104
<b>Titre 7 - Documents du service incendie</b>	107
1. Listes de services	107
2. Cahier de départ des secours - BOPE 2	107
3. Listing voies et ÉTARÉ du secteur	107
4. Fiche de départ des secours - BOPE 4	107
5. Cahier de main courante - BOPE 5	107
6. Carnet de messages et de renseignements - BOPE 8	108
7. Plan tryptique	108
8. Autres documents devant se trouver à bord des engins	108
9. Imprimés BOPE	109
<b>Partie 3 - rapport d'intervention</b>	111
<b>Titre 1 - Généralités</b>	113
1. Responsabilités	113
2. Provenance des données	113
3. Numérotation des rapports d'intervention	114
4. Vérification des rapports d'intervention	114
5. Délai de rédaction des rapports d'intervention	117
6. Rapport manuscrit BOPE 10 - 11	118

<b>Titre 2 - Rédaction du rapport .....</b>	<b>119</b>
1. Clôture de l'intervention.....	120
2. Détermination du type de rapport d'intervention .....	121
3. Erreurs de validation .....	122
4. Rapport « principal » .....	122
5. Rapport « secondaire » .....	127
6. Signature du rapport d'intervention .....	127
<b>Titre 3 - Cas particuliers .....</b>	<b>129</b>
1. Militaire isolé .....	129
2. Détachement extérieur (UES) .....	129
3. Détachement pré-positionné .....	129
4. Renforcement temporaire d'un LSO (montée en garde).....	130
5. Mode dégradé (procédure « retard ») .....	130
6. Rondes au feu .....	130
7. Regroupement d'interventions .....	130
<b>Titre 4 - Utilisation des données.....</b>	<b>131</b>
1. Groupe rapport du BOPO .....	131
2. Groupe info valorisation et statistique de la SIOP.....	131
<b>Titre 5 - Liste des CRI .....</b>	<b>133</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>139</b>



## PARTIE 1 -

# STRUCTURES D'AIDE AU COMMANDEMENT

Titre 1 - Organisation du système d'information opérationnelle et de commandement	13
Titre 2 - Niveau état-major	15
Titre 3 - Niveau groupement	41
Titre 4 - Niveau compagnie - centre de secours	43
Titre 5 - Niveau tactique (PC TAC)	47
Titre 6 - Niveau appui & soutien (CMO)	55





# TITRE 1 - ORGANISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION OPÉRATIONNEL ET DE COMMANDEMENT

Conformément à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC), un système d'information opérationnel et de commandement (SIOC) est mis en place à la Brigade. Il est un élément fondamental du service d'incendie et de secours.

## 1. SIOC

**Le SIOC peut être caractérisé par 3 dimensions principales :**

- ▶ dimension **appllicative** (application opérationnelle ADAGIO, système SINUS...)
- ▶ dimension **technique** (serveurs, unités centrales, câbles...)
- ▶ dimension **organisationnelle** (structure du réseau constitué entre les stations utilisatrices, qu'elles soient directrices ou secondaires, fixes ou mobiles...)

Son architecture (dimensions applicative et technique) comporte plusieurs sous-systèmes interconnectés dont notamment :

- ▶ **ADAGIO** : application de diffusion de l'alerte et de gestion informatisée des opérations
- ▶ **ANTARES** : adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
- ▶ **STRADA** : système de transmissions de données alphanumériques (alerte du personnel)
- ▶ **SIG** : système d'information géographique
- ▶ **réseau de téléphonie opéré** (fixe, mobile, Intranet...)
- ▶ **réseau privé virtuel** (Intranet BSPP)

**La robustesse** (maintenance du fonctionnement en mode nominal) et **la résilience** (assurance du fonctionnement en mode dégradé) du SIOC sont les 2 critères primordiaux pour garantir sa fiabilité. Ils constituent à ce titre les priorités absolues de sa maintenance.

## 2. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'exploitation du système (dimension organisationnelle) est assurée par la mise en place de stations directrices fixes ou mobiles<sup>1</sup>.

Les stations directrices garantissent l'organisation des échanges d'informations opérationnelles au sein de la Brigade en s'appuyant sur un réseau dirigé. Elles font respecter la procédure, les règles d'exploitation et veillent à la fluidité des échanges d'informations.

**Les stations directrices fixes s'articulent en trois échelons hiérarchisés :**

- ▶ la station directrice primaire, le CO :
  - il est compétent sur les CSO, les PVO du secteur Brigade et le CTAR
- ▶ les stations directrices secondaires, les CSO :
  - ils sont compétents sur les PVO du secteur administratif du groupement
- ▶ les stations directrices tertiaires, les PVO :
  - le PVO du PC de CIS est compétent sur les PVO de ses centres de secours

Une station directrice mobile est compétente sur un dispositif opérationnel occasionnel (PC TAC).

Dans un réseau, une station est dite secondaire si elle est subordonnée à une station directrice.

L'organisation du SIOC Brigade est précisée dans l'OBIDSIC.

<sup>1</sup> - Principes décrits dans l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication (OBIDSIC).



## TITRE 2 - NIVEAU ÉTAT-MAJOR (EMO)

### 1. ORGANISATION

#### 1.1. PRÉSENTATION

L'état-major opérationnel (EMO) de la BSPP permet au Général de commander et d'organiser la Brigade afin d'assurer sa mission opérationnelle en toutes circonstances. Il s'appuie sur une **organisation structurée et flexible** capable de traiter le risque courant, le risque particulier et les situations exceptionnelles.



L'état-major opérationnel de la BSPP.

L'EMO est par ailleurs l'échelon qui agit au nom de la BSPP dans toutes les actions de coordination interservices mises en place avec les centres de commandement et de coordination activés (CCZ, CO-PP, COD, CIC des directions actives de la PP, opérateurs de réseaux, SAMUS...).

Il dispose d'un **organe permanent de veille, la cellule CONDUITE DES OPÉRATIONS**, autour de laquelle viennent s'agglomérer des cellules complémentaires en fonction des besoins.

Il se structure autour de la formalisation de **3 postures** graduées de réponse pour faire face à un spectre complet d'événements :

- ▶ **POSTURE IMMÉDIATE** : évènement à cinétique rapide limité à un site et nécessitant l'engagement de moyens nombreux et/ou spécialisés (cf. § 2)
- ▶ **POSTURE RENFORCÉE** : évènement à cinétique rapide impliquant simultanément plusieurs sites ou d'une dimension opérationnelle exceptionnelle (cf. § 3)
- ▶ **POSTURE CRISE** : évènement à cinétique lente susceptible de mobiliser la BSPP sur une longue période (cf. § 4)

Ces postures progressives peuvent être modulées afin d'adapter au mieux la réponse aux risques et à la menace.

#### 1.2. STRUCTURE

*L'EMO se structure et monte en puissance en fonction de la gravité et de la durée de l'évènement, autour de 10 grandes fonctions :*

- ▶ Commandement
- ▶ Ressources humaines (S1)
- ▶ Renseignement (S2)
- ▶ Conduite, avec 2 composantes complémentaires (S3) :
  - COND/OPS
  - COND/SAN
- ▶ Logistique / soutien (S4)
- ▶ Mancœuvre future (S5)
- ▶ Systèmes d'Information et de Commandement (S6)
- ▶ Administration/Finance (S8)
- ▶ Synthèse
- ▶ Communication

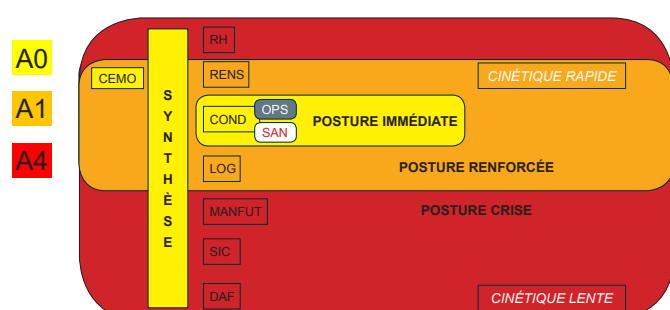
*Pour cela, il s'appuie :*

- ▶ pour sa montée en puissance, sur les viviers opérationnels et/ou les bureaux de l'état-major de la BSPP
- ▶ pour la coordination interservices, sur une cellule RENS et sur l'échange d'officiers de liaison
- ▶ pour la mise en œuvre de fonctions opérationnelles spécialisées ou d'une manœuvre logistique, sur des centres de mise œuvre (CMO) de niveau opératif : CMO SOUTIEN et CMO APPUI (cf. titre 6)

Il travaille au profit du Général ou du commandant opérationnel Brigade (COB) en son absence.

Au-delà du dispositif permanent de garde et d'astreinte, l'EMO peut bénéficier d'un renforcement basé sur le personnel mobilisé dans le cadre de **l'activation du plan de rappel massif**.

En effet, s'appuyant sur le personnel bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service et les dispositions liées au statut militaire de son personnel, la Brigade peut ainsi accélérer la montée en puissance de l'EMO et densifier l'armement des cellules.



## 2. POSTURE IMMÉDIATE

### 2.1. CONTEXTE

Cette posture est mise en œuvre par l'**officier de garde CO** (OGCO) lors d'opérations particulières et/ou importantes en fonction d'éléments d'ambiance détectés et recueillis par le sous-officier de garde CO ou un médecin de la coordination médicale.

Elle se concrétise par l'activation de la cellule CONDUITE.

L'officier de garde CO peut renforcer la salle opérationnelle par toute compétence qu'il estime nécessaire pour remplir sa mission (opérateurs, experts, personnel de garde ou d'astreinte...).

#### **La POSTURE IMMÉDIATE est activée dans les cas suivants :**

- ▶ toute demande de groupe en renforcement après un complément de départ initial par un groupe incendie ou un groupe habitation
- ▶ déclenchement d'un plan spécial (plan rouge, plan rouge alpha, plan jaune, plan jaune alpha, chute d'avion, INTERFER, tunnel de plus de 300 m, VU, dépôt hydrocarbure...) ou intervention impliquant de nombreuses victimes
- ▶ demande de renfort (incendie, habitation, secours, commandement)
- ▶ départ pour feu ou explosion dans un ÉTARÉ 3
- ▶ intervention en milieu souterrain
- ▶ prise de COS d'un OGC
- ▶ militaire du corps DCD ou UA sur intervention
- ▶ suspicion d'attaque terroriste **à la prise d'appel** (dans ce cas, le plan de rappel des opérateurs est immédiatement lancé de manière à monter en puissance rapidement)
- ▶ en application d'un OPO (manifestation, DPS...)
- ▶ sur ordre du colonel de garde ou du chef BOPO
- ▶ à l'initiative de l'OGCO

#### **Règles de coordination :**

- ▶ dès l'activation, un compte rendu oral est réalisé au colonel de garde, complété par un message au groupe COB (SMS)
- ▶ un message est également transmis sur le réseau ANTARES afin d'en informer tous les CSO, PVO et intervenants engagés sur intervention
- ▶ afin d'assurer un niveau de réactivité élevé et permanent, les sous-officiers statiques des CSO doivent être en poste pendant l'activation de l'EMO
- ▶ la cellule CONDUITE de l'EMO pourra être renforcée dans le cadre du plan de rappel EMO
- ▶ dès lors qu'il est présent, et s'il n'est pas lui-même de garde, le chef de la section « conduite des opérations » (CONDOPS) du BOPO (ou son suppléant) assiste l'officier de garde CO en cas d'événement majeur
- ▶ en fonction de son appréciation de situation, le chef du BOPO, ou son suppléant, peut venir superviser le travail de la cellule conduite

#### **L'OSG CO se rend à l'EMO :**

- ▶ si le colonel de garde se rend sur intervention
- ▶ dès lors que du personnel d'astreinte de la posture renforcée est mobilisé
- ▶ dans le cadre de mesures planifiées (ordre d'opérations, DPS...)

### 2.2. MISSIONS

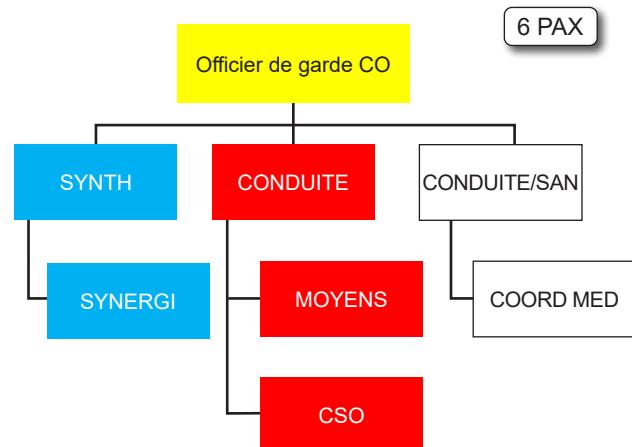
#### **L'EMO posture Immédiate doit :**

- ▶ appuyer l'action du COS
- ▶ renseigner le commandement de la Brigade et les autorités de tutelle dans les plus brefs délais
- ▶ coordonner l'engagement des moyens opérationnels en liaison avec les sous-officiers statiques des CSO
- ▶ maintenir l'équilibre de la couverture opérationnelle courante instantanée
- ▶ le cas échéant, engager tout ou partie des officiers de liaison

### 2.3. ORGANISATION

L'EMO en POSTURE IMMÉDIATE est activé au sein de la salle opérationnelle. Composé de 6 PAX, il s'articule ainsi :

Cellules	Fonctions	Personnels	Service
CONDUITE DES OPÉRATIONS	Officier CONDUITE	1 officier garde CO	A0
	Chef MOYENS	1 sous-officier de garde CO (STA)	G
	Paramétriteur ADAGIO/SIG	1 paramétriteur SIOP	G
	Opérateur MOYENS	1 chef de table SIC 5 ou module commandement	G
SANTÉ	Chef SANTÉ	1 médecin coordinateur	G
SYNTHÈSE	S-OFF SYNERGI	1 sous-officier	A0



### 3. POSTURE RENFORCÉE

#### 3.1. CONTEXTE

Lors d'évènements graves et/ou complexes et/ou dimensionnant (multi-sites, explosion de nature inconnue, attentat, intervention NRBC importante, évènement météo violent, intervention médiatisée, saint Sylvestre, fête nationale...), la capacité de traitement de l'EMO en POSTURE IMMÉDIATE sera insuffisante et des ordres devront pouvoir être émis par le commandement pour assurer la pérennité de la réponse et de la couverture opérationnelles de la BSPP.

Cette posture, modulable en fonction des besoins identifiés, peut être anticipée par un ordre d'opération ou activée par le colonel de garde, sur proposition de l'officier de garde CO.



L'EMO est systématiquement activé en poste renforcée en cas d'attaque terroriste.

Règles de coordination :

- ▶ dès l'activation, un compte rendu oral est réalisé au général par le colonel de garde, complété par un message au groupe COB (SMS)
- ▶ un message est également transmis sur le réseau ANTARES afin d'en informer tous les CSO, PVO et intervenants engagés sur intervention
- ▶ dès lors qu'il est présent, et s'il n'est pas lui-même de garde, le chef de la division EMPLOI est présent pour assister le CEMO. Dans le même esprit, le chef BOPO ou son suppléant assiste le travail de l'OSG CO
- ▶ l'EMO pourra activer le cas échéant les CMO de niveau opératif (APPUI et SOUTIEN) pour la préparation et la mise en œuvre des ordres
- ▶ afin de faciliter la montée en puissance entre les deux postures de l'EMO, un point de situation initial est réalisé dès que possible. Ce briefing permet de décrire précisément la situation et les actions déjà entreprises par l'EMO posture immédiate. Ce point de situation est conduit par l'OSG CO (P1), l'officier SYNTH (P2) en fonction des cadres présents

#### 3.2. MISSIONS

L'EMO posture Renforcée doit :

- ▶ réorganiser et renforcer la réponse opérationnelle face à un ou plusieurs incidents complexes (attentats, NRBC, RSMU, plusieurs renforts, épisodes VU...)
- ▶ appuyer l'action des COS
- ▶ fournir au CEMO des éléments de compréhension et d'appréciation de la situation
- ▶ rechercher en permanence le rapport le plus favorable dans l'équilibre de la couverture opérationnelle
- ▶ renseigner le commandement de la Brigade et les autorités de tutelle dans les plus brefs délais (production de compte-rendu et de synthèses)
- ▶ produire et transmettre les ordres associés aux décisions prises

▶ coordonner les opérations, définir les priorités et/ou les efforts

- ▶ intégrer la manœuvre de la Brigade dans le dispositif interservices mis en place sous la direction des autorités de tutelle
- ▶ s'assurer de la continuité et de la réciprocité du renseignement entre les échelons

#### 3.3. COMMANDEMENT

Le colonel de garde assure la fonction de CEMO. Dans le cadre d'un attentat (en particulier) il ne se rend pas sur intervention et assure la fonction de CEMO.

Il est appuyé par l'OSG CO qui assure la coordination des actions des cellules de l'EMO à son profit.

#### 3.4. MISSIONS PAR CELLULE

##### 3.4.1. Commandement

**CEMO :**

- ▶ commander l'EMO
- ▶ être en liaison permanente avec les COS et les autorités
- ▶ superviser l'ensemble de la manœuvre opérationnelle et logistique
- ▶ valider les options proposées à l'issue des points ou appréciations de situation

**OSG CO :**

- ▶ coordonner les travaux des cellules
- ▶ veiller au travail collaboratif des cellules destinées à la définition d'une posture et à la rédaction des ordres
- ▶ proposer des options de conduite opérationnelle et d'anticipation
- ▶ s'assurer de la diffusion vers les GSPP de l'évolution de la situation
- ▶ en liaison permanente avec RENS et SAN, identifier au plus tôt les points de frottement interservices qui peuvent influer sur la conduite des opérations par la Brigade
- ▶ s'assurer de la diffusion vers RENS des éléments devant être renseignés sur CRISORSEC
- ▶ le cas échéant, assurer la montée en puissance de la cellule MANFUT en planifiant les actions à venir

**Observations :**

- ▶ dans le cadre du plan de rappel de l'état-major, les autres officiers supérieurs du vivier des colonels de garde peuvent être engagés sur intervention ou en tout lieu nécessitant la présence d'un représentant Brigade de haut niveau
- ▶ le CEMO peut décider de renforcer la cellule commandement en affectant un officier supérieur issu du plan de rappel à la fonction « anticipation »

### 3.4.2. Conduite des opérations

- ▶ constituée des composantes **MOYENS, SANTÉ et RENS TACTIQUE**
- ▶ en liaison permanente avec les PCTAC ou OPCC, le(s) DSM, les CSO, la PFAU et la CM
- ▶ renforcée au besoin grâce aux plans de rappels (SAN et EMP)

#### Aux ordres de l'OFF CONDUITE :

- ▶ assurer les actions de conduite opérationnelle :
  - suivre en permanence les capacités engagées et disponibles
  - définir, en liaison avec l'OSGCO, les sites à prendre en compte par l'EMO
  - en liaison avec les CSO conduire les opérations selon l'idée de manœuvre validée par le CEMO
  - en tant qu'OFF SIC, attribuer les canaux et définir les OCT
  - traiter les demandes et sollicitations des COS
  - estimer, solliciter et allouer les demandes de moyens de renforcement (AASC, SDIS, moyens nationaux...)
  - veiller à la continuité et à l'adaptation si nécessaire du traitement de l'alerte et de la réponse opérationnelle courante

#### ▶ capter, exploiter et transmettre à la cellule SYNTHÈSE le renseignement issu des sites touchés (RENS tactique) :

- exploiter et partager tous les messages de renseignement en provenance du niveau tactique
- assurer en relation avec la cellule SAN l'engagement des moyens qui participent à la manœuvre d'évacuation des victimes
- compléter les tableaux « moyens » de l'outil « BENTO »
- créer les événements SINUS (sous-officier SYNERGI)

#### Aux ordres du médecin, chef de la cellule SANTÉ

- ▶ assurer la conduite des opérations de la manœuvre SANTÉ
- ▶ s'assurer de la mise en œuvre du plan de rappel SAN
- ▶ solliciter l'OFF SIC (OGCO) en cas de besoin particulier en ressource radio ANTARES
- ▶ assurer la présence d'un DSM Brigade par site ainsi qu'un module CMO SAN et OCS en version allégée
- ▶ contacter sans délai le SAMU zonal pour lui demander de détacher un médecin régulateur avec un ARM de liaison à l'EMO SAN
- ▶ mettre en œuvre l'audio conférence SAMU et exploiter les informations fournies par les médecins de la BSPP et de ses partenaires (APHP, ARS, DCSSA, médecins BRI, RAID et GIGN...)
- ▶ engager les moyens SAN selon les besoins des différents sites

▶ s'assurer de la mise en œuvre d'une procédure dégradée pour la prise des bilans non urgents à la coordination médicale

▶ s'assurer de la continuité du fonctionnement de la coordination médicale et du traitement des bilans urgents en rapport ou non avec les événements

▶ estimer, solliciter et allouer les demandes de moyens médicaux APHP de renforcement

▶ s'assurer de l'orientation optimale des victimes vers les structures hospitalières les plus adaptées en coordination avec le SAMU zonal

▶ proposer les itinéraires du PRAC

▶ renseigner la cellule synthèse, compléter les éléments « santé » de l'outil collaboratif

▶ participer aux points de situation



▶ à l'activation de la posture renforcée, l'**OFF COND et le chef de la cellule SANTÉ** font un point de situation initial à l'**OSG CO** en salle opérationnelle. Dès lors, l'**OFF COND et le chef SANTÉ** se concentrent sur les missions précitées

▶ dès la prise de décision de l'activation de l'EMO en posture renforcée, les plans de rappel massif sont susceptibles d'être déclenchés

▶ par ailleurs, et afin de faciliter la réalisation de certaines missions de la cellule CONDUITE, l'EMO est renforcée par :

- un cadre de liaison inter-associatif pour la gestion de l'engagement des AASC
- un officier de liaison de la DOPC en charge du lien avec la CIC DOPC et des actions liées au PRAC et aux escortes motorisées
- un ou plusieurs personnels du SAMU 75

▶ dans le cadre du plan de rappel plusieurs fonctions sont renforcées ou créées :

- la gestion de SINUS sera reprise par un cadre dédié
- la fonction d'officier PFAU est prise en compte par un officier de la CCT (P1) ou un officier issu du vivier des officiers de garde CO (P2)
- les opérateurs RENS TACTIQUE sont au fur et à mesure renforcés par un cadre (lien OPC – un POC EMO par site)
- la fonction « moyens » peut être densifiée avec l'affectation d'un officier dédié (vivier officiers de garde CO)

### 3.4.3. Renseignement

#### Aux ordres de l'OFF RENS (A1) et en liaison permanente avec les officiers de liaison de la Brigade et les centres opérationnels extérieurs activés :

- ▶ s'assurer de l'engagement effectif des officiers de liaison nécessaires (engagement souvent déjà réalisé dès la posture immédiate par la cellule CONDUITE)

- assurer un lien unique et permanent avec tous les officiers de liaison de la BSPP (CCZ, DOPC, DSPAP, COPP, COD, PCO DPS, TC 1 000, salle de crise AdP...)
- renseigner les mains courantes des évènements CRISORSEC avec les éléments issus des travaux de l'EMO
- être en capacité de répondre aux demandes particulières des autres partenaires
- se renseigner sur l'environnement opérationnel ainsi que sur l'état de la menace et des risques en liaison avec les différents partenaires de la BSPP (SDIS, DRPP, DSPAP, DOPC, transport, préfectures, CVO Paris...), en s'appuyant notamment sur CRISORSEC
- veiller la messagerie ISIS



En cas d'activation du TC 1 000 (PC mobile opératif du préfet de Police), le vivier des OFF

RENS est initialement identifié pour remplir la mission de liaison avec l'EMO. L'officier RENS de garde (P2) ou un des officiers de ce vivier mobilisé dans le cadre du plan de rappel (P1) est projeté pour occuper cette fonction.

l'EMO et évènements majeurs par le CHRONO : main courante A03 à créer (cf. BSP 115.1- Partie 1 - Annexe)

► en liaison permanente avec RENS, **garder une supervision de la coordination interservices de la manœuvre** afin d'identifier au plus tôt les points qui peuvent influer sur la conduite des opérations de la Brigade

► permettre à RENS de répondre aux questions des autres acteurs en lui donnant les éléments de réponse de l'EMO



« BENTO », outil collaboratif de gestion et de partage de l'information opérationnelle à disposition des cellules de l'EMO.

### 3.4.5. Logistique

► cellule armée par l'officier SOUTIEN

► en liaison permanente avec l'EM du GSS et les bureaux de la DIVLOG :

- organiser le soutien des opérations dans les domaines RAV, MAINT, LOG SAN, SH, INFRA, SIC, TRANSPORT autant que de besoin, notamment à partir des astreintes techniques, en particulier dans le cadre de renforcements (cf. NC n° 501603-19 du 13 février 2019 relative à la doctrine d'emploi de la section de soutien opérationnel)
- proposer à l'OSG CO les capacités de soutien logistique qui peuvent renforcer ou faciliter l'action opérationnelle de la manœuvre de la Brigade
- assurer le soutien de l'EMO si la posture renforcée le nécessite
- anticiper et/ou proposer l'activation du CMO SOUTIEN et piloter la montée en puissance des cellules S1, S4 et S8 le cas échéant, notamment en cas d'activation de la POSTURE CRISE

### 3.4.4. Synthèse

**Aux ordres de l'OFF SYNTH, la cellule est constituée des composantes SITU (chef SITU, Synergi et SIG) et CHRONO.**

En liaison permanente avec les chefs de cellule CONDUITE (SANTÉ comprise), RENS-COM, l'OFF SYNTH doit :

- veiller à la bonne circulation des informations entre les cellules
- en liaison avec la cellule CONDUITE, bien appréhender les situations et difficultés rencontrées sur chaque site
- après vérification des informations,
- collecter et synthétiser le renseignement en provenance de la PFAU, de la CM et des cellules (carte de situation, points de situation transmis aux autorités...)
- incrémenter l'outil « BENTO »
- en s'appuyant sur le chef SITU :
- préparer les points et appréciations de situation de l'EMO
- être en capacité permanente de transmettre au général le document de synthèse de l'EMO (point de situation autorités/« BENTO ») associé à une cartographie actualisée ; (*a minima*, une transmission par heure et diffusion de la première synthèse au plus tard 45 min après l'activation de l'EMO en posture renforcée)
- accompagner l'OSG CO dans la préparation des ordres en cours d'action et des propositions d'options de manœuvre
- faire tenir à jour le chronogramme des décisions de

### 3.4.6. Communication

- ▶ cellule armée par le sous-officier COM
- ▶ en liaison permanente avec l'OFF COM de garde et les astreintes « veille médias » et « veille réseaux sociaux » :
  - **préparation et diffusion après validation par le CEMO des messages de communication interne et externe**
  - **veiller les médias et réseaux sociaux** afin de :
    - ✓ participer au travail de renseignement de l'EMO
    - ✓ identifier les messages ou images qui pourraient remettre en question la qualité de l'engagement des moyens de la Brigade
  - **assurer le cas échéant le rappel des OFF COM pour projection sur les différents sites**
  - proposer et diffuser tous les messages utiles permettant :
    - ✓ d'abaisser la pression sur la PFAU
    - ✓ de communiquer sur l'action de la Brigade
    - ✓ le cas échéant, de partager des conseils comportementaux au profit de la population



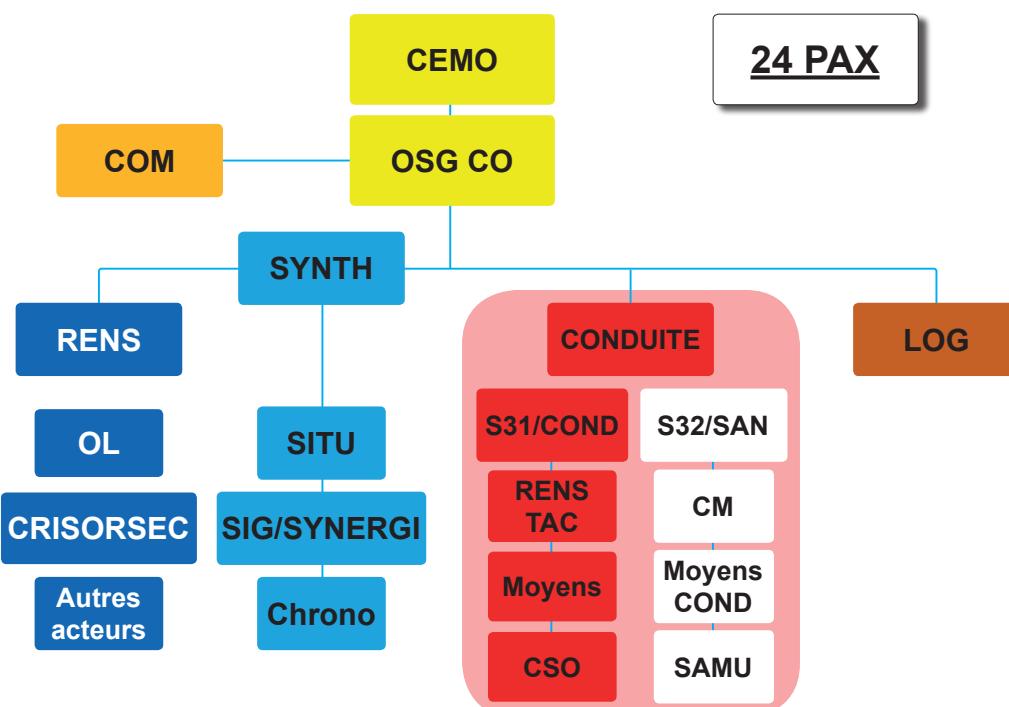
La cellule Communication de l'EMO.

### 3.5. ORGANISATION

L'EMO en POSTURE RENFORCÉE s'active dans la salle opérationnelle et dans une partie de la salle de gestion de crise. Il se compose *a minima* de 24 PAX et s'appuie sur du personnel en astreinte A0 et A1.

Cette posture s'organise ainsi :

Cellule	Fonction	Personnel	Service	+ HO
COMMANDEMENT	CEMO	Colonel de garde	A0	
	OSG CO	1 OFF SUP (stage COS - DIV EMPL ou breveté)	A0	
	S-OFF COM	1 sous-officier supérieur	A1	
RENS	Officier RENS	1 officier supérieur	A1	SGEN
	Officiers de liaison	cf. BSP 118.1	A1	
	S-OFF RENS/CRISORSEC	1 sous-officier	A1	
CONDUITE	Officier CONDUITE	1 officier de garde CO	A0	
	Opérateurs CONDUITE	1 opérateur par site (3 au maximum)	G	
	Paramétriteur ADAGIO	1 paramétriteur SIOP	G	
	Chef MOYENS	1 sous-officier de garde CO	G	
	S-OFF MOYENS 1 BSPP	1 sous-officier supérieur (filière SP)	A1	
	S-OFF MOYENS 2 EXT	1 sous-officier supérieur	A1	
	Opérateur MOYENS	1 chef de table SIC5	G	
SANTÉ	Chef SANTÉ	1 médecin désigné par le MC BMU	A1	
	Adjoint SANTÉ	1 sous-officier DSAN	A1	
	Opérateurs SANTÉ	1 OCM pour le plan de rappel	G	
	Opérateurs SANTÉ	1 OCM par site (3 au maximum)	G	
SYNTHÈSE	Officier SYNTHÈSE	1 officier supérieur	A0	
	Chef SITUATION	1 officier	A1	
	S-OFF SYNERGI	1 sous-officier	A0	
	CHRONO	1 officier	A1	
	Opérateur SIG	1 personnel SIOP/GGO	A1	
	EXPERTS	EXPERTS : niveau opératif BSPP	A1	
LOG	Officier SOUTIEN	1 officier ou sous-officier du GSS.	A1	



L'armement des cellules de l'EMO est susceptible d'être densifié dans le cadre du plan de rappel.

## 4. POSTURE CRISE

### 4.1. CONTEXTE

L'activation de l'EMO en posture CRISE correspond à une **situation qui, à moyen ou long terme, impacte la BSPP dans son fonctionnement quotidien sur tout ou partie de son secteur de compétence** : épisode météorologique de grande ampleur (crue, orages, neige/verglas, canicule), troubles urbains, crise sanitaire.

Il s'agit d'une structure de commandement de circonstance qui permet à la Brigade d'adapter son activité et sa réponse opérationnelle à des conditions exceptionnelles.

Cette posture est **contraignante et exigeante**. Elle doit être **flexible** afin de suivre au mieux l'évolution de la situation et de **commander dans la durée**.



Elle est déclenchée par le chef d'état-major sur proposition du chef de la division EMPLOI ou conformément à un OPLAN.

#### Règles de fonctionnement :

- ▶ en s'appuyant sur la structure en division de l'état-major de la Brigade, l'EMO en POSTURE CRISE sera activé par les compétences « métiers » de chaque division pour répondre à la crise avec le spectre le plus large et pour une durée plus ou moins longue
- ▶ conformément à une démarche de plan de continuité d'activité, chaque bureau de l'état-major participera donc au fonctionnement de l'EMO dans le cadre de ses missions et compétences
- ▶ la posture CRISE de l'EMO se construit initialement autour du personnel d'astreinte puis, dès que cela est rendu possible, fonctionne en s'appuyant sur le personnel désigné par les chefs de division et chefs de corps concernés (GAS et GSS)
- ▶ cette posture, qui implique un processus décisionnel tout à fait différent de celui mis en place en posture renforcée, nécessite une réorganisation ponctuelle du fonctionnement des divisions de l'EM afin d'assurer la totalité des bordées (week-end compris)
- ▶ l'armement des cellules et le fonctionnement de l'EMO doit s'adapter en prenant en compte l'impact réel de l'événement sur la BSPP ainsi que la cinétique globale de la gestion de l'événement par les centres de crise préfectoraux activés (CCZ, COD)
- ▶ le chef de la division EMPLOI propose au CEM des options d'armement adaptées aux situations traitées
- ▶ afin de conserver un fonctionnement linéaire et d'éviter de subir tous les délais incompressibles de passation de consignes, il est préconisé, sur les cinétiques les plus lentes, que les fonctions puissent être tenues sur des séquences de plusieurs jours par le même personnel
- ▶ dans le cadre de la préparation des points de situation de l'EMO, chaque cellule prépare la partie qui aborde ses propres sujets

- ▶ la posture CRISE impose dans la majorité des cas aux CSO de mettre sur pied une structure dédiée qui est en charge de mettre en œuvre les ordres de l'EMO et d'assurer un suivi ciblé des conséquences de l'événement traité sur leur secteur de compétence.

### 4.2. MISSIONS

#### L'EMO posture CRISE doit :

- ▶ permettre à la Brigade dans la durée d'assurer sa mission opérationnelle en situation de crise : mettre en œuvre les OPLAN, réorganiser la Brigade et la réponse opérationnelle et logistique
- ▶ renseigner le commandement de la Brigade et les autorités de tutelle
- ▶ produire des ordres et les faire mettre en œuvre par la cellule Conduite et les centres de mise en œuvre (CMO)
- ▶ coordonner les opérations
- ▶ intégrer la manœuvre de la Brigade dans le dispositif interservices mis en place sous la direction des autorités de tutelle
- ▶ s'assurer de la continuité et de la réciprocité du renseignement entre les échelons

### 4.3. COMMANDEMENT

#### Le chef d'état-major (CEM) prend la fonction de chef d'état-major opérationnel (CEMO) et commande l'EMO.

Il est appuyé par le chef de la division EMPLOI qui assure la coordination des actions de l'EMO à son profit.

### 4.4. MISSIONS PAR CELLULE.

#### 4.4.1. Commandement

- ▶ le CEM est secondé par le chef DIVEMP lui-même appuyé par ses chefs de bureau
- ▶ les colonels de garde peuvent être amenés à prendre les fonctions de CEMO en relève ou bien à se rendre sur site d'intervention en tant que colonel de garde BSPP
- ▶ la fonction d'OSG CO est principalement assurée par le BOPO (P1) ou BPO (P2)
- ▶ les astreintes COM « veille médias et réseaux » se rendent à l'EMO en fonction des besoins émis et assurent leur travail de veille et de communication sous la responsabilité du chef BCOM

#### 4.4.2. Conduite des opérations

- ▶ idem posture renforcée dans le principe, néanmoins l'armement de la totalité des cellules s'organise en fonction de la cinétique de la crise à gérer
- ▶ fonction sous responsabilité DIVEMP/BOPO
- ▶ liaison permanente avec les structures de circonstance mises en place au sein de chaque CSO

#### **4.4.3. Synthèse**

- ▶ idem posture renforcée dans le principe. Néanmoins l'armement de la totalité des composantes SYNTH s'organise en fonction de la cinétique de la crise à gérer
- ▶ en charge de l'organisation et de la réalisation des points de situation
- ▶ fonction sous responsabilité DIVEMP/BOPO/BPO

#### **4.4.4. Renseignement**

- ▶ idem posture renforcée dans le principe. Néanmoins l'armement de la totalité de la cellule RENS s'organise en fonction de la cinétique et de l'environnement de la crise à gérer
- ▶ fonction sous responsabilité DIVEMP/BOPO

#### **4.4.5. Logistique**

- ▶ armée par un officier SOUTIEN (mutualisation chef CMO possible) et un OL CMO SOUT
- ▶ en charge de :
  - concevoir la manœuvre logistique
  - assurer le lien entre l'EMO et le CMO SOUTIEN
- ▶ fonction sous responsabilité DIVLOG/GSS

#### **4.4.6. Ressources humaines**

- ▶ composée d'un officier du BORH :
  - identifier les ressources RH
  - étudier et proposer une organisation du travail liée à la crise au sein de la BSPP
  - suivre la situation dans le domaine de l'hébergement et du logement
  - assurer le soutien adéquat auprès du personnel (domaine SAN/BCP)
- ▶ fonction sous responsabilité DIVORH

#### **4.4.7. Manœuvre future**

- ▶ dirigée par un officier du BPO (P1) ou du BOPO (P2) et sous l'autorité directe du CEMO
- ▶ en charge de :
  - en s'appuyant sur les OPLAN, anticiper et planifier la phase suivante de la manœuvre
  - étudier et proposer une posture opérationnelle et des mesures organisationnelles face aux évolutions envisageables
  - préparer une ébauche des ordres de la phase suivante
- ▶ fonction sous responsabilité DIVEMP

#### **4.4.8. Systèmes d'information et de communication**

- ▶ composée d'un officier du domaine SIC
- ▶ en charge de :
  - garantir le fonctionnement et la performance des SIC
  - proposer en anticipation ou en conduite la manœuvre SIC accompagnant la manœuvre globale de la Brigade
  - veiller à la sécurité (SSI)
  - remédier rapidement à tout problème ou proposer des solutions dégradées/secours
  - informer si besoin l'OFF SYNTH
- ▶ fonction sous responsabilité DIVLOG

#### **4.4.9. Administration finance**

- ▶ composée d'un officier du domaine
- ▶ en charge de :
  - évaluer et étudier les options financières BSPP en fonction de la situation ou des décisions en cours ou à venir
  - veiller aux risques « contentieux »
  - conseiller l'OSGCO et le CEMO dans cette spécialité, dans leurs décisions de commandement
- ▶ fonction sous responsabilité DIVAF

#### **4.4.10. Centre de mise en œuvre appui**

- ▶ commandé par un officier supérieur du GAS
- ▶ en charge de :
  - assurer la liaison avec l'EMO et rendre compte via la cellule COND (OL CMO APP)
  - participer à la conception de la manœuvre APP
  - mettre en œuvre et conduire la manœuvre APP
- ▶ fonction sous responsabilité GAS

#### **4.4.11. Centre de mise en œuvre soutien**

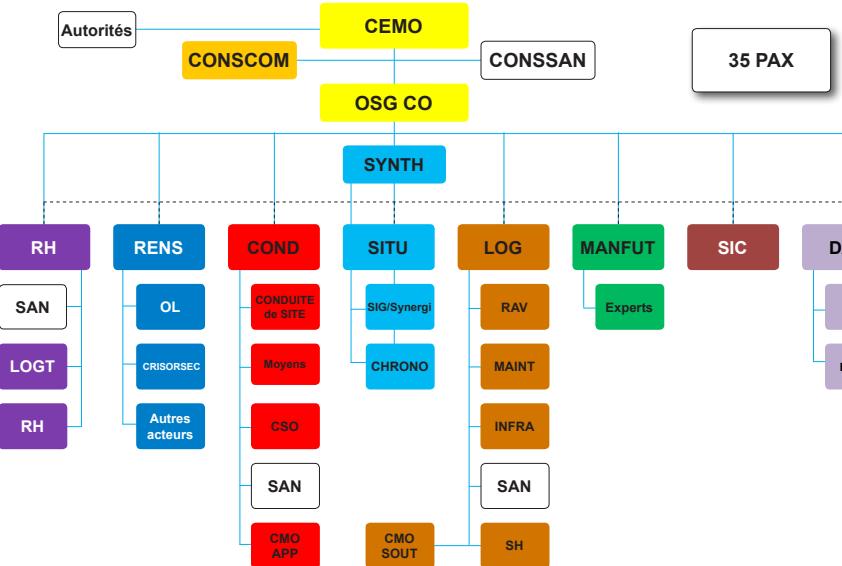
- ▶ commandé par un officier supérieur du GSS
- ▶ en charge de :
  - assurer la liaison avec l'EMO et rendre compte via la cellule SOUT (OL CMO SOUT)
  - participer à la conception de la manœuvre SOUT
  - mettre en œuvre et conduire la manœuvre SOUT
  - établir des directives de gestion des stocks (domaine SAN, CARB...)
- ▶ fonction sous responsabilité GSS

## 4.5. ORGANISATION

L'EMO en POSTURE CRISE s'active dans la salle opérationnelle et dans la salle de gestion de crise. Il se compose *a minima* de 35 PAX issus des bureaux de l'EM, du GSS et du GAS.

Une fois l'EMO activé en posture CRISE, il est aux ordres du CEMO et armé **par bordées** selon le tableau suivant (armement pouvant être adapté sur validation du CEM):

Cellule	Fonction	Personnel	Service
COMMANDEMENT	CEMO	CEM avec colonels de garde en soutien	A0
	OSG CO	1 OFF SUP DIVEMP	A0
	Assistant OSG CO	1 OFF	A4
	S-OFF COM	1 S-OFF SUP	A1
RH S1	OFF RH	1 OFF (BORH/BCP-EH/BSP/BLGT/BIF)	A4
RENS S 2	OFF RENS	1 OFF DIVEMP	A1
	OFFs de liaison	cf. BSP 118.1	A1 ou A4
	Adjoint RENS	1 OFF BPO/RETEX	48 h
	Opérateur RENS	1 MDR BOPO/SECR	48 h
CONDUITE S 3	OFF Conduite	1 OFF de garde CO	A0
	Adjoint Conduite	1 OFF CCT	48 h
	Opérateurs conduite	1 opérateur par site (3 au maximum)	G
	Paramétriteur ADAGIO	1 paramétriteur SIOP	G
	Chef MOYENS	1 S-OFF de garde CO	G
	S-OFF MOYENS 1	1 S-OFF SUPP (filière SP)	A1
	S-OFF MOYENS 2	1 S-OFF SUPP	A1
	Opérateur MOYENS	1 chef de table SIC5	G
	OL CMO APP	1 OFF GAS	48 h
SANTÉ S 3	Chef SANTÉ	1 médecin désigné par le MC BMU	A1
	Adjoint SANTÉ	1 S-OFF DSAN	A1
	Opérateur SANTÉ	1 OCM pour le plan de rappel	G
	Opérateur SANTÉ	1 OCM par site (3 au maximum)	G
SYNTHÈSE	OFF SYNTH	1 OFF SUP DIVEMP	A0
	Adjoint SYNTH (MI)	1 OFF DIVEMP	48 h
	S-OFF SYNERGI	1 S-OFF subalterne	A0
	CHRONO	1 OFF	A1
	Chef SITUATION	1 OFF (BPO/SAR-CAB)	48 h
	Adjoint SITUATION	1 SOFF SUP BOPO/BPO	48 h
	Opérateur SIG	1 personnel SIOP/GGO	A1
LOG S 4	OFF SOUTIEN	1 OFF SUP GSS	48 h
	OL CMO SOUT	1 OFF ou S-OFF de la CCL5.	A1
MANFUT S 5	OFF MANFUT	1 OFF SUP (BPO/CDT)	A4
	Adjoint MANFUT	1 OFF (BEP)	48 h
	EXPERTS	EXPERTS : niveau opératif BSPP	A1
SIC S 6	OFF SIC	1 OFF (BOSI) Astreinte SIC	A1
ADM/FIN S 8	OFF ADM/FIN	1 OFF (CAB/CONT, BAJCP, BPFB)	A4



## 5. GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### 5.1. PRINCIPE 1

Dès la POSTURE IMMÉDIATE, l'EMO est susceptible de commander, donc de concevoir et diffuser des ordres intéressant la conduite des opérations.

### 5.2. PRINCIPE 2

La fonction de chef d'état-major opérationnel (**CEMO**) est assurée par le colonel de garde en posture IMMÉDIATE et RENFORCÉE, par le CEM en posture CRISE.

### 5.3. PRINCIPE 3

Seuls le Général commandant la Brigade et le COB sont habilités à informer les autorités des détails et évolutions de la situation sur le terrain lors d'interventions particulières ou sensibles (exemples : bilan humain et matériel et leur évolution, sapeurs-pompiers de Paris, sapeurs-pompiers, militaires ou membres des forces de l'ordre blessés, point de situations divers...).

### 5.4. PRINCIPE 4

En dehors des autorités de la BSPP (COB, CEMO, COL de garde, chef de corps), l'**EMO est le seul à conserver les contacts avec les autorités extérieures** (COZ, CAB PP, COD...) via les liaisons officielles (SYNERGI/CRISORSEC, OL, TPH, messagerie...).

### 5.5. PRINCIPE 5

La manœuvre de la LOG intègre les domaines : **RAV, MAINT, LOG SAN, SH, INFRA, SIC, TRANSPORT** autant que de besoin, notamment à partir des astreintes techniques, en particulier dans le cadre de renforcements

### 5.6. PRINCIPE 6

Le cycle de travail de l'EMO est adapté à la cinétique des opérations. Il est ponctué par des points et appréciations de situation, réunions de calage entre cellules, vidéo conférences avec les salles de commandement de niveaux supérieurs (PP, CCZ) et/ou subordonnés (PC TAC, CSO), points de presse...

### 5.7. PRINCIPE 7

L'EMO dispose d'une **cellule SYNTHÈSE** dès la posture renforcée. Elle est dédiée à l'organisation des points et appréciations de situation ainsi qu'à la préparation des documents de synthèse.

### 5.8. PRINCIPE 8

La composante SAN est intégrée dans les cellules RH (BSP), CONDUITE (BMU) et LOG/SOUT (BPIB) dès lors qu'elles sont activées.

## 6. FORMATION ET PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

La formation d'adaptation à l'emploi des viviers armant les cellules de l'EMO est délivrée lors d'un stage annuel programmé en septembre et inscrit au CAF.

La préparation opérationnelle (PRÉPAOPS) des différentes postures de l'EMO est définie par le chef BOPO en fonction des directives du commandement.

Elle s'articule notamment autour d'un exercice cadres

(CPX) périodique pour la posture crise et d'une dizaine de CPX pour la posture renforcée. Ce travail est complété par des mises en situation hebdomadaires structurées autour des séances de PRÉPAOPS EMO du samedi matin.

La formation et PREPAOPS de l'EMO sont réalisées sur la plateforme EXERCICE (annexe 9) et conduite sous la responsabilité du chef du bureau opération – préparation opérationnelle (BOPO).

## 7. FICHES RÉFLEXES EMO

### 7.1. EMO POSTURE IMMÉDIATE

#### Officier de garde CO → Officier Conduite

Mission générale	Missions principales
<p><b>Garant du bon fonctionnement opérationnel du CO et du maintien de la cohérence de la réponse opérationnelle sur le secteur de compétence BSPP.</b></p> <p>Il active l'EMO posture immédiate (cf. § 2.1 du BSP 115.2).</p> <p>Dans l'exercice de sa fonction opérationnelle, tant que la posture renforcée n'est pas activée, il est directement subordonné au colonel de garde. Pour remplir sa mission, il s'appuie directement sur le médecin coordinateur chef, le sous-officier de garde CO et le sous-officier SYNERGI.</p> <p><b>En cas de nécessité, l'officier de garde CO ne doit pas hésiter à utiliser le réseau radio pour obtenir les renseignements souhaités, transmettre sans délai un renseignement majeur au chef de détachement ou donner un ordre opérationnel.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ organiser et commander l'ensemble du personnel composant l'EMO PI</li><li>▶ informer les CSO par radio dès que l'EMO est activé</li><li>▶ organiser et assurer la capacité de réception et traitement des appels de la PFAU (en cas d'évènement à cinétique rapide contexte Attentat, OPO 13 et 14/07, 31/12 → cette mission est confiée à un officier PFAU)</li><li>▶ récupérer et transmettre tout renseignement relatif aux évènements en cours (PFAU, coordination médicale, CSO, OPC, OPCC, COS, partenaires publics ou privés, OL...)</li><li>▶ rendre compte dans les plus brefs délais aux autorités internes et externes (colonel de garde, COB) et les autorités civiles (préfectures)</li><li>▶ réaliser si besoin une 1<sup>ère</sup> demande de renforts zonaux</li><li>▶ réorganiser les communications si nécessaire (OCT et OPT en tant qu'OFSIC) et définir les noms de baptême des sites</li><li>▶ faire des propositions et appuyer le COS</li><li>▶ assurer la coordination EMO-CSO-PC TAC ou OPCC ou COS</li><li>▶ veiller les indicateurs prédictifs et les outils de visualisation de la couverture opérationnelle afin de réorganiser la réponse opérationnelle face à un évènement probable</li><li>▶ prendre les mesures visant à adapter la couverture opérationnelle</li><li>▶ veiller à l'application des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) entre la BSPP et les SDIS de la grande couronne</li><li>▶ veiller à l'application des ordres d'opération lors d'évènements particuliers</li><li>▶ centraliser et traiter toute demande de concours et réquisition</li><li>▶ faire un point de situation à l'OSG CO ou au COL de garde si présents</li><li>▶ au besoin, proposer à l'OSG CO le passage en posture renforcée</li></ul>

#### Médecin coordinateur → Chef SAN

Mission générale	Tâches génériques
<p>Positionné à la coordination médicale et subordonné à l'OGCO, il assure le suivi et la gestion de l'opération dans le domaine médical et SUAP.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ assurer le suivi de l'opération en cours</li><li>▶ renseigner l'OGCO sur tout élément utile</li><li>▶ engager les moyens médicaux</li><li>▶ établir et maintenir la liaison avec les moyens médicaux engagés</li><li>▶ assurer la liaison avec le SAMU et les partenaires du domaine hospitalier</li><li>▶ réaliser des points de situation à la salle opérationnelle si nécessaire</li><li>▶ renseigner le ratio médecin/UA ainsi que le % d'évacuations par catégorie</li><li>▶ exploiter SINUS</li></ul>

## Sous-officier de garde CO → Chef Moyens

<b>Mission générale</b>	<b>Missions principales</b>
<p>Au sein de la salle opérationnelle, le sous-officier de garde CO est directement subordonné à l'officier de garde CO, qu'il seconde dans l'exercice de ses missions.</p> <p>Il s'appuie directement sur un chef de table de la STA (opérateur Moyens) et le paramétrateur ADAGIO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mettre en œuvre la salle opérationnelle et veiller à son bon fonctionnement technique</li> <li>▶ faire un point de situation des 1<sup>ers</sup> éléments en présence de l'OGCO</li> <li>▶ sonner la garde de niveau Brigade, en liaison avec la coordination médicale, si nécessaire et mettre en alerte les conducteurs de VLR autorités</li> <li>▶ contrôler le volume des moyens engagés, conformément aux règlements en vigueur</li> <li>▶ proposer à l'officier de garde CO les mesures correctives, voire les demandes de renfort à la zone (messagerie opérationnelle et fax en mode dégradé) visant à maintenir une couverture opérationnelle adaptée à la situation en cours, afin de répondre aux missions dévolues à la Brigade</li> <li>▶ mettre en œuvre les décisions de l'officier de garde CO relatives à l'adaptation de la couverture et de la réponse opérationnelle</li> <li>▶ se charger de la rédaction et de la répercussion des ordres opérationnels vers les groupements</li> <li>▶ s'assurer de la bonne réception des informations opérationnelles émanant des CSO, des PC TAC, OPCC et de l'extérieur</li> <li>▶ superviser les renforcements temporaires des centres de secours, en liaison avec les CSO TC</li> <li>▶ informer les CSO quand le CO décide d'engager directement les moyens sur une ou plusieurs opérations (en général, au-delà d'un volume équivalent à un RI ou RH)</li> <li>▶ contrôler en permanence l'homogénéité de la couverture opérationnelle</li> </ul>

## Sous-officier SYNERGI

<b>Mission générale</b>	<b>Tâches génériques</b>
<p>Embryon de cellule SYNTHÈSE, il s'assure de la bonne circulation de l'information et de sa transmission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ collecter tous les renseignements liés à l'intervention en cours (messages de renseignements)</li> <li>▶ préparer des messages synthétiques de compte rendu aux autorités de tutelle et les soumettre à la validation de l'OGCO en posture immédiate et à l'OFF SYNTHÈSE en poste renforcée ou crise</li> <li>▶ transmettre ces informations aux partenaires et autorités via le réseau SYNERGI (ou CRISORSEC)</li> <li>▶ diffuser le message SYNERGI aux autorités à chaque changement de situation</li> <li>▶ créer l'évènement SINUS dès que SINUS est activé au niveau tactique et en assurer le suivi</li> <li>▶ sur ordre de l'OGCO, contacter voire déclencher les moyens associatifs</li> </ul>

## Chef de table → Opérateur Conduite

<b>Mission générale</b>	<b>Tâches génériques</b>
<p>Il est chargé du suivi de l'opération dans le domaine du renseignement tactique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ renseigner le(s) tableau(x) opérationnel(s)</li> <li>▶ engager les moyens sur ordre</li> <li>▶ assurer l'écoute radio</li> <li>▶ suivre la main courante opérationnelle (MCO) et rendre compte de tout message</li> </ul>

## Paramétreur ADAGIO

### Mission générale

Il est chargé du paramétrage d'ADAGIO concernant la couverture opérationnelle ainsi que de la mise en œuvre les moyens multimédias nécessaires et permettant une meilleure compréhension de la situation.

### Tâches génériques

- ▶ paramétrier les données de la base ADAGIO afin d'adapter la réponse opérationnelle en fonction des décisions prises ou le cas échéant proposer des solutions de paramétrage en fonction de la situation
- ▶ mettre en œuvre les différents outils multimédias à sa disposition et afficher les éléments utiles (PVPP, SITAC, dessins opérationnels ou photos, TV, parcellaire ou cartographie, images satellite, OPO, VCO...)
- ▶ créer les engins en renfort dans la base ADAGIO

## 7.2. EMO POSTURE RENFORCÉE

### 7.2.1. CELLULE COMMANDEMENT

#### Officier supérieur de garde CO

Mission générale	Tâches génériques
<p>L'OSG CO dirige et commande l'EMO en posture renforcée.</p> <p>Il est le chef de la cellule commandement de l'EMO.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ activer la posture renforcée</li><li>▶ organiser et coordonner le fonctionnement de l'EMO et des différentes cellules en posture renforcée</li><li>▶ coordonner l'engagement des moyens à l'échelle de la Brigade</li><li>▶ prendre les décisions opérationnelles pour garantir la cohérence globale de la réponse opérationnelle</li><li>▶ rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation au Colonel de garde ainsi que des décisions prises ou à prendre</li><li>▶ faire valider par le colonel de garde les décisions opérationnelles majeures</li><li>▶ être en liaison avec les différents COS (de niveau OSG)</li><li>▶ réaliser les points de situation aux autorités civiles (à partir du moment où CRISORSEC est activé, ces CR par TPH se feront uniquement en cas de sollicitations)</li><li>▶ s'assurer de la bonne circulation de l'information au sein de l'EMO</li><li>▶ préparer, voire valider, les ordres de niveau Brigade</li><li>▶ piloter les points de situation, notamment en termes de délais</li><li>▶ définir, en liaison avec le colonel de garde, l'idée de manœuvre et l'effort</li><li>▶ au besoin, proposer au colonel de garde la bascule en posture CRISE</li></ul>

#### Sous-officier Communication

Mission générale	Tâches génériques
<p>Il assure la gestion des évènements dans le domaine communication auprès de l'EMO, appuyé par des opérateurs « veille médias ».</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ assurer la liaison avec les officiers COM terrain et être en liaison permanente avec le CONSCOM</li><li>▶ assurer le suivi des réseaux sociaux</li><li>▶ évaluer la perception des évènements et de l'action BSPP par les médias et la population</li><li>▶ participer au travail de renseignement de l'EMO</li><li>▶ après validation par le CEMO, diffuser des éléments d'information via les réseaux sociaux afin de sensibiliser la population sur la situation (sollicitation CTA) en liaison avec le CONSCOM</li><li>▶ diffuser des éléments de langage ou des consignes au personnel BSPP ainsi qu'à leur famille, logés en caserne ou non</li><li>▶ tenir à jour un tableau de synthèse des appels et passages médias</li><li>▶ relever et corriger toute distorsion entre les informations opérationnelles et celles diffusées</li></ul>

## 7.2.2. Cellule renseignement RENS (S2)

### Officier Renseignement (A1)

Mission générale	Tâches génériques
<p>L'officier RENS, chef de cellule RENS S2, <b>assure le lien de l'EMO avec toutes les structures extérieures à la BSPP.</b></p> <p><b>Il se renseigne en permanence sur la manœuvre en cours au niveau de tous les centres opérationnels de niveaux opératif et stratégique (CCZ, COPP, COD, SIC DTSP, CIC DOPC, SIC DSPAP...).</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre contact avec les OL après leur déclenchement</li><li>▶ maintenir en permanence une liaison montante et descendante avec les OL</li><li>▶ renseigner et rechercher du renseignement auprès des différentes entités extérieures à la BSPP (SNCF, RATP, DOPC, DSPAP...)</li><li>▶ informer régulièrement l'officier SYNTHÈSE ou à chaque évènement marquant</li><li>▶ assurer le suivi de CRISORSEC et contrôler l'incrémantation régulière et correcte de CRISORSEC par le sous-officier RENS dans son domaine</li><li>▶ réaliser une synthèse des plans de communication (annuaire) des organismes extérieurs</li><li>▶ rédiger le paragraphe « SITUATION/RISQUES » de l'ordre</li></ul>

### Sous-officier RENS (garde)

Mission générale	Tâches génériques
<p>Il occupe la fonction de sous-officier RENS au sein de la cellule et seconde l'OFF RENS, notamment dans le lien et la coordination entre l'EMO, le CTA et la coordination médicale.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cf. officier RENSEIGNEMENT</li><li>▶ réaliser et transmettre le plan de communication de l'EMO (annuaire) aux entités extérieures ainsi qu'aux GSPP</li></ul>

### Officiers de liaison (A1 et A4)

Mission générale	Tâches génériques
<p>Déclenchés sur ordre de l'EMO, ils font partie intégrante de la cellule RENS de l'EMO de la BSPP.</p> <p>Ils ont pour mission d'<b>assurer l'interface entre la BSPP et certains échelons de commandement opérationnels interservices ou auprès d'autorités préfectorales (COPP, DSPAP, DOPC, CCZ, COD, CVO), sans pouvoir décisionnel.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ renseigner l'EMO (RENS) sur la manœuvre menée par l'organisme auquel il est affecté. Essayer d'identifier les points qui peuvent intéresser la manœuvre BSPP</li><li>▶ relayer les demandes de l'EMO</li><li>▶ suivre la manœuvre BSPP et celle de l'organisme rattaché, en assurant la liaison et en vérifiant la corrélation</li><li>▶ être un interlocuteur privilégié auprès de l'autorité concernée</li></ul>

### 7.2.3. Cellule Conduite (S3)

#### Officier Conduite (A0)

##### Mission générale

Il assure la conduite des opérations au sein de la salle opérationnelle et est chef de la cellule CONDUITE S3.

##### Tâches génériques

- ▶ Cf. posture immédiate, hormis les tâches de renseignement auprès des autorités civiles ou militaires (cellule RENS ou OSGCO) :
  - réaliser le bref point de situation initial à l'OSGCO à la bascule de posture, si possible à la table de commandement
  - informer et diffuser (si besoin par micro) tout événement marquant à l'OFF SYNTH et à l'OSGCO
- ▶ RENS tactique :
  - maintenir les liaisons avec les PCTAC (OPC), OPCC ou COS
  - veiller à tenir à jour le suivi RENS tactique de chaque site
  - en liaison permanente avec l'officier PFAU, il est tenu informé sur le RENS et les éléments d'ambiance en provenance de la PFAU (contexte, ambiance...)
- ▶ Conduite Opérationnelle :
  - tenir la fonction d'OFFSIC
  - hiérarchiser ou prioriser les différentes demandes de moyens, puis les honorer ou non en fonction de l'effort
  - proposer et faire valider les demandes de renforts zonaux successives par l'OSGCO
  - proposer des adaptations ou dégradations de couverture opérationnelle à l'OSGCO et s'assurer de leur diffusion (en liaison avec CHRONO)

#### Officier PFAU (plan de rappel massif BOPO)

##### Mission générale

La mission d'officier PFAU est attribuée au 1<sup>er</sup> officier appartenant au vivier OGCO qui se présente au CO suite au plan de rappel massif. **Il assure la conduite du traitement de l'alerte au sein de la PFAU** en coordination avec l'officier (ou chef de salle) DSPAP.

Lors de manifestations planifiées (13 et 14 juillet, 31/12), cette fonction est occupée par le commandant d'unité de la CCT ou son adjoint.

Cet officier est subordonné à l'OGCO.

##### Tâches génériques

- ▶ adapter les procédures de traitement de l'alerte à la situation : renforcement SRA et STA, activation du groupe de traitement idoine (GT EVEN, GT NU), activation de la salle de renforcement
- ▶ veiller à la connaissance par les opérateurs STA et à l'application des mesures de dégradation de la réponse opérationnelle ordonnées par l'officier conduite : CMA dégradés, délestage de certains CMA (INU)...
- ▶ contrôler régulièrement l'application des procédures ordonnées (suivi GDO)
- ▶ préparer les ordres et les éléments de langages à l'usage des opérateurs (affichage STA)
- ▶ surveiller grâce aux indicateurs de téléphonie toute embolie de la PFAU
- ▶ tenir à jour la carte de situation des événements en cours, en coordination avec la DSPAP
- ▶ assurer le suivi des appels de personne en détresse où les secours n'ont pas pu être engagés (zone non sécurisée par Police) et déclencher les secours en coordination Police/Pompiers
- ▶ porter sans délai à la connaissance de l'EMO tout nouvel événement d'importance majeure (usage du micro sono)
- ▶ rassembler et synthétiser les informations recueillies sur les lignes d'appel d'urgence (17/18/112) et les porter à la connaissance de l'EMO
- ▶ proposer le cas échéant la modification des guides de présentation 814 et 815
- ▶ faire adapter par les différents chefs de salle STA - SRA - CM les relèves des bordées au regard du renforcement mis en place
- ▶ participer aux points de situation concernant la PFAU et le RENS TPH

## Chef Moyens

### Mission générale

Il poursuit sa mission d'adjoint à l'officier CONDUITE.

### Tâches génériques

- ▶ Cf. posture immédiate

## Sous-officiers Moyens

### Mission générale

Ils assurent le suivi et la gestion de tous les moyens BSPP et extérieurs (y compris associatifs), sous la tutelle de l'officier CONDUITE.

### Tâches génériques

- ▶ gérer les demandes de renforcement en moyens (zonaux, opérateurs publics ou privés tel que RATP), en étant en contact permanent avec le COZ (OL) et les AASC et en précisant les diverses modalités (délais, point de regroupement, contact, mission...)
- ▶ faire paramétriser les moyens de renfort dans la base ADAGIO par le paramétrateur
- ▶ informer les CSO
- ▶ réaliser l'état des moyens supplémentaires pouvant être armés par les groupements
- ▶ rendre compte à l'officier CONDUITE ou au CHEF MOYENS de tout élément utile
- ▶ suivre CRISORSEC afin de relever les éléments pouvant le concerner sur les renforts, voire l'incrémenter des informations concernant son domaine « moyens renfort »

## Opérateur Moyens

### Mission générale

Chef de table SIC 5, il assure la sélection et l'envoi sur intervention des moyens demandés et honorés, après validation de l'officier CONDUITE ou de son adjoint.

### Tâches génériques

- ▶ réaliser la sélection des engins en fonction des directives de l'officier CONDUITE ou de son adjoint
- ▶ rendre compte de l'envoi effectif à l'officier CONDUITE et à l'opérateur de site concerné
- ▶ suivre et contrôler les mises à jour des engins
- ▶ proposer des mesures d'adaptation (libération d'engins)
- ▶ compléter les MCO si nécessaire

## Opérateur Conduite

### Mission générale

Opérateurs de la STA, chacun a la responsabilité du suivi d'un ou plusieurs sites d'intervention et constitue la principale liaison entre le terrain et l'EMO.

### Tâches génériques

- ▶ organiser et assurer le suivi des opérations via les opérateurs et les tableaux (sites), il est appuyé par le 2<sup>e</sup> chef de salle de la STA ou SRA
- ▶ assurer l'écoute radio du ou des sites, sur le canal attribué par l'officier CONDUITE
- ▶ assurer le suivi MCO concernée(s)
- ▶ assurer le suivi des moyens et des renseignements sur le ou les sites
- ▶ rendre compte à l'officier CONDUITE et au chef MOYENS de tout message, évolution de situation, demande de moyens ou problématique
- ▶ rendre compte par radio au PCTAC, OPCC ou COS des moyens honorés ou non suite à une demande

## Paramétrateur ADAGIO

Cf. posture immédiate.

## Chef SAN

### Mission générale

Situé dans la cellule contigüe à la salle opérationnelle, il appartient à la cellule CONDUITE et **coordonne les moyens médicaux et associatifs** en liaison avec l'officier CONDUITE et le SAMU.

Il participe également à la **mission de RENS tactique en lien avec le** (ou les) DSM engagés.

### Tâches génériques

- ▶ Cf. posture immédiate
- ▶ transmettre les renseignements d'ordre SANTÉ à l'officier SYNTHÈSE
- ▶ participer aux points de situation

## Adjoint SAN

### Mission générale

Sous-officier santé, il seconde le médecin CHEF SAN et gère les demandes de moyens tout en assurant l'écoute radio des canaux SAN.

### Tâches génériques

- ▶ définies par le CHEF SAN

## Opérateurs SAN

### Mission générale

Opérateurs de la coordination médicale, ils assurent le suivi terrain des moyens médicaux et associatifs.

### Tâches génériques

- ▶ définies par le CHEF SAN

## 7.2.4. Cellule Synthèse (SYNTH)

### Officier Synthèse

#### Mission générale

Adjoint de l'OSGCO, il a pour mission **de centraliser et de synthétiser le renseignement collecté auprès des cellules** (CONDUITE, SANTÉ, RENSEIGNEMENT, SOUTIEN et COM) afin de **s'assurer de sa bonne diffusion**.

**Il prépare le travail d'identification des décisions opérationnelles** au profit de l'OSGCO et **assure la mise à jour permanente des SITREP** au profit des autorités de la BSPP.

#### Tâches génériques

- ▶ dans l'attente de l'officier RENS, assurer la monter en puissance de cette cellule
- ▶ collecter et synthétiser le renseignement des différentes cellules
- ▶ coordonner et veiller à la cohérence des informations et des travaux entre cellules
- ▶ retransmettre le renseignement aux autres cellules concernées et à l'OSGCO
- ▶ exprimer ses besoins en renseignement aux cellules visées
- ▶ réaliser (à l'aide du CHEF SITU) et participer aux points de situation
- ▶ seconder l'OSGCO dans diverses missions
- ▶ contrôler (à l'aide du CHEF SITU) la bonne mise en œuvre de CRISEORSEC par le sous-officier SYNERGI et valider les messages
- ▶ contrôler le travail du CHRONO
- ▶ mettre en évidence les problématiques et orienter l'OSGCO sur des solutions ou efforts
- ▶ présenter une synthèse globale de la situation en lien avec le CHEF SITU
- ▶ présenter les OPO/FRAGO à l'OSGCO pour validation

### Chef Situation

#### Mission générale

Subordonné à l'officier SYNTH, il a pour mission de **réaliser et tenir à jour une carte de synthèse de la situation** afin de la diffuser.

#### Tâches génériques

- ▶ collecter les informations pour et auprès de l'officier SYNTH
- ▶ réaliser avec l'aide de l'opérateur SIG un OVO synthétique de la situation générale du secteur BSPP
- ▶ afficher l'OVO
- ▶ actualiser en permanence les renseignements indiqués sur la carte
- ▶ rechercher du renseignement tactique à l'aide des outils cartographiques à disposition (SIG)
- ▶ contrôler le travail du sous-officier SYNERGI
- ▶ préparer les points de situation pour l'OSGCO en liaison avec l'officier SYNTH et CONDUITE
- ▶ transmettre sur ordre de l'OSG CO l'OVO à jour au COB

### Sous-officier SYNERGI

#### Mission générale

*Cf. posture immédiate.*

#### Tâches génériques

- ▶ *Cf. posture immédiate, à l'exception de la gestion des moyens AASC (mission prise en charge par le sous-officier moyens)*
- ▶ basculer sur le poste dédié en salle de gestion de crise
- ▶ basculer de SYNERGI à CRISEORSEC sur ordre
- ▶ collecter les renseignements (messages de renseignements tactiques de la cellule CONDUITE) auprès de l'officier SITU ou SYNTH et lui faire valider les messages

## Chrono

### Mission générale

Placé sous l'autorité directe de l'OSGCO, il a pour mission de **tenir à jour la main courante de l'EMO** (MCO A03) de l'ensemble des actions et prises de décision réalisées au sein du CO, aux fins de RETEX ou en cas de contentieux.

### Tâches génériques

- ▶ contrôler la présence de tout le personnel requis pour la posture renforcée et l'enregistrer de manière officielle
- ▶ rendre compte de toute absence à l'issue du plan de rappel aux termes des délais imposés
- ▶ demander à la cellule conduite la création de la MCO de l'EMO (A03) et l'incrémenter des éléments demandés par l'officier SYNTH et l'OSGCO
- ▶ réaliser différentes frises temps de suivi de la situation et des actions entreprises
- ▶ rédiger les ordres en concaténant les éléments des différentes cellules
- ▶ diffuser les ordres après validation OSGCO
- ▶ assurer le secrétariat de l'OSGCO

## Opérateur SIG

### Mission générale

Aux ordres directs du chef SITU, il a pour mission de **réaliser un support cartographique de synthèse** et d'employer ses outils.

### Tâches génériques

- ▶ réaliser et assurer la mise à jour d'une carte de synthèse des opérations
- ▶ réaliser tout autre support cartographique à l'aide de ses outils sur demande du chef SITU
- ▶ centraliser les SITAC et rendre compte de leur réception
- ▶ analyser la situation cartographique de la zone d'intervention
- ▶ réaliser une carte précise avec l'organisation et déploiement de l'intervention (PMA, PCTAC, zone d'exclusion, axes LOG...)
- ▶ mettre en œuvre les outils multimédias de la salle de gestion de crise

## Experts

### Mission générale

Demandés par l'OSGCO, ils deviennent par leur présence en salle de gestion de crise **les conseillers techniques de l'OSGCO dans leurs domaines de compétence respectifs** (NRBC, RSMU...).

### Tâches génériques

- ▶ étudier la problématique et conseiller dans leur domaine de compétence

## 7.2.5. Cellule SOUTIEN / LOG (S8)

## Officier Soutien

### Mission générale

Cadre du GSS représentant la cellule LOGISTIQUE S4, il **assure l'interface entre l'EMO/OSGCO et les sujets du domaine logistique**.

### Tâches génériques

- ▶ étudier et anticiper les problèmes ou questions d'ordre logistique
- ▶ assurer la liaison entre l'EMO et les différents services logistiques de la BSPP
- ▶ relayer les éléments entre services
- ▶ proposer des adaptations ou solutions dans son domaine

### 7.3. EMO POSTURE CRISE

La posture crise étant une posture exceptionnelle sur une longue durée, elle ne dispose pas d'un cadre rigide et reste donc adaptable. Elle est **régie par un système de bordées**.

Les fonctions de la posture renforcée restent inchangées. Un assistant OSGCO, un adjoint CONDUITE ainsi que des OL CMO APPUI/SOUTIEN complètent et renforcent le dispositif initial. L'OSGCO seconde le CEMO.

#### Colonel de garde / CEMO

##### Mission générale

Le Colonel de garde, puis le CEMO, deviennent CEMO et **commande l'EMO en posture CRISE**.

##### Tâches génériques

- ▶ activer la posture CRISE, garantir la montée en puissance de l'EMO et la cohérence des travaux
- ▶ établir des ordres à l'aide de ses différentes cellules et les valider
- ▶ proposer pour validation au Général une posture opérationnelle et organisationnelle pour la BSPP
- ▶ conseiller et rendre compte des évolutions au Général/COB
- ▶ anticiper en fixant les sujets d'études de la cellule MANFUT
- ▶ réaliser des points de situation avec les autorités
- ▶ contrôler l'exécution des missions
- ▶ s'assurer de la bonne compréhension des ordres au sein des groupements
- ▶ être en étroite relation avec les chefs de corps
- ▶ veiller à la continuité du commandement

#### Cellule RH (S1)

##### Mission générale

Composée d'un officier du BORH, cette cellule a la charge de la gestion de la crise dans le domaine des ressources humaines BSPP et identifier les actions à envisager par le commandement, en faisant l'interface entre l'EMO et ses services.

##### Tâches génériques

- ▶ identifier les ressources (BORH)
- ▶ anticiper et prévoir les relèves
- ▶ étudier la problématique de l'hébergement (BLOGT)
- ▶ assurer le suivi médical et psychologique du personnel BSPP, voire des familles (BSP, BCP)
- ▶ rédiger le paragraphe concernant la situation en personnel, les relèves ou consignes particulières dans la partie « COORDINATION » de l'ordre

#### Cellule Logistique (S4)

##### Mission générale

Cette cellule a la charge de la gestion de la crise dans le domaine logistique en faisant l'interface entre l'EMO et le CMO SOUTIEN, en s'appuyant sur les divers bureaux métiers.

##### Tâches génériques

- ▶ soutenir l'EMO
- ▶ concevoir la manœuvre logistique
- ▶ anticiper les problèmes logistiques et proposer des solutions
- ▶ rédiger la partie « COORDINATION » de l'ordre ainsi que l'ordre administratif et logistique (OAL), en liaison avec le CMO SOUTIEN

#### Cellule Manœuvre Future (S5)

##### Mission générale

Placée sous l'autorité directe du CEMO et dirigée par un officier MANFUT, cette cellule a pour mission d'étudier et de proposer au CEMO la (les) posture(s) opérationnelle(s) et les mesures organisationnelles à adopter pour faire face à l'évolution envisageable de la situation.

##### Tâches génériques

- ▶ anticiper les temps suivants de la manœuvre
- ▶ planifier la phase suivante
- ▶ préparer l'ordre associé de la phase suivante
- ▶ réaliser un plan simplifié
- ▶ participer aux appréciations de situation
- ▶ participer à la rédaction des parties « SITUATION » et « EXÉCUTION » des ordres

## Cellule Système d'Information et de Communication (S6)

### Mission générale

Composée d'un officier SIC, cette cellule a la charge de la gestion de la crise dans le domaine SIC au sein de l'EMO en garantissant le fonctionnement et la performance des systèmes d'information (SIOC, SIAG).

### Tâches génériques

- ▶ garantir la résilience des SI avec des équipes techniques dédiées
- ▶ veiller à la sécurité des SIC (SSI)
- ▶ rédiger le paragraphe « TRANSMISSION » en liaison avec S3 et S4

## Cellule Administration/Finance (S8)

### Mission générale

Composée d'un officier de la spécialité, cette cellule a la charge de prémunir la BSPP de toute éventualité d'un contentieux pouvant mettre en cause sa responsabilité et de veiller à la disponibilité des flux financiers en lien avec les besoins de la manœuvre. Dans l'attente de l'arrivée d'un cadre du BAJCP ou du BPFB, elle est armée par l'officier d'astreinte contentieux.

### Tâches génériques

- ▶ évaluer les risques de contentieux associés aux manœuvres en cours et sensibiliser l'OSGCO sur le sujet, en lien avec S5
- ▶ conserver des contacts privilégiés avec les organismes externes du domaine, notamment parmi les services de la PP
- ▶ évaluer l'état financier et les dépenses en cours ou à envisager en fonction de la manœuvre
- ▶ rédiger la partie « ADM/FIN » et « INSTRUCTIONS DE COORDINATION », en lien avec S4

## OL APP

### Mission générale

Aux ordres de l'officier supérieur de garde du GAS, un OL CMO APP se rend au CO afin de conseiller la cellule CONDUITE et l'OSGCO dans le domaine tout en assurant l'interface avec l'EMGAS et la gestion des moyens liés au CMO. Les experts de domaines spécifiques (NRBC, RSMU, NAUT) renforcent son action.

### Tâches génériques

- ▶ apporter une réponse particulière face aux risques spécifiques
- ▶ évaluer les conséquences APP lors d'une évolution de situation
- ▶ aménager la COUVOPS des moyens APP
- ▶ participer à l'élaboration et à la conception de la manœuvre, en prenant en compte la manœuvre zonale des APP
- ▶ informer l'officier CONDUITE et l'OSGCO
- ▶ rédiger le paragraphe « MENACES COMPLÉMENTAIRES » des ordres ainsi que les annexes spécialisées, en lien avec S3 et les experts
- ▶ être en mesure de faire une synthèse à l'OSGCO ou lors de points de situation

## OL SOUT

### Mission générale

Aux ordres d'un officier supérieur du GSS et rattaché à la cellule S4, un OL CMO SOUT se rend au CO afin de conseiller l'OSGCO et de faire l'interface entre l'EMO et l'EMGSS.

### Tâches génériques

- ▶ préparer et proposer une gestion des sous-domaines logistiques (RAV, MAIN, SAN, SH, INFRA...)
- ▶ assurer le suivi de la situation LOG et être en mesure d'en faire une synthèse
- ▶ définir en liaison avec les différents services une stratégie de gestion des stocks (BPIB)
- ▶ évaluer, en fonction des besoins, les capacités de soutien opérationnel
- ▶ informer des difficultés ou des évolutions
- ▶ participer si besoin aux points de situation
- ▶ participer à la rédaction des ordres avec S4

## 8. OFFICIERS DE LIAISON

Lors d'évènements exceptionnels ou de rassemblements importants ou sur ordre de l'officier responsable de l'EMO, les officiers en DL doivent être en mesure de représenter le commandement de la Brigade à certains échelons de commandement opérationnels interservices :

CCZ	centre de crise zonale
CIC DOPC	centre d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation
COPP	centre opérationnel du préfet de police situé au cabinet du PP
SIC DSPAP	salle d'Information et de commandement de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
COD	centre opérationnel départemental
CIC	centre d'information et de commandement

Le déclenchement des officiers DL est assuré par le service général prévenu par l'EMO.

Lors du déclenchement de plans particuliers ou de tout autre évènement justifiant sa présence, l'officier DL affecté à une des salles opérationnelles (voir au-dessus) rejoint son lieu d'affectation en fonction des orientations qui lui sont données. À ce titre, il doit être en capacité d'expliquer aux autorités préfectorales et de police le fonctionnement d'une intervention BSPP.

L'officier DL est si possible titulaire du CCGI.

## 8.1. OFFICIER DL CCZ

Placé sous l'autorité du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS), le CCZ est commandé par le CEM du SGZDS. Ce centre de crise a pour mission de :

- ▶ procéder à la remontée de l'information aux différentes autorités
- ▶ participer à la coordination des moyens de secours de la zone de défense et de sécurité

À ce titre, l'officier de liaison, en lien avec l'EMO de la BSPP, **analyse les besoins à saisir en priorité** et sollicite auprès de la cellule « moyens » du CCZ les renforts nécessaires.

À cet effet, il doit :

- ▶ relayer les demandes de moyens et les besoins divers de l'EMO de la BSPP auprès du chef de la cellule « moyens » du CCZ
- ▶ vérifier la cohérence des renseignements BSPP/CCZ
- ▶ relayer à l'EMO les directives et renseignements en provenance du CCZ
- ▶ informer l'EMO du degré de satisfaction des demandes effectuées, des délais de mise en œuvre ou d'arrivée des moyens sur le secteur de la BSPP ainsi que du suivi des éventuelles demandes faites par le CCZ au COGIC

## 8.2. OFFICIER DL CIC DOPC / RENFORT CCZ

L'officier DL doit être en mesure de répondre aux attentes des deux salles opérationnelles (CIC DOPC et CCZ), géographiquement mitoyennes au sous-sol de la PP. Aussi, il doit être en capacité de remplir les missions dévolues aux deux fonctions CIC DOPC et CCZ.

### CIC DOPC

Sur l'agglomération parisienne, la DOPC a pour mission de coordonner les missions liées à :

- ▶ la gestion de l'ordre public (manifestations, cérémonies...)
- ▶ la gestion de la circulation routière
- ▶ la gestion des plans de secours

L'officier DL a pour rôle de faciliter la synchronisation et la coordination des actions de secours et de police.

Son action permet de **favoriser la liberté de manœuvre du COS**.

À cet effet, il doit :

- ▶ relayer les demandes de moyens et besoins divers de l'EMO de la BSPP au chef de salle du CIC de la DOPC
- ▶ renseigner l'EMO de la BSPP en termes d'ordre public et de praticabilité des axes de circulation routière, notamment la liberté de certains axes permettant de faciliter le déplacement des engins de secours
- ▶ être un interlocuteur privilégié du chef de salle CIC DOPC, en mesure de présenter concrètement l'organisation des secours sur intervention. A cet effet, il s'appuie notamment sur le glossaire opérationnel interservices du BSP 393
- ▶ transmettre les demandes de secours émanant des forces de l'ordre à l'EMO de la BSPP
- ▶ vérifier la cohérence des renseignements BSPP/ DOPC

### Renfort CCZ

Cet officier est détaché en renfort auprès du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris afin de renforcer le CCZ. Il n'a pas de lien direct avec l'EMO de la BSPP, cette mission étant intégralement assurée par l'officier de liaison CCZ.

Ce cadre est sous les ordres du chef d'état-major de zone et s'intègre dans l'organisation de crise zonale.

## 8.3. OFFICIER DL COPP / SIC DSPAP

L'officier DL de la BSPP doit être en mesure de répondre aux attentes des deux salles opérationnelles (CO PP, situé au CAB PP - SIC DSPAP située au 1<sup>er</sup> étage de la PP).

Lors du déclenchement de la salle de crise du cabinet du préfet de police de Paris (CO PP) et sur ordre de l'OSG CO, il y est prioritairement engagé.

## Aussi, il doit être en capacité de remplir les missions dévolues aux deux fonctions CO PP et SIC DSPAP.

La DSPAP exerce à Paris et dans les départements 92, 93 et 94 les missions de sécurité et de paix publiques. Elle est chargée de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance ainsi que des autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques.

À l'instar de l'officier DL de la DOPC, l'officier de liaison DSPAP rejoint le SIC DSPAP à la demande de la préfecture de police ou sur ordre du CO en cas d'évènements pouvant ou ayant engendré des troubles à la sécurité publique.

Sur les lieux, son rôle est de **faciliter la synchronisation et une coordination des actions de secours et de police, sur tout ou partie du secteur de compétence Brigade.**

Son action permet de **favoriser la liberté de manœuvre du COS.**

### **À cet effet, il doit :**

- ▶ relayer les demandes de l'EMO de la BSPP au chef de salle SIC
- ▶ renseigner l'EMO de la BSPP en termes de sécurité publique; être un interlocuteur privilégié du chef de salle SIC DSPAP, en mesure de présenter concrètement l'organisation des secours sur intervention en cas de déclenchement d'un plan particulier. À cet effet, il s'appuie notamment sur le glossaire opérationnel interservices du BSP 393
- ▶ transmettre les demandes de secours émanant des forces de l'ordre à l'EMO de la BSPP
- ▶ vérifier la cohérence des renseignements BSPP/DSAP

Si un COD est activé, cet officier doit également établir une liaison avec son homologue de la Brigade qui y est provisoirement attaché.

## **8.4. OFFICIER DL COD / CIC**

En cas d'activation d'un COD à la préfecture d'un département ou en cas d'évènement majeur, sur ordre de l'EMO ou de l'OSG du groupement territorialement compétent, un ou deux OGC du groupement concerné sont désignés pour se rendre au COD et/ou au CIC afin de répondre aux attentes des deux centres.

### **À cet effet, il(s) doit(vent) :**

- ▶ faciliter la coordination de l'engagement des secours et des forces de police
- ▶ récolter tous les renseignements et informations auprès des acteurs du COD/CIC, du CO et du CSO
- ▶ pour le COD :
  - préparer des synthèses des opérations et être force de proposition au profit des autres acteurs du COD
  - rendre compte de l'activation et de la désactivation du COD par mail et téléphone au CO, CSO et PC TAC
- ▶ veiller le canal radio dédié
- ▶ rendre compte sans délai aux COS, CO et CSO de tout évènement et faits particuliers
- ▶ réaliser des points de situation réguliers aux COS, CO et CSO (SITAC, support PPT...) via mail ou téléphones fixe et GSM...

## 9. ANNEXE

### 9.1. CANEVAS POINT DE SITUATION / EMO POSTURE RENFORCÉE

#### Canevas oral du point de situation (10 min)

Réalisé et présenté essentiellement par l'OFFICIER SYNTHÈSE, en s'appuyant au besoin sur les autres chefs de cellule pour obtenir des précisions.

##### INTRODUCTION PAR OSG CO (30")

##### CARACTÉRISTIQUES MANŒUVRE ENI (1')

###### Ampleur et environnement hors BSPP

###### Cinétique

###### Géographie

###### Scénario ENI

##### BILAN GLOBAL/SITE (+ ratios) (4')

##### APPROCHE MÉDICALE (chef cellule santé) (1')

##### BILAN CAPACITAIRE (2')

###### Couverture courante et mesures prises

###### Engagés

###### Disponibles

##### APPRÉCIATION MANŒUVRE AMIE (1')

###### Difficultés

###### Suffisance LOG et SAN (régulation)

###### CDT/SIC

##### CONCLUSION OSG CO (30")

###### Mesures (anticipation) et proposition de l'EM/effort

###### Validation d'un EM/effort par le CEMO

###### Estimation résilience

### 9.2. MODALITÉS D'EMPLOI DE LA PLATEFORME EXERCICE ADAGIO

#### 9.21. Généralités sur les plateformes ADAGIO

Différentes plateformes d'applications ADAGIO sont mises à disposition des différents services (fonctionnels et techniciens) :

► **plateforme de DÉVELOPPEMENT** : dédiée aux développeurs ADAGIO

► **plateforme de Pré-PRODUCTION** : dédiée aux développeurs pour la préparation des déploiements

► **plateforme RECETTE** : dédiée aux VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) réalisées par les fonctionnels

► **plateforme de SIMULATION** : dédiée au groupe paramétrage de la SIOP pour la réalisation du paramétrage des RED et leurs tests

► **plateforme SIC\_INIT, SIC\_PERF, Formation GI, G2 et G3** : dédiées à la préparation opérationnelle individuelle et collective des fonctionnels ainsi qu'à la formation des opérateurs SIC 1 à 5

► **plateforme EXERCICE** : dédiée aux exercices EMO et CSO

► **plateforme OPERATIONNEL** : dédiée à l'opération

► **plateforme MD\_OPERATIONNEL** : plateforme de secours dédiée à l'opération mis en service uniquement sur ordre

► **plateforme OPERATIONNEL\_SECOURS** : plateforme de secours dédiée à l'opération mis en service uniquement sur ordre

► **plateforme OPERATIONNEL\_DEVO** : plateforme de secours dédiée à l'opération mis en service uniquement sur ordre lors de l'activation du CO de dévolution (MASS)

#### 9.22. Objectif de la plateforme exercice ADAGIO

La plateforme exercice donne accès à l'ensemble des bases de données répliquées du serveur opérationnel, permettant ainsi de disposer des applications ADAGIO à l'identique du serveur opérationnel. Son but est de permettre la préparation opérationnelle individuelle et collective.

Celui-ci est mis à disposition du CO, du CTAR, et des CSO.

Cet outil facilite en particulier l'entraînement des salles de gestion de crises de l'EMO et permet de faciliter l'animation des exercices « terrain ». Il a également vocation à permettre la conduite d'exercices communs partagés par le CO et les CSO sans nécessité de mise en place d'un PCTAC « animation » notamment, pour les entraînements hebdomadaires ou mensuels de la salle de gestion de crises.

## 9.23. Règles d'emploi

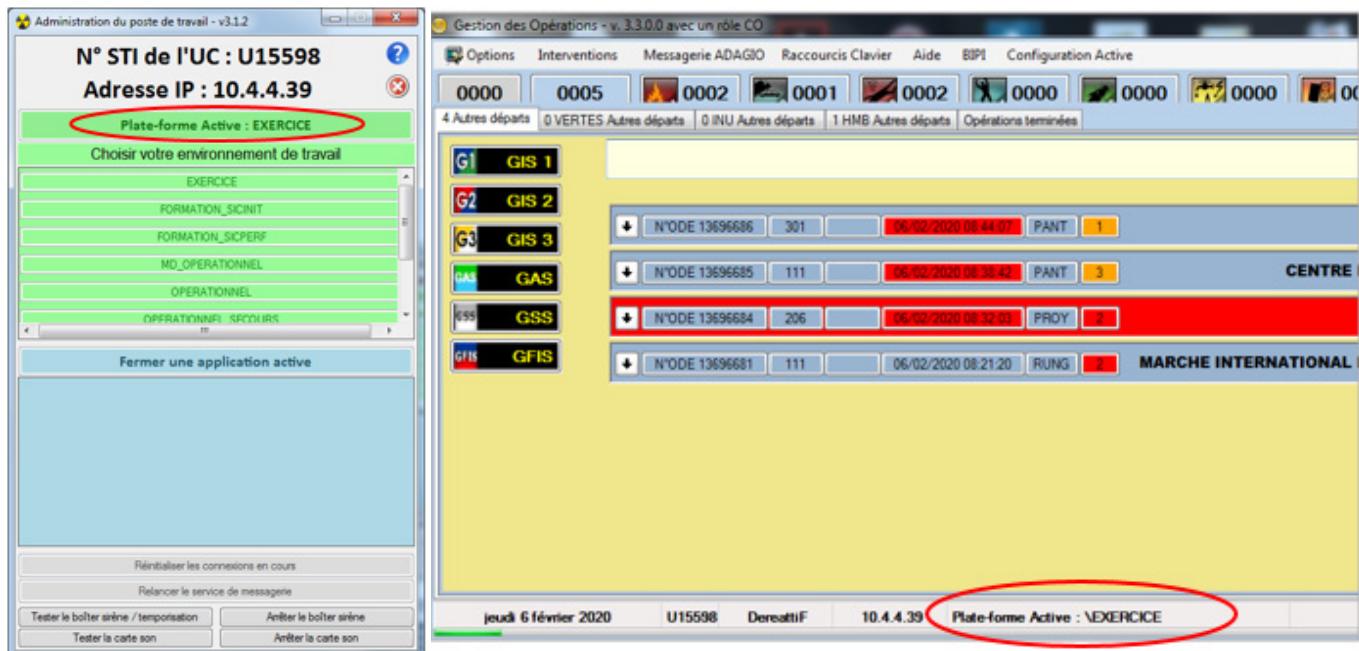
Etant partagé entre le CO, le CTAR et les CSO, son utilisation nécessite de respecter certaines modalités afin de ne pas perturber les exercices programmés ou inopinés du CO. En particulier, **une demande préalable d'autorisation d'utilisation de cette plateforme par le CTAR ainsi que les CSO doit être faite (même sous court préavis) au paramétrateur de garde (poste 1 901 711).**

Lors des exercices du CO, le paramétrateur de garde, se chargera d'avertir le CTAR et les CSO par courriel (téléphone ou radio en mode dégradé), avant chaque utilisation, sous la forme :

**« EXERCICE CO – NE PLUS UTILISER LA PLATEFORME EXERCICE JUSQU'À NOUVEL AVIS »**

En fin d'exercice, le paramétrateur de garde se chargera de prévenir le CTAR et les CSO par courriel, (téléphone ou radio en mode dégradé), sous la forme :

**« FINEX CO – VOUS POUVEZ DE NOUVEAU UTILISER LA PLATEFORME EXERCICE »**



## 9.24. Réintégration et mise à jour des données des plateformes fonctionnelles

(EXE – SIC INIT – SIC PERF – Formation G1 – G2 et G3).

### 9.24.1. Réintégration des données

Elle peut être effectuée afin de rafraîchir les plateformes. Elle permet :

- ▶ la clôture des opérations
- ▶ la mise en état « rentré » des MMA et ressources partagées
- ▶ la réaffectation des MMA et ressources partagées dans leur LSO

Celle-ci peut être faite, sur demande, par le paramétrateur de garde via l'application GDS (Gestion Des Superviseurs).

### 9.23.1 Mises à jour après emploi

Toutes modifications de moyens (MEG, règles omnibus, association, déclassement, n° d'ordre, etc.) et de ressources en dotation doivent faire l'objet d'une remise à jour à l'identique de l'état « AVANT EXERCICE ».

Toutes les interventions réalisées doivent faire l'objet des opérations suivantes après exercice afin de conserver une base saine et rapidement réutilisable :

- ▶ mise à jour des MMA et ressources (GDM)
- ▶ clôtures des interventions et des opérations (GDO)

### 9.23.2. Précaution d'emploi

L'utilisation de cette plateforme présente un risque d'erreur dans le choix des plateformes entre l'OPERATIONNEL et l'EXERCICE lors des bascules de l'une à l'autre. **Les opérateurs doivent avant toute utilisation vérifier que la plateforme utilisée correspond bien à leur besoin** (EXE ou OPE) à partir de l'application ADM ainsi qu'à l'ouverture de chaque application (bandeau du bas).

### 9.24.2 Mise à jour des données

Elle est prévue trimestriellement ou à la demande du BOPO ou de la CCT. Il s'agit d'une mise à jour technique (copie des données de la plateforme opérationnelle) effectuée par la CTI. Celle-ci, d'une durée approximative de 3 heures impose l'indisponibilité de la plateforme concernée.

Le groupe paramétrage de la SIOP informera les groupements, le CTAR et la CCT de cette indisponibilité ainsi que de la remise en service de la plateforme concernée.



## TITRE 3 - NIVEAU GROUPEMENT (CSO)

### 1. MISSIONS

**Le centre de suivi opérationnel (CSO), station directrice secondaire, est un organe de coordination décentralisé au niveau d'un groupement opérationnel en charge :**

- ▶ de l'exploitation du SIOC
- ▶ du suivi de l'activité opérationnelle courante et particulière
- ▶ de la coordination de l'activité opérationnelle sur son secteur :
  - engagement des moyens demandés en renfort en fonction des droits alloués et en lien avec le CO
  - engagement des moyens spécialisés engagés en fonction des droits alloués et en lien avec le CO
  - équilibrage de la couverture opérationnelle (gestion des montées en garde...)

▶ de la préparation de la réponse opérationnelle à des évènements particuliers :

- anticipation des journées complexes (violences urbaines...)
  - suivi et organisation d'un délestage
  - suivi et organisation d'un DPS ou d'un dispositif pré-positionné (hors DPS)
  - suivi des exercices
- ▶ du contrôle de sa couverture opérationnelle (exercice, sport, inspection, contrôle technique...)
- ▶ de l'organisation et du contrôle des actions entreprises par les PVO, en particulier lors de plans spéciaux (VU, délestage...)

Placé sous la responsabilité du commandant de groupement, il est également subordonné à la station directrice primaire dans la réalisation de ses missions opérationnelles.

### 2. ORGANISATION

Sous les ordres du chef de section opérations à l'état-major du groupement, le CSO est armé quotidiennement par un sous-officier chef de salle « sous-officier statique », un chef d'équipe (sauf pour le GAS) et des opérateurs.

#### 2.1. LE SOUS-OFFICIER CHEF DE SALLE (SOUS-OFFICIER « STATIQUE »)

Titulaire de la qualification chef de salle opérationnelle, il est **responsable du fonctionnement du CSO du groupement**, d'où il dirige l'exploitation fonctionnelle du SIOC :

- ▶ il s'assure que les stationnaires des PVO effectuent toutes leurs mises à jour inhérentes au suivi et à la gestion d'une opération
- ▶ il fait le point des interventions et alerte le personnel de garde du groupement selon les règles définies au niveau groupement
- ▶ il veille au maintien de la couverture opérationnelle sur le secteur administratif de son groupement. À ce titre :
  - il est chargé de la bonne application des différentes notes et directives opérationnelles de la Brigade, en particulier en termes d'indisponibilité des engins
  - il rend compte à l'OSG du groupement et au CO de toutes les situations particulières relatives à la couverture opérationnelle ou à une opération en particulier
  - il honore les demandes de moyens selon les droits alloués (ADAGIO et selon EMO PI-PR) et en liaison avec le CO

- il organise, en liaison avec le CO, la désignation et la relève du personnel de déblai ou de surveillance et les montées en garde
  - il rend compte au CO de l'envoi ou de l'indisponibilité de moyens spéciaux
- ▶ il est en mesure de faire appliquer les modes de fonctionnement dégradés associés au SIOC afin d'en garantir sa résilience
- ▶ il est en contact permanent avec l'officier de liaison groupement en fonction au centre opérationnel départemental dans le cadre de son activation et/ou au CIC DTSP
- ▶ il est responsable de la qualité de rédaction de la MCO ADAGIO
- ▶ il assure la préparation opérationnelle des chefs d'équipe et des opérateurs et contrôle celle des PVO en fonction des directives du groupement
- ▶ il est responsable du bon fonctionnement du CSO pendant toute la durée de sa garde, notamment pour tout ce qui concerne l'ordre et la discipline

## **2.2. LE CHEF D'ÉQUIPE ET LES OPÉRATEURS**

Le chef d'équipe, gradé, est titulaire de la qualification chef de salle opérationnelle. Il encadre les opérateurs titulaires de la qualification OTAU-OCO ou titulaires du stage opérateur CSO dès lors que le sous-officier statique s'est absenté du CSO.

***Les opérateurs ont pour rôle d'assurer l'exploitation du SIOC :***

- ▶ suivi des départs et présentations effectives des engins
- ▶ inscription des messages transmis par les chefs d'agrès
- ▶ transmission des ordres de départ des engins prévus ou demandés
- ▶ contrôle, à partir du listing ÉTARÉ et de la documentation opérationnelle, des moyens envoyés
- ▶ rédaction de dossiers particuliers d'interventions, sur ordre du CO ou sur consigne du chef de section
- ▶ vérification de l'action des stationnaires en PVO auxquels ils apportent aide et conseil

Le chef d'équipe rend compte au sous-officier statique du CSO des interventions ou incidents susceptibles de provoquer le départ du personnel de garde au groupement.

Il s'assure de la remontée immédiate et continue des comptes rendus à adresser au CO.

## TITRE 4 - NIVEAU COMPAGNIE / CENTRE DE SECOURS (PVO)

### 1. MISSIONS

**Le poste de veille opérationnelle, station directrice tertiaire, est également un organe de coordination décentralisé au niveau d'un centre de secours, en charge :**

- ▶ de l'exploitation locale du SIOC
- ▶ du suivi de l'état de mise à jour des moyens en dotation au sein de sa base opérationnelle (intervention, exercice, sport, contrôle technique...)
- ▶ de l'engagement de ses moyens :
  - réception et transmission des ODE à/aux engin(s) concerné(s) (acquittement, validation, sonnerie engin(s), impression ODE)
  - gestion des moyens affectés temporairement

- clôture de l'opération afin de permettre la rédaction des rapports de sortie de secours par les chefs d'agrès, le chef de détachement ou le COS
- ▶ de la veille opérationnelle courante et particulière afin d'alimenter rigoureusement les mains courantes opérationnelles sur ADAGIO
- ▶ de la préparation de la réponse opérationnelle à des évènements particuliers :
  - suivi et organisation d'un délestage à son niveau
  - suivi des exercices
- ▶ du contrôle des actions entreprises par les PVO de ses CS (pour un PVO de C<sup>ie</sup>)
- ▶ création ou MAJ des PEI dispo/indispo

### 2. ORGANISATION

Sous les ordres du sergent ou du gradé de jour, il est armé quotidiennement par un stationnaire titulaire de la qualification SIC 2.

Le stationnaire est responsable du bon fonctionnement du PVO pendant toute la durée de sa garde notamment pour tout ce qui concerne l'ordre et la discipline.

#### ***En prenant son service, il doit :***

- ▶ prendre en compte, vérifier et mettre à jour l'ensemble de la documentation réglementaire du PVO (rues barrées, PEI...)
- ▶ s'assurer du bon fonctionnement des installations qui le composent (ADAGIO, messagerie opérationnelle, sonneries de feu, pupitre de télécommunication, postes radio, temporisations...) et de la garantie de leur mode de fonctionnement dégradé
- ▶ vérifier le numéro d'ordre de ses moyens et s'assurer qu'aucune famille de MMA identique n'a le même numéro d'ordre
- ▶ vérifier l'état de mise à jour de ses moyens et de ses ressources
- ▶ prendre connaissance des consignes laissées par son prédécesseur

#### ***Pendant son service, il doit :***

- ▶ assurer le suivi de ses moyens et le contrôle de leur numéro d'ordre
- ▶ en permanence, assurer l'écoute radio sur la communication attribuée à son territoire de compétence et veiller son application ADAGIO OSS. Il rend compte au sergent ou gradé de jour de toute intervention particulière sur son secteur

▶ s'attacher à connaître les principales caractéristiques de son secteur administratif (limites, artères principales, risques, points particuliers, établissements répertoriés)

- ▶ sur ordre du CO, annuler la bascule de la ligne de feu
- ▶ assurer le suivi de la messagerie opérationnelle du PVO

▶ faire toujours preuve de la plus grande correction. En particulier, lors de communications téléphoniques, il se présente systématiquement, en respectant la contexture des exemples suivants :

- appel sur le réseau interne (REtenis) : « *caporal X, stationnaire du CS Y, j'écoute* »
- appel sur la ligne de ville : « *les pompiers, j'écoute* »
- appel sur la ligne de feu, le cas échéant : « *urgences pompiers, j'écoute* »
- s'il s'agit d'une demande de secours, il se conforme au BSP 115.1 – Partie 1 – titre 3 - § 1.3

#### ***Avant de quitter son service il doit :***

- ▶ il fait signer les documents du service opérationnel au chef de garde descendant
- ▶ il informe également le stationnaire montant des évènements en cours et de l'état des engins du CS

### 3. VEILLÉES

À partir de minuit et jusqu'au réveil, pour les PVO du PC de CIS, des veillées doivent être organisées afin de maintenir un potentiel de vigilance. Elles consistent au remplacement du stationnaire en titre par un personnel à *minima* SIC 1, mais de préférence SIC 2.

### 4. MODE VIGILANCE

#### 1) Principe général

Le mode vigilance permet au stationnaire d'un PVO, équipé de temporisations et hors PC de compagnie, de se reposer sans être remplacé de minuit jusqu'au réveil. Ce mode peut être supprimé sans préavis sur décision de commandement, sur ordre du CO, du CSO ou à la suite d'une défaillance technique du PVO (application des modes de fonctionnement dégradés) ou de consignes, temporaires ou permanentes, relevant de la sécurisation du site.

Avant d'aller se coucher, le stationnaire doit demander au sergent de jour du PC de compagnie l'autorisation de passer en mode vigilance puis, en cas d'accord en rendre aussitôt compte au CSO. À son réveil, le stationnaire rend compte au PC de compagnie de sa reprise de veille et récupère la pleine fonctionnalité des installations de son PVO.

Le stationnaire est réveillé par le stationnaire du PC de compagnie pour tout départ pour feu, toute demande de renfort, de moyen de renforcement ou spécial et pour toute intervention sortant du cadre de l'intervention courante sur le secteur de sa responsabilité.

#### 2) Veille du stationnaire du PVO de la compagnie

Lorsqu'un des PVO de la compagnie est en mode vigilance, le stationnaire du PVO du PC de C<sup>ie</sup> doit contrôler la bonne prise en compte de l'état de réception de l'ordre de départ (ODE) par le ou les PVO concernés. Pour cela, il s'appuie sur les fonctionnalités de l'application de gestion des opérations (bouton « validation des ODE ») :

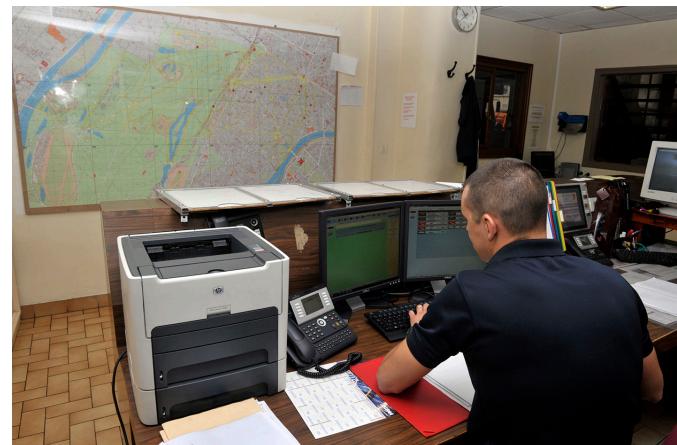
► couleur orange :

- si l'ODE n'est pas validé par une partie des PVO destinataires de l'ODE en cas d'envois multiples

► couleur rouge :

- si l'ODE n'est pas reçu ou validé par le ou tous les PVO destinataires de l'ODE. Il peut s'agir d'un problème d'ordre technique. Dans ce cas, les procédures de mode de fonctionnement dégradé doivent être appliquées (MD 1)

La prise de veillée est inscrite sur le cahier « main courante opérationnelle », en précisant l'horaire de prise de fonction. En centre de secours, elle s'accompagne obligatoirement d'un compte rendu téléphonique au PVO de compagnie.



*En mode vigilance, le stationnaire du PVO du PC de C<sup>ie</sup> doit contrôler la bonne prise en compte de l'état de réception de l'ordre de départ (ODE) par le ou les PVO concernés.*

**Dans ces 2 cas, le stationnaire ou l'auxiliaire en PVO de PC de Cie doit :**

- obligatoirement contacter dans la minute par téléphone fixe le PVO concerné de sa compagnie
- en cas d'échec :
  - contacter son CSO pour qu'il joigne par radio le PVO concerné
  - rendre compte à son sergent de jour et à l'officier de garde compagnie

*Dans certains cas, seul le CO ou le CSO peuvent détecter ce dysfonctionnement. Ils devront alors appliquer la procédure suivante :*

**En l'absence de réponse, le CSO TC ou le CO (en solution de repli) doit :**

- modifier l'engagement des moyens de secours sur l'opération non reçue et valider (ajout ou modification de moyens)
- rendre compte au sous-officier statique
- tenter d'entrer de nouveau en contact avec le PVO « sourd » (téléphonie fixe ou mobile, radio...)
- si nécessaire réaliser un ordre de départ pour que l'OGC se rende sur le PVO « sourd », afin de disposer rapidement d'un point de la situation

### **3) Modalités pour un départ des secours durant l'activation du mode vigilance**

Après avoir fait partir les secours et s'être assuré de la fermeture des portes de remises, le stationnaire n'est autorisé à quitter à nouveau sa veillée que s'il ne s'agit pas d'une intervention pour feu ou justifiant le déclenchement d'un plan spécial.

En cas d'intervention courante, les demandes de moyens (moyens de transport non médicalisés par exemple) et de services publics sont relayées par le stationnaire du PVO du PC de C<sup>ie</sup>, qui assure également les mises à jour à chaque changement d'état annoncé par radio par le chef d'agrès et réalise les actions utiles à la mise à jour automatisée de la MCO.

À son retour d'intervention et en l'absence du stationnaire, le chef d'agrès met à jour l'état de son engin et réalise son rapport.

#### **Plusieurs situations sont envisageables :**

- *si le chef d'agrès est le COS de l'opération sur son secteur de compétence, il rédige un message de rentrée, saisit un CRI et clôture l'opération. Il réalise un rapport principal*
- *si le chef d'agrès n'est pas le COS de l'opération sur son secteur de compétence, il ne saisit aucun CRI. Il rédige son message de rentrée et réalise un rapport secondaire*

## **5. CAS PARTICULIER DU CTA ROISSY (CTAR)**

Le CTAR est un centre de traitement de l'alerte armé 24h/24, co-localisé avec le poste nord du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Seule exception sur le secteur Brigade à la règle de centralisation de la réception des appels 18/112 au centre opérationnel, il a pour missions :

- d'assurer la réception des appels 18-112 provenant de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle et la distribution des ordres de départs entre les différents services concernés
- de coordonner l'action des acteurs du secours sur la plateforme aéroportuaire : en particulier, envoyer les secours (AdP, SDIS 77, 95 ou BSPP) et demander des renforcements, en liaison avec le CSO de rattachement

Il est armé chaque jour par 1 sous-officier chef de salle (titulaire du stage chef de salle opérationnelle) et 2 opérateurs (titulaire du stage OTAU-OCO).

Un règlement opérationnel spécifique définit les particularités opérationnelles applicables sur la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle.

► *si le chef d'agrès est le COS d'une opération située en dehors de son secteur de compétence, il contacte le PVO territorialement compétent (TC) et fait saisir le CRI de son opération par le stationnaire TC (en cas de mode vigilance sur un PVO de CS, il en rend compte au PVO Cie TC). Il réalise un rapport principal*

► *si le chef d'agrès n'est pas le COS et n'est pas sur son secteur de compétence, il ne saisit aucun CRI. Il rédige son message de rentrée et réalise un rapport secondaire*



## TITRE 5 - NIVEAU TACTIQUE (PC TAC)

**Le niveau tactique comprend :**

- ▶ le PC TAC
- ▶ les chefs de secteur
- ▶ la « garde environnement PC TAC » (Off sécu/PREV/DO)
- ▶ les officiers environnement PC TAC (COMOPS, CTRL-Z, LOG, ZDI)
- ▶ les officiers experts

Les renfortements du PC TAC sont engagés sur intervention sur ordre de l'officier de garde CO, de l'OSG ou à la demande du COS.

Lorsque d'emblée tous les renfortements sont nécessaires, comme dans le cas d'une chute d'aéronef, le renfort commandement est envoyé au départ des secours.

### 1. MISSIONS DU PC TAC

Le PC TAC constitue l'organe d'aide au commandement de niveau tactique lorsque le COS est confronté à une intervention nécessitant l'engagement de moyens humains et matériels importants ou particuliers. Il fonctionne en miroir de l'EMO.

Associé au COS (OGC ou OSG), il constitue le « groupe d'aide au commandement ».

**Guidé par l'idée de manœuvre du COS**, il aide à la gestion tactique de l'intervention en concentrant l'information, en anticipant l'évolution de la situation, en définissant les tâches à accomplir par les secours et en coordonnant l'ensemble des moyens déployés pour l'opération de secours (moyens pompiers, moyens santé, moyens privés...).

Il intègre également les autres acteurs de l'intervention (police, associations de secourisme, SAMU...).

**Il doit en permanence :**

- ▶ centraliser, vérifier, synthétiser et enregistrer chronologiquement les renseignements relatifs à l'intervention et aux moyens engagés<sup>1</sup>
- ▶ faire valider par le COS les actions destinées à concrétiser son idée de manœuvre (demandes de moyens, sectorisation de l'intervention, articulation des moyens, procédures d'engagement...)
- ▶ transmettre aux intervenants les ordres en cours d'action du COS
- ▶ renseigner le commandement de la Brigade par des messages et des points de situation tactique
- ▶ anticiper sur les phases suivantes de l'intervention

**Son personnel, officier PC inclus, n'appartient pas à la chaîne de commandement opérationnelle.**

<sup>1</sup> Compte-rendu recueillis, ordres donnés ou transmis, messages envoyés, conversations directes ou radiotéléphoniques, points de situation du COS, heures de présentation des engins, des services publics et des autorités, événements marquant l'évolution de la situation tels qu'une propagation, un effondrement, une explosion, un bilan...

### 2. ORGANISATION DU PC TAC

#### 2.1. PERSONNEL

- ▶ 1 OFF PC
- ▶ 1 SOFF GESTION DES MOYENS
- ▶ 1 SOFF RENSEIGNEMENTS
- ▶ 1 opérateur SITAC
- ▶ 1 transmetteur
- ▶ 1 conducteur

#### 2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE

Placé sous l'autorité directe du COS, l'officier PC dirige le poste de commandement tactique.

Il est organisé comme l'EMO posture renforcée autour de 4 fonctions :

**1) SYNTHÈSE (S1)**

**2) RENS (S2)**

**3) COND (S3)**

**4) MOYENS-LOG (S4)**

## 2.2.1. Fonction synthèse (S1)

Cette fonction, initialement tenue par l'officier PC, titulaire de la qualification « officier poste de commandement », renforcée si nécessaire, consiste à :

- ▶ organiser, animer et coordonner les fonctions du PC TAC
- ▶ veiller à l'application de l'idée de manœuvre et à l'exécution des ordres du COS
- ▶ veiller à la circulation de l'information au sein du PC TAC
- ▶ **réaliser et mettre à jour un plan de situation et d'engagement des moyens**
  - ▶ préparer périodiquement des points de situation (SITREP<sup>2</sup>) en s'appuyant sur la synthèse et la SITAC de la fonction RENS sur les comptes rendus systématiques des chefs de fonction et sur le plan de situation et d'engagement des moyens
  - ▶ préparer à chaque moment important de la manœuvre ou lors de chaque difficulté particulière rencontrée des appréciations de situation (ASSESSREP<sup>3</sup>)
  - ▶ être en mesure à tout moment de renseigner le commandement et les autorités présentes
  - ▶ préparer et assurer l'éventuelle montée en puissance du PC TAC
  - ▶ organiser la mise en œuvre de l'idée de manœuvre du COS en tâches à accomplir
  - ▶ proposer une sectorisation de l'intervention
  - ▶ appuyer le COS dans sa manœuvre (messages, sectorisation...)

## 2.2.2. Renseignement (S2)

Cette fonction est initialement tenue par le SOFF RENS renforcé d'un OPÉRATEUR SITAC.

Le SOFF RENS est un sous-officier du grade de sergent minimum CT1 SP titulaire de la qualification « opérateur de coordination opérationnelle (OCO) » en poste de commandement tactique. L'opérateur SITAC est un militaire du rang ou un sous-officier titulaire de la qualification « opérateur de coordination opérationnelle (OCO) » en poste de commandement tactique. Il est plus particulièrement chargé de l'exploitation et du traitement des renseignements au profit du COS.

**Dans ce cadre, elle consiste à :**

- ▶ réaliser des clichés photos sur le terrain sans s'engager dans les étages ou en infrastructure
- ▶ renseigner en permanence le COS sur les autorités présentes
- ▶ transmettre les informations au CO SUR ORDRE de l'OPC
- ▶ tenir à jour une main courante précise de l'événement à l'aide de « BENTO », vidéo ou tout autre moyen
- ▶ **réaliser une synthèse en vue des points de situation**

2 - SITREP=situation report (point de situation à un moment donné)

3 - ASSESSREP=assessment report (appréciation de situation qui conduit à prendre des décisions de conduite ou à demander des moyens)

- ▶ rechercher les renseignements utiles au COS avec les outils dont elle dispose (impliqués, SITAC, dessins opérationnels, vues 3D, dossiers ÉTARÉ...) et en liaison avec les autres fonctions du PC TAC
- ▶ créer et mettre à jour la situation tactique (SITAC)
- ▶ transmettre dès que possible une SITAC simplifiée au CO (événement, superficie, emplacement du PC TAC, emplacement du ou des PMA, zones et secteurs déjà définis, premières actions génériques (ligne d'arrêt, reconnaissances...), puis des mises à jour autant que de besoin

## 2.2.3. Fonction conduite (S3)

Cette fonction est tenue initialement par l'officier PC, titulaire de la qualification « officier poste de commandement ». Elle peut être confiée à un OGC (demandé en renforcement).

Elle consiste à :

- ▶ assurer le lien permanent entre le terrain et le PC TAC
- ▶ formaliser l'IM du COS (effet majeur, difficultés, sectorisation géographique...) en s'appuyant sur la MEDOT
- ▶ mettre en œuvre l'IM du COS en s'appuyant sur les chefs de secteur
- ▶ incrémenter une frise temps pour le suivi chronologique de l'opération
- ▶ préparer les messages du COS
- ▶ transmettre les ordres du COS aux chefs d'agrès, de détachement ou de secteur, puis s'assurer de leur bonne exécution
- ▶ provoquer les comptes-rendus des chefs de secteurs et répondre aux différentes demandes et comptes-rendus émanant du terrain
- ▶ organiser le réseau de transmissions de l'intervention (OCT, radios, générphones.)
- ▶ écouter, transmettre les messages, tenir à jour leur historique
- ▶ recevoir les données SINUS et appliquer les modes dégradés le cas échéant
- ▶ anticiper les évolutions possibles de la situation et préparer les phases suivantes de la manœuvre : il peut s'appuyer sur les experts du domaine le cas échéant et proposer une évolution de l'idée de manœuvre au COS. Cette fonction peut être déléguée à un moyen de renforcement (LOG, OGC)
- ▶ veiller à la sécurité générale de l'intervention en s'appuyant sur l'officier dédié

## 2.2.4. Fonction MOYENS-LOG (S4)

Cette fonction est initialement tenue par le sous-officier GESTION DES MOYENS (SOGEM). Adjoint de l'OPC, il s'agit d'un sous-officier supérieur BSTAT SP titulaire de la qualification OCO en poste de commandement tactique. **Le SOGEM est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du PC TAC.** La fonction Moyens-LOG peut être renforcée par un officier d'environnement (LOG, PREV...). Elle consiste à :

- ▶ mettre en place dès son arrivée un dispositif de protection de la zone PC (risque de menace et confidentialité de l'opération)
- ▶ prendre en compte l'ensemble des moyens présents sur les lieux (BSPP, services publics et privés) dont il connaît l'engagement et les missions grâce à l'activation du logiciel « BENTO »
- ▶ établir en relation avec la fonction RENS/SITAC un plan d'alimentation (SIG-parcellaires...) en affectant les points d'eau, en définissant les axes d'établissement, d'alimentation et de manœuvre, ainsi que les axes logistiques à préserver. Cette fonction peut être renforcée par un VLR CdG ou OGC
- ▶ suivre la disponibilité technique des matériels utilisés sur opération et provoquer leur remplacement le cas-échéant
- ▶ participer aux différents points de situation
- ▶ vérifier en permanence l'adéquation des moyens et des missions ordonnées par le COS
- ▶ garantir la continuité des actions en cours (sécurité, relèves, pannes...) en anticipant sur les demandes de moyens
- ▶ proposer au COS le désengagement des moyens devenus disponibles
- ▶ veiller à l'approvisionnement en carburants, ingrédients, fournitures spécifiques (agents d'extinction...)
- ▶ gérer et garantir l'intervention des moyens de dépannage
- ▶ définir la ZRCP en liaison avec le COS

## 2.2.5. Le transmetteur

Le transmetteur du PC TAC est un militaire du rang plus particulièrement chargé de la gestion des radios et de la transmission des messages vers ou en provenance du CSO.

À ce titre, après le déploiement du PC TAC, il s'assure de l'activation des différents BER et transmet sur ordre de l'OPC et/ou du SOGEM, l'emplacement du VPC (adresse) et rend compte de son activation.

Tout au long de l'intervention, il a pour mission de :

- ▶ collecter les informations en provenance du CO ou du CSO (mails, téléphone) qu'il transmet au SOGEM et/ou à l'OPC
- ▶ assurer la veille permanente du réseau radio
- ▶ vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel radiophonique

- ▶ gérer (perception/ réglage/réintégration) les postes radios mis à disposition des différents intervenants

- ▶ mettre en charge les postes portatifs au retour d'intervention

## 2.2.6. Le conducteur

Le conducteur du VPC TAC stationne son véhicule à l'emplacement désigné par le SOGEM, en liaison avec l'OPC. Après le déploiement du PC TAC, il est particulièrement chargé de :

- ▶ assurer l'alimentation électrique du véhicule
- ▶ mettre en place un balisage de la zone PC
- ▶ préparer les outils nécessaires à la conduite de l'intervention (tableaux blancs, trépieds, chasubles, générphones...)
- ▶ veiller pendant toute la durée de l'intervention en liaison avec les forces de l'ordre sur place à la sécurité et la confidentialité de la zone délimitée autour du PC TAC
- ▶ distribuer et de récupérer les chasubles et/ou les manchettes, ou tout autre matériel mis à disposition des intervenants
- ▶ contrôler en permanence les niveaux du GE et le fonctionnement de l'ensemble des outils informatiques du PC TAC

Il peut être employé sur ordre à toute autre mission définie par l'OPC.

## 2.2.7. Autres cellules

Si besoin, l'OPC peut renforcer le groupe de commandement par les cellules jugées nécessaires telle la MANFUT...

### 3. EMPLACEMENT DU PC TAC

**L'emplacement connu du CO du PC TAC doit permettre :**

- ▶ dès son arrivée l'installation d'un dispositif de protection de la zone PC (risque de menace et confidentialité de l'opération)
- ▶ d'avoir si possible une vue globale sur l'intervention
- ▶ l'accessibilité et le déploiement des autres véhicules PC (CMO, PC police...) afin de garantir l'unicité du commandement, la circulation interservices des informations et la coordination des actions de secours
- ▶ d'accueillir les chefs d'agrès, de groupe ou de section le cas échéant et de leur donner leur mission
- ▶ de garantir la sécurité et la sûreté de l'organe de commandement

- ▶ de maintenir des liaisons (voix, à vue, radio, GSM, téléphone satellitaire...) y compris avec les autres PC/CMO déployés

- ▶ une possibilité de déplacement (menace attentat)

**Il est défini par l'officier poste de commandement.**

Selon la configuration des lieux, le contexte et le concept opérationnel, le poste de commandement tactique peut être activé à partir de véhicules poste de commandement (VPC) et/ou des infrastructures existantes (poste central de sécurité (PCS), poste de sécurité...).

De fait, il se situe dans la **zone de soutien** et est interdit au public.

### 4. CHEF DE SECTEUR

La fonction de chef de secteur est confiée aux responsables opérationnels du niveau **chef de garde au minimum, demandés en renforcement le cas échéant**. Les actions du chef de secteur sont guidées par la MGO.

**Un secteur est caractérisé par :**

- ▶ un chef identifié
- ▶ des moyens
- ▶ une zone ou un secteur d'action
- ▶ une mission assortie d'un effet à obtenir

Le chef de secteur commande à vue généralement plusieurs chefs d'agrès ou de détachements à l'aide desquels il organise son chantier :

- ▶ relève
- ▶ sécurité
- ▶ point de manœuvre préalable (PMP)

En permanence il conserve le recul suffisant pour apprécier et anticiper l'évolution du sinistre sur son secteur, et coordonner l'ensemble des moyens placés sous ses ordres. Il n'a pas vocation à s'engager.

Il quitte son secteur uniquement après avoir été remplacé pour notamment assister aux différents points de situation au PC TAC.

Il coordonne son action avec les chefs de secteurs voisins avec qui il conserve un contact étroit et précise les limites de son secteur.

Il observe tout ce qui peut intéresser la sécurité du personnel placé sous ses ordres, en liaison avec l'officier sécurité, s'il est présent.

Il a le souci permanent de rétablir ou de maintenir la vacuité des axes logistiques.

**Il est en contact permanent avec le PC TAC, grâce au réseau radio ou à tout autre moyen pour :**

- ▶ demander des moyens
- ▶ rendre compte de toutes évolutions dans son secteur
- ▶ rendre compte des mesures prises, au moins toutes les demi-heures
- ▶ demander la modification de son dispositif

En cas de risques particuliers, il veille à limiter au strict minimum le nombre de personnels exposés et respecte les règles d'engagement des moyens.

Il peut être demandé sous la forme :



« Je demande un chef de secteur ».

La ressource est prélevée sur les OGC ou chefs de garde en VL.

## 5. OFFICIERS OU SOUS-OFFICIERS DE LA GARDE, DE FONCTION ET DE L'ENVIRONNEMENT PC TAC

### 5.1. OFFICIER DE GARDE « SÉCURITÉ »

En cas de risque grave menaçant tout ou partie des intervenants lors de l'application de la MGO, il **doit ordonner** aux chefs d'agrès ou de secteurs, en relation le cas échéant avec les experts présents, de **prendre immédiatement les mesures de préservation nécessaires**, puis en rendre compte au COS.

*Agissant en général en zone contrôlée, mais ne devant pas hésiter à s'engager en zone d'exclusion dès que cela s'avérera nécessaire, il doit en particulier :*

Faire appliquer les mesures collectives de sécurité, en liaison, le cas échéant, avec le chef de secteur concerné, en contrôlant :

- ▶ le suivi de la gestion des reconnaissances (contrôle des TGR, contrôle des durées d'engagement...)
- ▶ le suivi de la gestion des relèves d'attaques
- ▶ le cas échéant, la retransmission de l'alerte repli
- ▶ la praticabilité des cheminements d'accès aux points d'attaque (visibilité, encombrement...), ainsi que les possibilités de repli en anticipant sur les évolutions possibles (risques d'explosion, d'effondrement des structures...)
- ▶ la prise en compte effective par le PC TAC de la mission « CTRZ » en particulier en ce qui concerne les périmètres de sécurité et la remise en condition du personnel
- ▶ faire appliquer les mesures individuelles de sécurité, notamment le port réglementaire des EPI, les travaux en hauteur.
- ▶ faire remonter par tous les moyens aux intervenants, les informations relatives à la sécurité<sup>4</sup>, avec en particulier les dangers identifiés et les mesures prises (chute de matériaux, accès interdit, risque électrique, risques liés au gaz...)

Il est demandé sous la forme :



« Je demande un officier sécurité ».

### 5.2. FONCTION OFFICIER « CONTRÔLE DE ZONE »

En charge de la mission « CONTRÔLE DE ZONE » il appuie les fonctions « CONDUITE » et « MOYENS-LOG » du poste de commandement tactique.

À ce titre, il doit rapidement s'assurer de la matérialisation des différentes zones de l'intervention et donner ces éléments de zonage à la fonction renseignement synthèse (SITAC).

Pour la « CONDUITE » il est le conseiller « ZONAGE DE L'INTERVENTION » du COS.

Agissant principalement en zone de soutien, il prend les mesures nécessaires pour définir, faire matérialiser et sécuriser la zone d'intervention, en particulier :

- ▶ la zone d'exclusion (ZEX)
- ▶ la zone contrôlée (ZC)
- ▶ la zone de soutien (ZS) et les zones secondaires qui y sont incluses : PMA, zone de « remise en condition du personnel » (ZRCP), zone des PC (ZPC)...
- ▶ la zone de déploiement initial (ZDI)
- ▶ réorganiser le dispositif en fonction de l'évolution des risques et du déroulement de l'intervention (modification du balisage...)
- ▶ limiter l'accès aux différentes zones aux seules personnes et personnels autorisés et équipés, tout en laissant au COS une liberté de commandement
- ▶ préserver les axes logistiques entre les différentes zones (norias, établissements de tuyaux...)
- ▶ réceptionner les moyens spécifiques demandés dans les zones désignées à cet effet.

Il est demandé sous la forme :



« Je demande un officier contrôle de zone ».

*Dans l'exécution de sa mission, il s'appuie sur le personnel suivant :*

- ▶ l'officier ZDI, dans le cadre de l'acheminement des moyens à engager
- ▶ le chef d'agrès de la DEP pour le ravitaillement et la mise en œuvre des matériels utilisés
- ▶ un cadre de liaison des forces de l'ordre pour ce qui concerne le contrôle des zones, en particulier la limite zone publique - zone de soutien, le PMA (ou le triage) et les emplacements des PC

<sup>4</sup> - À l'occasion des points de situation réguliers à la PC, ou au contact des chefs d'agrès ou de secteurs durant ses déplacements sur le site.

## 5.3. FONCTION OFFICIER LOG (ASTREINTE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE MCO)

Pour la « LOGISTIQUE », il est chargé du soutien, *de la maintenance et du ravitaillement* de l'opération pour l'emploi et la mise en œuvre des matériels (moteurs, pompes, dispositifs spéciaux), l'alimentation des engins et la surveillance des établissements.

Il est demandé sous la forme :



« Je demande un officier logistique ».

## 5.4. FONCTION OFFICIER ZDI

Dès son arrivée sur zone, il prend contact par radio avec le PC TAC ou le COS pour confirmer l'emplacement de la ZDI ou le définir en lien avec le CO le cas échéant. Il doit récupérer au plus vite un plan de situation au PC TAC.

Il accueille ensuite les chefs d'agrès, les dirige sur ordre vers le PC TAC ou leur transmet directement les ordres reçus.

Le passage des chefs d'agrès au PC TAC est en général préférable à une transmission des missions par radio via l'officier ZDI. Cependant, lorsque les éléments de mission sont donnés en ZDI, l'officier ZDI les reçoit préalablement par radio **en provenance du COS ou de l'officier en charge de la conduite de l'opération**.

**Les éléments de mission comportent a minima :**

- ▶ la mission
- ▶ le lien de subordination directe (chef de secteur, DSIS...)
- ▶ le canal radio
- ▶ l'itinéraire d'accès
- ▶ la zone d'action (point d'eau et point d'attaque le cas échéant)
- ▶ le zonage de l'intervention
- ▶ si possible, les itinéraires et axes logistiques à préserver impérativement

Il est demandé sous la forme :



« Je demande un officier ZDI ».

La ressource est prélevée sur les chefs de garde en VL ou sur les OGC.

## 5.5. OFFICIER DE GARDE « PRÉVENTION »

Rattaché à la fonction « RENS », cet officier du bureau prévention est le conseiller technique « PRÉVENTION » du COS.

***Il peut se voir confier des missions particulières***

***ne relevant pas de cette fonction. En effet, l'officier « prévention » est également un technicien capable de :***

- ▶ mettre en œuvre les systèmes assurant la mise en sécurité des bâtiments
- ▶ proposer des solutions de désenfumage lorsque les installations sont défaillantes
- ▶ aider à la répartition des engins-pompes sur le réseau public

Il est demandé sous la forme :



« Je demande l'officier prévention ».

## 5.6. OFFICIER DE GARDE « COMMUNICATION OPÉRATIONNELLE »

Il est alerté pour tout évènement important ou particulier lié à l'opération et susceptible d'être médiatisé. Il peut être engagé sur ordre du CONSCOM du Général.

Avant de se rendre sur les lieux de l'intervention, il recueille tous les renseignements utiles et répond aux questions téléphoniques des journalistes qui parviennent au CO ou au BCOM, selon les directives du CONSCOM du Général.

Représentant le niveau tactique de la chaîne communication Brigade, placé sous l'autorité fonctionnelle du CONSCOM, il est l'officier communication de niveau tactique.

***Sa mission consiste à :***

- ▶ faire remonter les informations du niveau tactique vers le CONSCOM et fournir une appréciation de situation médiatique de l'intervention
- ▶ contrôler le recueil des images par le VE2I et la mise en œuvre des moyens d'appui au commandement
- ▶ en appui du COS, gérer les médias et lui rendre compte de la situation médias
- ▶ sur ordre du CONSCOM, communiquer

Il est demandé sous la forme :



« Je demande l'officier communication opérationnelle ».

La ressource est prélevée parmi les officiers du BCOM ou habilités.

## 5.7. DESSINATEUR OPÉRATIONNEL

Rattaché à la fonction « RENSEIGNEMENTS », il réalise des croquis opérationnels destinés à visualiser l'intervention et à aider le COS dans sa prise de décision. Ces travaux doivent être rapidement transmis au CO pour apporter des éléments supplémentaires à la bonne compréhension de l'intervention (renseignement image).

## 6. EXPERTS DE GARDE

Les experts des fonctions opérationnelles de spécialité NRBC, NAUT, RSMU, CYNO, ELD ont vocation à commander sur intervention les équipes spécialisées et/ou à conseiller le COS sur intervention ou un état-major opérationnel (PC TAC, EMO). Ils peuvent s'appuyer sur un CMO APP.

Ils sont engagés sur intervention :

- ▶ sur ordre de l'officier de garde CO
- ▶ sur ordre du colonel de garde
- ▶ sur demande du COS
- ▶ à leur initiative<sup>5</sup>

### 6.1. OFFICIER NRBC BRIGADE

Alerté par l'EMO, il lui est systématiquement rendu compte de tout départ de GIC, GIR ou GIB.

***Il se rend en particulier sur intervention en cas de :***

- ▶ départ d'un GIB
- ▶ mise en œuvre d'une BUMD
- ▶ demande du chef de groupe NRBC

Dans le cadre d'un déclenchement de plans de secours face à une menace d'attentats multisites, il se rend obligatoirement au CO comme conseiller technique du COB.

En revanche, en cas de déclenchement de plans à dominante NRBC, il se rend sur ordre du CEMO sur les lieux de l'opération.

Sur opération, il devient le chef du secteur « NRBC ». Il est l'interlocuteur privilégié des experts du domaine, dont l'avis est nécessaire pour finaliser l'idée de manœuvre du COS.

#### Le chef de groupe NRBC

Alerté par l'EMO, il est engagé en tant que chef de détachement technologique (GIC ou GIB).

Titulaire des qualifications de spécialité RAD 3 et RCH 3, il est le conseiller technique « NRBC » du COS sur intervention.

Il rend systématiquement compte des éléments techniques à l'officier NRBC, à qui il fait un point de situation ou une demande de contact d'expertise extérieure.

### 6.2. OFFICIER NAUTIQUE

***Alerté par l'EMO, il se rend en particulier sur les lieux des interventions suivantes :***

- ▶ toute opération nécessitant plus d'une équipe de sauvetage nautique
- ▶ envoi d'un détachement de plongeurs hors secteur Brigade
- ▶ interventions particulières :
  - techniques surface non libre
  - techniques travaux subaquatiques d'urgence
  - interventions nautiques de longue durée

<sup>5</sup> - Un compte rendu est obligatoirement adressé à l'officier de garde CO de son engagement sur intervention.

- interventions nautiques en milieu pollué
- interventions sous tunnel fluvial

Sur opération, il devient le chef du secteur « NAUT ». Il est chargé de l'organisation de l'opération nautique, ainsi que de la gestion des problèmes techniques et spécifiques liés aux interventions de surface ou à la plongée sous-marine, notamment la sécurité du personnel.

### 6.3. OFFICIER « RSMU »

Alerté par l'EMO, il se rend sur les interventions lorsque le chef de section RSMU l'estime nécessaire.

Sur opération, il devient le chef du secteur « RSMU ». Il est l'interlocuteur privilégié des experts du domaine, dont l'avis est nécessaire pour finaliser l'idée de manœuvre du COS.

### 6.4. CHEF DE SECTION ELD

Alerté par l'EMO, le chef de section ELD dirige l'engagement de la section ELD, y compris les moyens de renforcement qui lui sont attribués.

***À ce titre, il :***

- ▶ conçoit, propose et conduit la manœuvre ELD concourant à l'atteinte des objectifs du COS dont il est le conseiller technique
- ▶ assure les fonctions de chef de détachement en cas d'engagement en zone de défense et de sécurité Paris (ZDSP) ou sur le territoire métropolitain

### 6.5. REPRÉSENTANT DES CULTES

Engagé sur intervention par le CO, le représentant des cultes (catholique, israélite, musulman ou protestant) se déplace en particulier en cas d'accident grave ou de décès d'un militaire et pour toute opération particulière entraînant de nombreuses victimes. Il se met au service du COS. Il assiste les pompiers gravement blessés, reconforte, s'enquiert de la religion des décédés ou blessés. Il est habilité à vivre également son ministère en plénitude auprès des victimes civiles. Selon le cas, il avertit, ou demande que soit averti par le CO, son homologue dont la confession correspond à celle de la (des) victime(s).

Il est également membre de la cellule de soutien dont il assure le volet cultuel. Elle est activée lorsqu'un sapeur-pompier décède ou est gravement blessé sur intervention.

## **6.6. INVESTIGATEUR RCCI**

Engagé sur intervention par le CO ou sur demande du COS, l'investigateur RCCI et son équipier agissent dans le cadre de leurs attributions, dont l'objet relève principalement du domaine du RETEX.

## **6.7. OFFICIER « CYNO »**

Alerté par l'EMO, l'officier CYNO vétérinaire de garde, est engagé en tant qu'expert dans le domaine « CYNO » comprenant les composantes cynotechnique et risque animalier.

Sur opération, il est le conseiller technique « CYNO » du COS et contribue ainsi à l'élaboration de son idée de manœuvre.

Il peut dans ce cadre proposer rapidement la demande de moyens zonaux, en relation avec le nombre d'équipes Brigade disponibles en réserve. Il œuvre également en lien direct avec l'officier RSMU.

## TITRE 6 - NIVEAU APPUI & SOUTIEN (CMO)

Un centre de mise en œuvre (CMO) est une **structure d'aide au commandement à la disposition du COS ou de l'EMO** pouvant être activée dès lors que des moyens d'appuis spécialisés, de santé ou de soutien sont engagés sur intervention.

S'intégrant dans la manœuvre d'ensemble définie par le COS ou par l'EMO, les CMO doivent organiser, coordonner et mettre en œuvre les actions des moyens relevant de leur domaine de compétences :

- ▶ appuis spécialisés (CMO appui)
- ▶ chaîne santé (CMO santé)
- ▶ soutiens (CMO soutien)

Ils sont déployés :

- ▶ sur le terrain (véhicules dédiés) au profit du COS (CMO appui et santé)
- ▶ à l'état-major au profit de l'EMO (CMO appui et soutien)

### 1. CENTRE DE MISE EN ŒUVRE APPUI (CMO APP)

#### 1.1. MISSION DU CMO APP

Le CMO appui est une structure d'aide au commandement à la disposition du COS ou de l'EMO pouvant être activée dès lors que des fonctions de spécialité sont mises en œuvre.

En cas d'interventions majeures simultanées et/ou d'interventions où seules les fonctions de spécialités sont engagées, l'officier supérieur de garde du GAS est en mesure d'assurer les fonctions de commandement et le COS d'un site.

Dans le cadre de l'activation de l'EMO posture crise, le CMOA tactique est intégré au CMOA opératif selon les modalités suivantes :

**CMOA opératif =**

**CMOA tactique + Officier de liaison EMGAS**

Guidé par l'idée de manœuvre du COS, il aide à la gestion tactique de l'intervention en concentrant l'information, en anticipant l'évolution de la situation, en définissant les tâches à accomplir par les spécialistes et en coordonnant l'ensemble des moyens relevant des appuis spécialisés déployés pour l'opération de secours. Il intègre les autres acteurs de l'intervention spécialisée (CIAM, services publics et privés).

**Ses missions sont :**

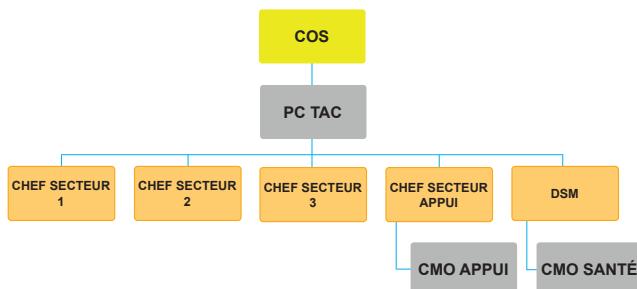
- ▶ organiser et diriger un secteur APPUI incluant les moyens spécialisés civils (SP et/ou autres)
- ▶ s'intégrer dans la chaîne d'aide au commandement, coordonnée par l'OPC lorsqu'un PC TAC est activé, et dirigée par le COS
- ▶ centraliser, vérifier, synthétiser et enregistrer chronologiquement les renseignements relatifs à l'intervention spécialisée et aux moyens relevant des appuis spécialisés engagés
- ▶ faire valider par le COS les actions destinées à concrétiser son idée de manœuvre (demandes de moyens, sectorisation de l'intervention, articulation des moyens, procédures d'engagement...)

- ▶ transmettre aux intervenants les ordres en cours d'action du COS
- ▶ renseigner le commandement par des points de situation tactique
- ▶ anticiper sur les phases suivantes de l'intervention et notamment sur les relèves

Co-localisé avec un PC TAC au sein de la zone des PC, il peut être exceptionnellement déployé et engagé au plus près du secteur ou du chantier en fonction des directives du COS ou sur proposition de l'officier CMOA (OCA).

Le CMOA peut également se substituer à un PC TAC sur des interventions exceptionnelles où les fonctions de spécialité sont prépondérantes et sur validation du COS.

#### 1.2. FONCTIONNALITÉS



Le personnel du CMOA, OCA inclus, n'appartient pas à la chaîne de commandement opérationnelle. **Placé sous l'autorité directe du COS ou du chef de secteur APPUI, l'OCA dirige le CMOA tactique.** À l'instar du PC TAC, le CMO APPUI est organisé comme l'EMO posture renforcée autour de 4 fonctions :

**1) SYNTHÈSE**

**2) RENSEIGNEMENT/SITAC**

**3) CONDUITE**

**4) MOYENS-LOGISTIQUE**

## Fonction Synthèse

<b>Qui</b>	<b>Tâches génériques</b>
Cette fonction est tenue par l'OCA, officier ou major titulaire de la qualification « OPC ». Elle consiste à :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ organiser, animer et coordonner le secteur APPUI en relation avec les experts des fonctions opérationnelles de spécialité NRBC, NAUT, IMP, RSMU et CYNO</li><li>▶ organiser la sectorisation et le réseau SIOC du secteur APPUI en liaison avec le PC TAC si activé</li><li>▶ veiller à la circulation de l'information au sein du CMOA et du PC TAC si activé</li><li>▶ réaliser et mettre à jour un plan de situation et d'engagement des moyens spécialisés</li><li>▶ incrémenter une frise temps pour le suivi chronologique de l'intervention spécialisée</li><li>▶ appuyer le COS dans sa manœuvre concernant les fonctions de spécialité (messages, sectorisation...)</li><li>▶ tenir à jour une main courante précise de l'évènement concernant les fonctions de spécialité à l'aide de « BENTO », vidéo ou tout autre moyen</li></ul>

## Fonction Renseignement/SITAC

<b>Qui</b>	<b>Tâches génériques</b>
Cette fonction est tenue par le sous-officier renseignement/ SITAC, sous-officier ou caporal-chef titulaire de la qualification <u>« opérateur de coordination opérationnelle » en poste de commandement tactique.</u> Elle consiste à :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ rechercher, synthétiser et tenir à jour le renseignement technique, en particulier relatif aux actions spécialisées mises en œuvre</li><li>▶ rechercher, exploiter et fournir au COS via l'OCA les plans lorsque l'intervention se situe dans un établissement défendu par un détachement ou une UES du GAS</li><li>▶ définir et localiser l'impact probable sur la population, la circulation...</li><li>▶ tenir à jour la situation tactique du secteur APPUI et la transférer fréquemment au PC TAC</li><li>▶ mettre à disposition du chef de secteur un espace de réflexion</li></ul>

## Fonction Conduite

<b>Qui</b>	<b>Tâches génériques</b>
Egalement tenue par l'OCA, cette fonction consiste à :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ mettre en œuvre l'Idée de Manceuvre (IM) du COS en tâches à accomplir dans le cadre des opérations spécialisées</li><li>▶ s'intégrer et s'aligner sur le rythme de la manœuvre du COS/PC TAC, notamment en ce qui concerne la préparation des points de situation et des messages de renseignements</li><li>▶ exécuter les missions définies à partir de l'IM dans un cadre espace/temps (phasage)</li><li>▶ renseigner l'OPC, lui rendre compte et lui exprimer les besoins (validation par le chef de secteur)</li><li>▶ participer aux différents points de situation au PC TAC</li><li>▶ assurer la coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le secteur APPUI (services de l'État, services déconcentrés, services privés)</li><li>▶ veiller à la sécurité du personnel engagé (en liaison avec l'officier SÉCU)</li></ul>

## Fonction Moyens/Logistique

<b>Qui</b>	<b>Tâches génériques</b>
Cette fonction est tenue par le sous-officier gestion des moyens (SOGEM), sous-officier CGI titulaire de la qualification <u>« opérateur de coordination opérationnelle » en poste de commandement tactique</u> et le conducteur. Elle consiste à :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ mettre en place le dispositif de protection du CMOA ou s'insérer dans le dispositif de protection de la zone PC</li><li>▶ gérer et engager les moyens attribués</li><li>▶ identifier les intervenants du secteur en les équipant de chasubles et brassards</li><li>▶ préparer et organiser les relèves et le soutien logistique du secteur (en relation avec le PC TAC)</li><li>▶ proposer le désengagement des moyens devenus disponibles (en relation avec le PC TAC)</li></ul>

## 1.3. ENGAGEMENT

**Le CMOA est engagé :**

- ▶ ~~dans les cas prévus par la grille de départ des secours~~
- ▶ sur demande du COS (le cas échéant après avis du spécialiste compétent ou après proposition de l'officier de garde CO), sous la forme :



« Je demande le centre de mise en œuvre Appui, telle adresse ».

Y compris en l'absence d'un PCTAC pour une intervention à dominante spécialisée.

- ▶ lors de l'engagement d'un PC TAC sur un site disposant d'un détachement conventionné du GAS (connaissance précise des lieux et des interlocuteurs, mise en œuvre de la fonction protection ou activation d'un média center pour l'officier communication opération)
- ▶ sur décision de l'OSG CO ou du CEMO lorsque l'EMO est activé en posture renforcée ou crise. Le COS en est informé immédiatement

En fonction de la complexité et de l'importance des risques de l'intervention, l'OSG GAS peut renforcer le CMOA et devenir l'interlocuteur du COS.

## 1.4. ARMEMENT

- ▶ 1 Officier CMO APPUI (OCA),
- ▶ 1 sous-officier gestion des moyens, adjoint de l'OCA
- ▶ 1 sous-officier RENS/SITAC
- ▶ 1 conducteur

## 2. CENTRE DE MISE EN ŒUVRE SANTÉ (CMO SAN)

### 2.1. MISSION DU CMO SAN

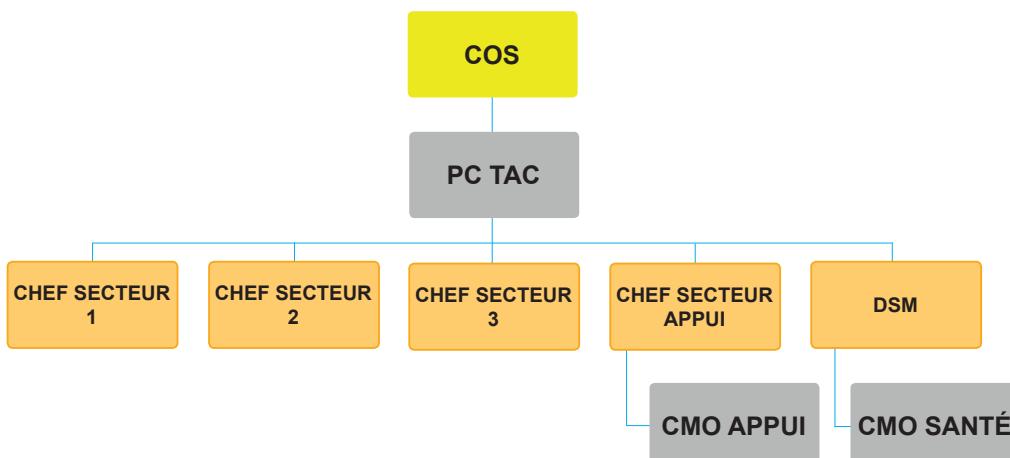
Le CMO SANTÉ est une structure d'aide au commandement à la disposition du COS, pouvant être activée dès lors que la chaîne SANTÉ est mise en œuvre.

**Ses missions consistent à :**

- ▶ organiser le secteur SANTÉ au profit du DSM, chef du secteur SANTÉ
- ▶ s'intégrer dans la chaîne d'aide au commandement, coordonnée par l'OPC et dirigée par le COS

En fonction des directives du COS et du DSM, il est **nominalement déployé et engagé au plus près du PMA**.

Il peut néanmoins parfois être co-localisé avec un PC TAC au sein de la zone des PC.



## 2.2. FONCTIONNALITÉS DU CMO SANTÉ

Organisé en 3 cellules, à partir du (ou des) MMA constituant le CMO ou bien au sein d'infrastructures existantes, il doit être en mesure de réaliser les tâches suivantes, au profit du DSM et en liaison permanente avec l'OPC du PC TAC :

Cellule Conduite	Cellule Renseignement/Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre en compte l'idée de manœuvre du COS et mettre en œuvre la déclinaison SANTÉ définie par le DSM</li> <li>▶ diriger et coordonner l'action des chefs des sous-secteurs du secteur SANTÉ (OFF ramassage, OFF PMA, OFF évacuation...)</li> <li>▶ assurer la coordination avec l'ensemble des acteurs agissant sur le secteur SANTÉ (BSPP, SAMU, AASC, SDIS...)</li> <li>▶ renseigner l'OPC, lui rendre compte et lui exprimer les besoins (validation par le DSM)</li> <li>▶ veiller à la sécurité du personnel engagé (en liaison avec l'officier SÉCU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ rechercher, synthétiser et tenir à jour le renseignement relatif aux victimes (bilan, état des évacuations), aux risques d'ordre sanitaire et à l'organisation du secteur santé</li> <li>▶ organiser le réseau SIOC pour l'ensemble des acteurs du secteur SANTÉ et la liaison avec le PC TAC</li> <li>▶ tenir à jour la situation tactique du secteur SANTÉ et la transférer fréquemment au PC TAC</li> <li>▶ mettre à disposition du DSM et du COS un espace de réflexion présentant une synthèse relative au secteur SANTÉ</li> <li>▶ s'assurer de la bonne mise en œuvre de SINUS et réaliser la transmission des données en liaison avec le secrétariat SINUS</li> </ul>
Cellule Moyens/Logistique	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ gérer et engager <u>tous les moyens</u> attribués par le PC TAC (BSPP, SAMU, AASC, SDIS...)</li> <li>▶ identifier les intervenants du secteur en les équipant de chasubles et brassards</li> <li>▶ s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement du secrétariat de sortie PMA</li> <li>▶ en lien avec le PC TAC, préparer et organiser les relèves ainsi que le soutien logistique du secteur</li> </ul>	

## 2.3. COMPOSITION DU CMO SANTÉ

Le CMO SANTÉ est indissociable dans l'engagement. Son armement est constitué de 4 PAX (1/1/2) :

- ▶ 1 officier centre de mise en œuvre santé (OFF CMO SANTE- OCS) :
  - chef de la cellule conduite du CMO. Cette fonction peut être occupée par un officier ou major, titulaire de la qualification « officier poste de commandement » et du module CMO SAN
- ▶ 1 sous-officier gestion des MOYENS/LOG (SOGEM), adjoint de l'OCS, titulaire de la qualification « opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique »
- ▶ 1 gradé RENS/SYNT titulaire de la qualification « OCO en poste de commandement tactique »
- ▶ 1 conducteur, adjoint du sous-officier gestion des MOYENS/LOG, titulaire de la qualification « OCO en poste de commandement tactique »

## 2.4. ENGAGEMENT DU CMO SANTÉ

Le CMO SAN est engagé par la coordination médicale :

- ▶ ~~dans les cas prévus par la grille de départ des secours~~
- ▶ avec le DSM en cas d'interventions dites « urgence collective »
- ▶ sur demande du COS ou du DSM sous la forme :
 



« Je demande le centre de mise en œuvre SANTÉ, telle adresse ».
- ▶ sur décision de l'OSG CO ou du CEMO lorsque l'EMO est activé en posture renforcée ou crise. Le COS en est informé immédiatement
- ▶ à son arrivée sur intervention, il se conforme aux procédures radio décrites dans l'OBNSIC :
  - présentation sur le canal « accueil » ou « SGAP OPS TC » selon si le PC TAC est activé
  - message d'activation : « **centre de mise en œuvre SANTÉ activé, telle adresse** »

Le DSM et l'OCS participent aux points de situation au PC TAC.

### 3. CENTRE DE MISE EN ŒUVRE SOUTIEN (CMO SOUT)

Le CMO soutien (CMO SOUT) est une structure d'aide au commandement au profit de l'EMO ou du groupement de soutien et de secours (GSS), qui est activée dans le cadre d'une intervention majeure et/ou particulière nécessitant la mise en œuvre d'un soutien logistique d'envergure dans les domaines RAV/MAIN/SAN/SH/INFRA/TI.

Armé au sein des locaux de l'EM GSS à CHPT lors d'une montée en puissance de l'EMO, il est déclenché sur ordre du CEMO ou à l'initiative du chef de corps du GSS.

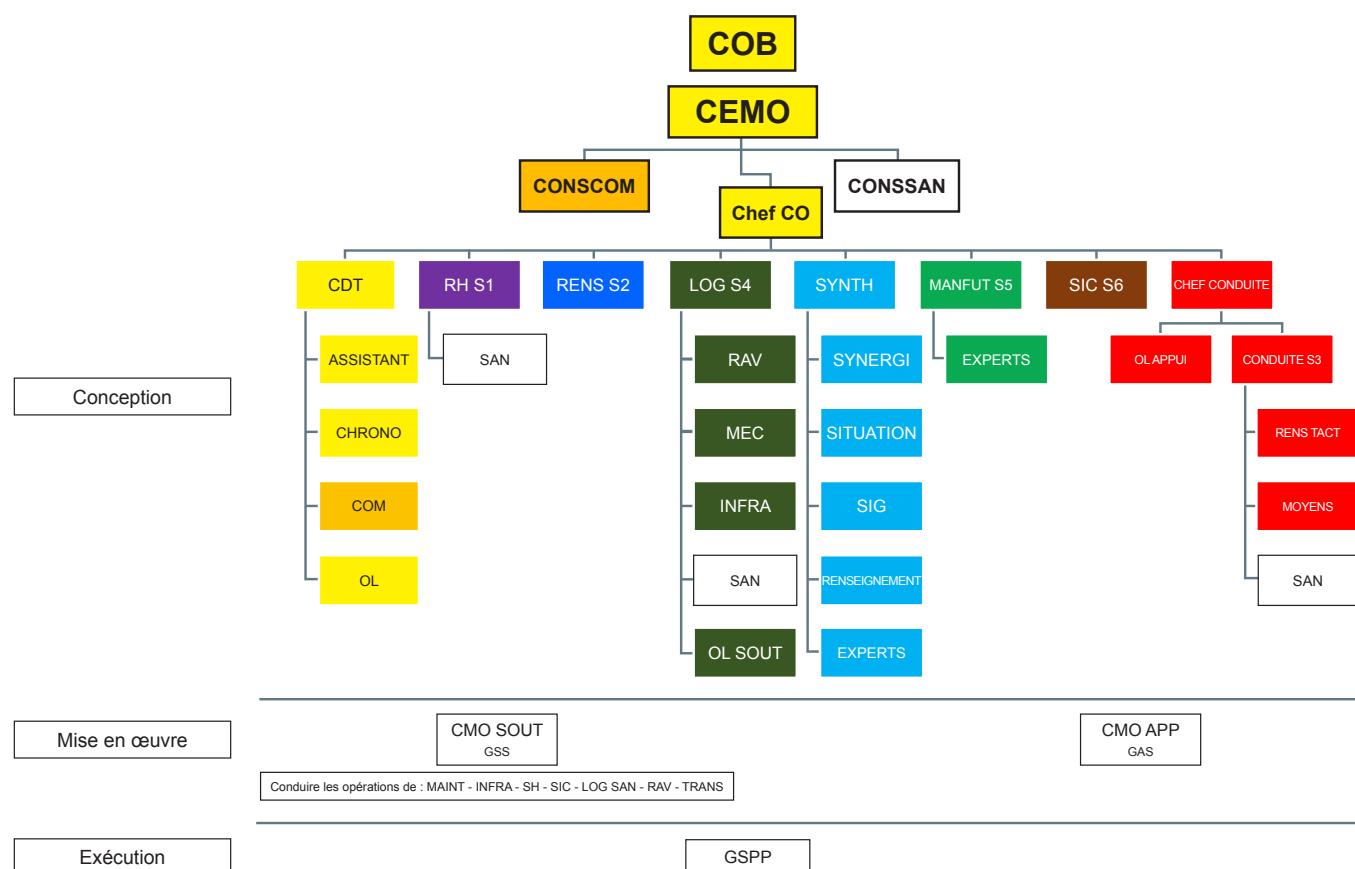
#### 3.1. MISSIONS DU CMO SOUT

Guidé par l'idée de manœuvre du CEMO ou du chef de corps du GSS, il propose un cadre d'emploi de la logistique cohérent et adapté à la nature de l'évènement en anticipant l'évolution de la situation, en planifiant les tâches à accomplir par les spécialistes, en coordonnant et en commandant l'ensemble des moyens relevant du GSS déployés pour soutenir la Brigade.

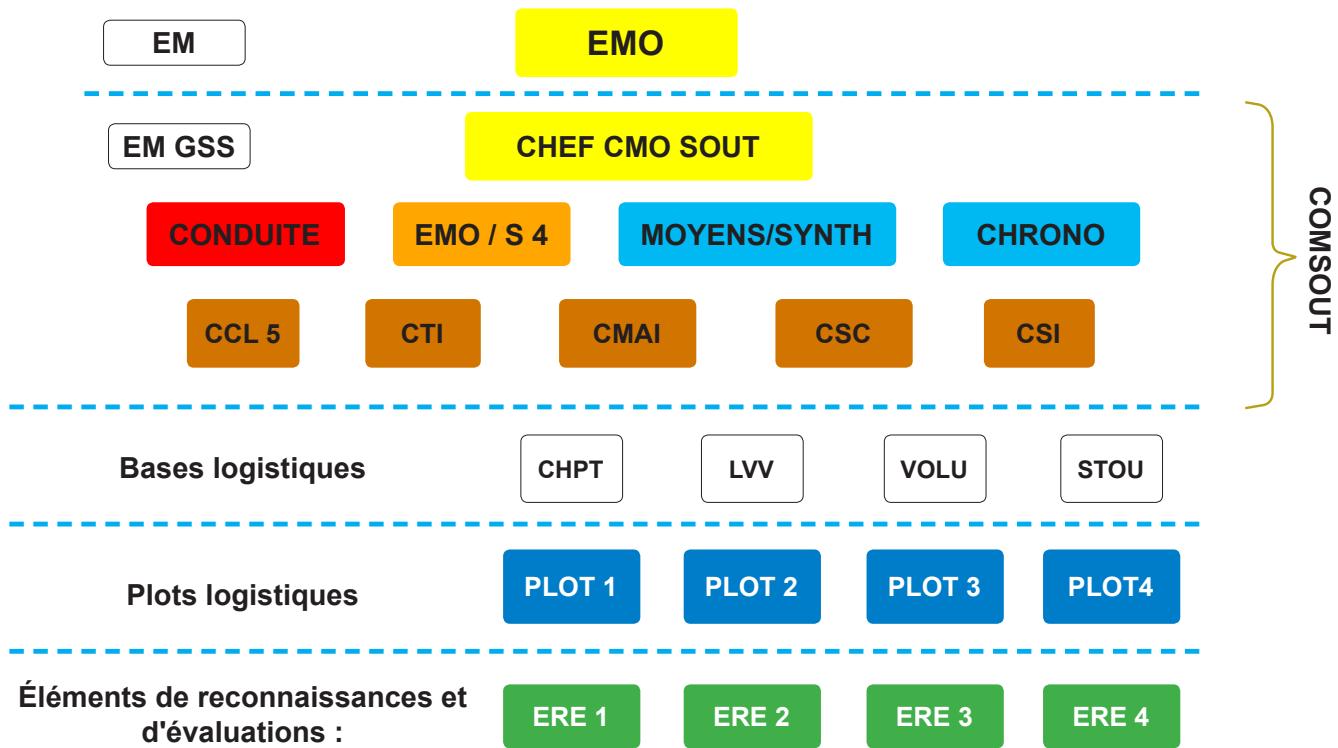
Dans tous les cas, il est le point de contact privilégié de tous les acteurs extérieurs liés à la logistique concernés par la crise.

##### Ses missions consistent à :

- ▶ s'intégrer dans la chaîne d'aide au commandement au profit de l'EMO
- ▶ organiser et diriger l'ensemble du soutien logistique mis en œuvre sur le terrain par la rédaction et la transmission des ordres logistiques aux intervenants GSS
- ▶ piloter les 4 bases logistiques (CHPT, LVV, VOLU, STOU)
- ▶ mettre en œuvre des plots logistiques de circonstance éventuellement renforcés d'éléments de reconnaissance et d'évaluation (ERE)
- ▶ centraliser, vérifier, synthétiser et enregistrer chronologiquement les renseignements relatifs aux actions logistiques menées au profit des groupements
- ▶ faire valider par le CEMO les actions destinées à concrétiser son idée de manœuvre (demandes de moyens aux bureaux métiers, concours de moyens financiers...)
- ▶ renseigner le commandement lors des points de situation de l'EMO
- ▶ anticiper les moyens nécessaires au soutien logistique des actions menées par les groupements



## 3.2. ORGANISATION



Situé au sein des locaux de l'EM GSS et possédant ses matériels de communication et informatiques propres, il est aux ordres du chef de corps du GSS, du commandant en second ou de son représentant (officier supérieur de l'EM GSS titulaire du stage COS). Il s'articule en :

5 cellules état-major		5 cellules spécialisées	
Chef CMO	Chrono	CCL5	CSI
Conduite	Sous-officier moyen	CMAI	CTI
EMO / S4		CSC	

Ces cellules sont activées pour tout ou partie en fonction des besoins et de l'intensité de la crise. Sur ordre du chef CMO SOUT et selon l'évènement et l'effet recherché, des plots logistiques de circonstance éventuellement renforcés d'ERE peuvent être déployés dans les bases opérationnelles choisies, afin d'apporter un soutien de proximité au plus près des acteurs opérationnels de niveau tactique.

## 3.3. POSTURES

Afin de remplir sa mission à l'instar de l'EMO, le CMO SOUT peut être déclenché selon 3 postures en fonction de l'évènement et/ou des ordres reçus du CEMO.

POSTURE	CELLULE	POSTE OPÉRATIONNEL
① = Posture minimale	Commandement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chef CMO SOUT (titulaire du stage COS)</li> <li>▶ Officier conduite</li> <li>▶ S4</li> </ul>
② = Posture avec compagnies*	CCL5 CMAI CSC CSI CTI	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SOUT GSS + BSPP</li> <li>▶ Maintenance + Ravitaillement</li> <li>▶ Transport + SDH + Santé</li> <li>▶ Infrastructure</li> <li>▶ Télécommunication et informatique</li> </ul>
③ = Posture maximale	Renforcement CMO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sous-officier moyens</li> <li>▶ Chrono</li> </ul>

# PARTIE 2 -

# CONDUITE DE L'OPÉRATION

Titre 1 - Détachements préconstitués à la demande	63
Titre 2 - Messagerie opérationnelle	79
Titre 3 - Situation tactique	91
Titre 4 - Règles de conduite particulières	95
Titre 5 - Règles sur les indisponibilités	97
Titre 6 - Remontée d'information	99
Titre 7 - Documents du service incendie	105





# TITRE 1 - DÉTACHEMENTS PRÉCONSTITUÉS À LA DEMANDE

Les détachements préconstitués sont des volumes de moyens destinés, à la demande, à apporter une réponse opérationnelle à une situation donnée.

Ils sont organisés en équipes, groupes et sections qui permettent d'ajuster la réponse opérationnelle à la situation rencontrée et d'assurer progressivement une montée en puissance de l'intervention.

## 1. GROUPES

### 1.1. GROUPES HABITATION ET INCENDIE

Outre leur utilisation en anticipation à la prise d'appel (cf. BSP 115.1 – Partie 1 – titre 2), ces groupes peuvent également être demandés par le COS, indistinctement et sans limitation de nombre. Ils ont pour objectif d'assurer une montée en puissance de l'intervention dans un souci de préservation des moyens.

Seul le 1<sup>er</sup> groupe est défalqué du renfort de même nature demandée ultérieurement. Les moyens spéciaux sont systématiquement défalqués (CRAC, CD, équipe médicale BSPP) manuellement des groupes ou renforts demandés ultérieurement.

Le CSO territorialement compétent demande l'intervention d'**ENEDIS – GrDF**.

Groupes	Composition	Messages	Généralités
Habitation	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ 2 EP</li><li>▶ MEA avec VO</li><li>▶ VSAV</li><li>▶ Éq. MED BSPP (AR)</li><li>▶ CRAC</li><li>▶ G.RCP</li></ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande « x » groupe habitation, telle adresse ».</p>	<p>En cas de risque de propagation ou propagation avérée au volume contigu, il permet d'<b>apporter rapidement des capacités supplémentaires pour remplir les premières étapes de la MGO</b>. Quel que soit le nombre de groupes habitation demandés, il ne sera envoyé qu'une équipe médicale et une CRAC.</p>
Incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ FMOGP</li><li>▶ BEM</li><li>▶ VLR CdG FMOGP</li><li>▶ BEA</li><li>▶ CD</li><li>▶ Éq. MED BSPP</li><li>▶ FACA</li><li>▶ CRAC</li><li>▶ VSAV</li><li>▶ VREX</li><li>▶ G.RCP</li></ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande « x » groupe incendie, telle adresse, ZDI telle adresse ».</p>	<p>Il permet de disposer d'emblée de moyens hydrauliques puissants.</p>

### 1.2. GROUPE ROBOT D'EXTINCTION

Composition	Messages	Généralités
Le groupe d'extinction à distance est composé de : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ GELD</li><li>▶ VREX</li></ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe robot d'extinction, telle adresse ».</p>	<p>Le GREX permet d'attaquer un sinistre non accessible directement par les porte-lances en raison d'un risque ou d'une menace, de mener des reconnaissances à distance et de dégager un obstacle.</p>

### 1.3. GROUPE ENVIRONNEMENT HYDROCARBURE

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Off ZDI : OGC</li> <li>► Off ANTICIPATION LOG : OGC</li> <li>► Coordination ALIMENTATION           <ul style="list-style-type: none"> <li>• OFF de garde PREVENTION</li> </ul> </li> <li>► Coordination ZAL           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 VL CdG</li> </ul> </li> <li>► Zone ATTAQUE : OGC</li> <li>► Zone ÉMULSEUR : OGC</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe environnement hydrocarbure et X FACA, telle adresse ».</p>	<p>Ce groupe constitue la structure de commandement indispensable à la mise en œuvre du concept tactique d'un feu de type « dépôt hydrocarbure » et permet d'engager les moyens hydrauliques lourds définis dans le POI qui y sont obligatoirement associés.</p>

### 1.4. GROUPE SAP

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► 4 VSAV</li> <li>► VL CdG (SINUS)</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe SAP, telle adresse ».</p>	<p>Il permet de compléter la réponse opérationnelle en matière de prompt secours et /ou d'évacuation. La coordination médicale est obligatoirement prévenue.</p>

### 1.5. GROUPE MÉDICAL

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► 2 Éq. MED (AR/UMH)</li> <li>► 2 VSAV</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe médical, telle adresse ».</p>	<p>Il permet de compléter la réponse opérationnelle en matière de tri, de prises en charge médicalisées de prompt secours et /ou d'évacuation. La demande d'un groupe médical doit systématiquement être accompagnée ou précédée d'un contact avec la coordination médicale.</p>

### 1.6. GROUPE RAMASSAGE

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► 2 EP</li> <li>► OGC</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe ramassage ,telle adresse ».</p>	<p>Il est commandé par un OGC. Il permet de mettre en place une structure de ramassage organisée, en complément de l'action des premiers intervenants.</p>

### 1.7. GROUPE PMA

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► EP</li> <li>► 3 VSAV BSPP (EP déclassés exclus)</li> <li>► 3 Éq. MED BSPP</li> <li>► VL CdG (en charge de SINUS)</li> <li>► OGC</li> <li>► G. d'aide au CDT MED</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe PMA, telle adresse ».</p>	<p>Il permet de mettre en place une structure médicale organisée destinée à la prise en charge de nombreuses victimes. Aux 3 équipes médicales BSPP s'ajoutent les moyens du SAMU (classiquement 3 UMH).</p>

## 1.8. GROUPE ÉVACUATION

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EP</li> <li>▶ 15 MTNM dont au moins 5 VSAV (EP déclassés exclus)</li> <li>▶ VL CdG</li> <li>▶ OGC</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe évacuation à telle adresse ».</p>	<p>Il permet d'organiser une manœuvre d'évacuation.</p>

## 1.9. GROUPE CAI

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<p><b>Pour mémoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lot CAI</li> <li>▶ SMG AASC</li> <li>▶ Lot éclairage</li> <li>▶ 3 VPSP (équipe SAP AASC)</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe CAI à telle adresse ».</p>	<p>C'est un détachement entièrement composé de personnels provenant des associations agréées de sécurité civile.</p> <p>Il permet d'organiser la prise en charge des impliqués sur une intervention.</p>

## 2. COMPLÉMENT DE PREMIER DÉPART

Lorsqu'un COS se présente sur une intervention dont la nature ne correspond pas au code motif d'alerte, il peut demander le complément afférent<sup>1</sup> sous la forme :



« Je demande complément de départ pour (tel motif), telle adresse ».

### Exemples :



« Je demande complément de départ pour une levée de doute NRBC, telle adresse ».

« Je demande complément de départ pour feu de tunnel de plus de 300 m, telle adresse ».

« Je demande complément de départ pour accident ferroviaire, telle adresse ».

Le CSO TC complète alors immédiatement le 1<sup>er</sup> départ avec le module correspondant au motif demandé.

En cas de nouvelles informations obtenues par le CO avant la présentation du premier engin, le CO peut compléter le départ initial de la même façon.

**Cas particulier :** lorsqu'il s'agit du complément de départ normal, la demande doit préciser un motif.



« Je demande complément de départ normal, telle adresse, pour tel motif ».

1 - Ce complément est traité sous la forme de renforts dans ADAGIO. Dans le renfort proposé, le ou les moyens équivalents au 1<sup>er</sup> départ sont défalqués manuellement par l'opérateur.

### 3. RENFORTS

Les renforts sont des **détachements engagés sur demande**. En règle générale, les moyens sont sonnés par le CSO, à l'exception des équipes médicales et des moyens spéciaux qui sont envoyés par le CO. Ils sont complétés par l'envoi d'une équipe GrDF et ENEDIS.

#### 3.1. RENFORT HABITATION

Composition	Messages	Généralités
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5 EP dont 2 avec échelles 3 plans</li> <li>▶ 2 MEA VO</li> <li>▶ 2 VSAV</li> <li>▶ 2 Éq. MED BSPP</li> <li>▶ CD</li> <li>▶ CRAC</li> <li>▶ PEV</li> <li>▶ OFF sécurité</li> <li>▶ VL CdG (chef de secteur, alimentation...)</li> <li>▶ OGC (ZDI, CTRLZ...)</li> <li>▶ OFF de garde prévention</li> <li>▶ G. d'aide au CDT MED</li> <li>▶ VL CDG (SINUS)</li> <li>▶ S.RCP</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande renfort habitation, telle adresse ».</p>	<p>L'OGC du renfort habitation vient en complément de celui du CSTC.</p> <p>Le renfort habitation est un concept d'engagement destiné à <b>répondre à une problématique simultanée de reconnaissances, sauvetages, secours aux victimes, attaque et extinction dans des feux de bâtiments généralement élevés et dont les communications verticales peuvent être impraticables</b>.</p> <p>Les engins sonnés au titre du 1<sup>er</sup> groupe habitation sont défalqués du renfort.</p>

#### 3.2. RENFORT INCENDIE

Composition	Messages	Généralités
<p><b>1 ensemble grande puissance/EGP</b> (qui peut constituer une demande de moyens supplémentaires au renfort incendie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ FMOGP <ul style="list-style-type: none"> <li>• BEM</li> <li>• VLR CdG FMOGP</li> </ul> </li> <li>▶ 2 FACA <ul style="list-style-type: none"> <li>• VPS (surveillance de ligne)</li> </ul> </li> <li>▶ 2 BEA</li> <li><b>1 ensemble attaque/alimentation/RECO</b></li> <li>▶ FACA</li> <li>▶ EP</li> <li><b>1 ensemble de soutien</b></li> <li>▶ CRAC</li> <li>▶ CD</li> <li>▶ VSAV</li> <li>▶ Éq. MED BSPP</li> <li>▶ VREX</li> <li>▶ VL CdG (chef de secteur, alimentation...)</li> <li>▶ OGC (ZDI, CTRLZ...)</li> <li>▶ OFF de garde prévention</li> <li>▶ OFF sécurité</li> <li>▶ S.RCP</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande renfort incendie, telle adresse, ZDI telle adresse ».</p>	<p>Il permet d'<b>apporter une réponse massive notamment en termes d'attaque</b>.</p> <p>Les engins sonnés au titre du 1<sup>er</sup> groupe incendie sont défalqués du renfort.</p> <p>Le <b>CSO TC</b> effectue la demande d'urgence du service des eaux.</p>

### 3.3. RENFORT SECOURS

<b>Composition</b>	<b>Messages</b>	<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► G. ÉTARÉ (vient en relève du DN engagé)</li> <li>► Éq. MED BSPP</li> <li>► G. d'aide au CDT MED</li> <li>► G. ELD</li> <li>► Chef de S. ELD</li> <li>► S. RSMU</li> <li>► OFF de garde prévention</li> <li>► OFF sécurité</li> <li>► S.RCP</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande renfort secours à telle adresse ».</p>	<p>Le renfort secours permet la recherche, le sauvetage et la prise en charge médicale de militaires du corps victimes d'un accident.</p>

## 4. DÉTACHEMENTS OPÉRATIONNELS D'ENGAGEMENT ET D'APPUI À L'ENGAGEMENT

### 4.1. ÉLÉMENTS UNIQUES DE COMMANDEMENT

Ils comprennent :

- CDG
- OGC
- OSG
- Colonel de garde

Ils sont demandés sous la forme :



« Je demande « ... » telle adresse ».

### 4.2. GROUPES ET RENFORTS

<b>Groupes/Renforts</b>	<b>Composition</b>	<b>Messages</b>
Groupe d'Aide au Commandement	<ul style="list-style-type: none"> <li>► PC TAC : binôme officier PC et VPC</li> </ul>	<p>Il peut être demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe d'aide au commandement à telle adresse ».</p>
Groupe d'aide au Commandement Médical	<ul style="list-style-type: none"> <li>► DSM</li> <li>► CMO SAN</li> <li>► Officier CMO SAN (OCS)</li> <li>► VAS</li> </ul>	<p>Il est demandé sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe d'aide au commandement médical à telle adresse ».</p>
Renfort Commandement	<ul style="list-style-type: none"> <li>► OSG</li> <li>► G. d'aide au CDT</li> <li>► 2 OGC (renforcement des cellules)</li> <li>► CMO APP</li> <li>► 1 G. d'aide au CDT MED</li> <li>► OFF COMOPS / SECU / PREV / LOG (MCO) : ZDI / contrôle de zone</li> <li>► GST</li> </ul>	<p>Il est demandé sous la forme :</p>  <p>« Je demande renfort commandement à telle adresse ».</p> <p>Le renfort commandement est modulable à la demande.</p>

## 5. DÉTACHEMENTS SPÉCIALISÉS

Les détachements spécialisés sont organisés en équipes, groupes et sections. Ils répondent à des demandes spécifiques et peuvent être engagés soit à l'appel, soit à la demande du COS. L'appréciation du sinistre permet alors à ce dernier d'ajuster sa demande :

- ▶ l'équipe reconnaît et lève le doute
- ▶ le groupe intervient
- ▶ la section répond à une intervention conséquente

### 5.1. FONCTION CYNO

Elle est composée de 2 détachements :

Composition	Message	Généralités
<b>Groupe cynotechnique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Véhicule équipe CYNO</li><li>▶ Vétérinaire</li></ul>	Il est demandé par le COS sous la forme :  « Je demande un groupe cynotechnique à telle adresse ».	Il est prévu pour les <b>recherches de personnes ensevelies ou égarées, voire en appui des équipes SIS pour la recherche de personnes tombées en plan d'eau ou cours d'eau</b> . Il permet également des <b>recherches de victimes sur feu ou sur accident de circulation de nuit</b> .
<b>Groupe risque animalier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ VRA</li><li>▶ Vétérinaire</li></ul>	Il est demandé par le COS sous la forme :  « Je demande un groupe risque animalier à telle adresse ».	Il est engagé ou demandé par le COS pour <b>toute intervention mettant en cause un animal</b> .

### 5.2. FONCTION IMP

Elle est composée d'un détachement : le groupe d'intervention en milieu périlleux (GrIMP).

Composition	Message	Généralités
▶ 1 VIMP	Elle est demandée par le COS sous la forme :  « Je demande le groupe intervention en milieu périlleux, telle adresse ».	La fonction IMP est destinée aux interventions en milieux périlleux, lorsque les moyens traditionnels s'avèrent difficiles d'emploi par rapport à la hauteur, à la profondeur ou aux risques divers liés aux cheminements.

### 5.3. FONCTION NRBC

Elle constitue la réponse pour les interventions à caractère technologique dans les domaines radiologiques, chimiques ou biologiques.

Elle se compose des détachements suivants :

<b>Équipes</b>	<b>Messages</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une équipe radiologique</li> <li>▶ une équipe chimique</li> <li>▶ une équipe biologique</li> <li>▶ une équipe NRBC<sup>2</sup></li> </ul>	<p>S'il y a un doute sur la présence d'un risque chimique ou radiologique, le COS doit effectuer une levée de doute avec les moyens de détection en dotation (EP et VLR OGC). Si le doute n'est pas levé avec les informations, les symptômes d'éventuelles victimes et le résultat des appareils de détection, alors le COS demande une équipe pour l'aider à lever le doute, sous la forme :</p> <p> « Je demande une équipe RAD ou CHIM ou NRBC ou BIO pour levée de doute, tel motif, telle adresse ».</p>	<p>Une équipe seule ne peut intervenir directement sur la source d'un danger avéré. À partir du moment où le chef d'équipe (chef d'agrès d'un VRCH seul présent) rend compte au COS de la nécessité d'intervenir sur une source, le COS a l'obligation de demander le complément du groupe d'intervention technologique correspondant à la nature de l'intervention afin de disposer d'une équipe de sécurité et de contrôle (sas).</p> <p>Le seul cas où l'équipe NRBC (VRCH seul) effectue d'emblée la levée de doute est le cas d'un module CMA 1116 (attaque terroriste avec explosion ou agent NRBC).</p>
<b>Groupes</b>	<b>Messages</b>	
<b>Groupe d'Intervention Chimique (GIC)</b>		L'équipe éventuellement engagée initialement en tant qu'élément de levée de doute est comprise dans le groupe. Elle est défalquée manuellement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chef de G. principal NRBC</li> <li>▶ Chef de G. adjoint NRBC</li> <li>▶ 2 Éq. NRBC</li> </ul>		
<b>Groupe d'Intervention Radiologique (GIR)</b>	<p>Ils sont demandés par le COS sous la forme :</p> <p> « Je demande un groupe d'intervention chimique ou radiologique ou biologique, telle adresse ».</p>	<p>Les groupes sont engagés sur toute intervention à caractère chimique, radiologique ou biologique avérée et notamment dans le cadre des risques industriels, du transport ou en cas de menace. Ils ont pour <b>mission d'identifier, de supprimer ou de limiter le risque et de proposer au COS des mesures de sauvegarde pour la population et l'environnement</b>.</p>
<b>Groupe d'Intervention Biologique (GIB)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chef de G. principal NRBC</li> <li>▶ Chef de G. adjoint NRBC</li> <li>▶ Éq. NRBC</li> <li>▶ VIRB</li> </ul>		
<b>Groupe Chaîne de Décontamination (GCD)</b>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p> <p> « Je demande un groupe chaîne de décontamination, telle adresse ».</p>	<p>En plus de l'engagement prévu dans le cadre d'un plan jaune (complet ou alpha), ce groupe peut être demandé lors de toute intervention nécessitant de décontaminer des personnes impliquées ou des intervenants.</p>
<b>Groupe Enceinte Confinement (GEC)</b>		<p>Il est uniquement engagé sur réquisition en cas d'intervention sur un objet suspect susceptible de contenir des agents NRBC.</p> <p>La BEC seule, peut être engagée hors secteur Brigade.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chef de G. principal NRBC</li> <li>▶ EP</li> <li>▶ Berce Enceinte Confinement (BEC)</li> </ul>		

2 - L'équipe NRBC est constituée par le VRCH le plus proche de l'intervention.

## 5.4 FONCTION NRBC / ANTIPOLE

La fonction antipollution comprend 2 niveaux de réponse et traite des pollutions terrestres ou aquatiques :

### 5.4.1. Pollution terrestre

Composition	Message	Généralités
<b>Équipe antipollution terrestre</b> ► Éq. NRBC	Elle est demandée par le COS sous la forme :  <i>« Je demande une équipe antipollution terrestre, telle adresse ».</i>	Elle est conçue pour répondre à une <b>levée de doute</b> .
<b>Groupe antipollution terrestre</b> ► GIC ► BAP	Il est demandé par le COS sous la forme :  <i>« Je demande un groupe antipollution terrestre, telle adresse ».</i>	Il est conçu pour répondre à une pollution terrestre. Il a pour <b>mission principale de figer, canaliser ou récupérer un polluant</b> de type hydrocarbure ou autre produit chimique. L'équipe engagée initialement en tant qu'élément de levée de doute est comprise dans le groupe, défalquée manuellement.

### 5.4.2. Pollution aquatique

Composition	Message	Généralités
<b>Équipe antipollution aquatique</b> ► Éq. NRBC ► Éq. SIS (ou SIA secteur CAS M)	Elle est demandée par le COS sous la forme :  <i>« Je demande une équipe antipollution aquatique, telle adresse ».</i>	Elle est conçue pour répondre à une <b>levée de doute</b> .
<b>Groupe antipollution aquatique</b> ► GIC ► BAP ► Éq. SIS (ou SIA secteur CAS M) ► SPTT et EMF dépoll ► OFF NAUT	Il est demandé sous la forme :  <i>« Je demande un groupe antipollution aquatique, telle adresse ».</i>	Il est conçu pour répondre à une pollution aquatique. Il a pour <b>mission principale de récupérer un polluant de surface</b> . Le chef de groupe NRBC conseille le COS sur les moyens complémentaires éventuellement nécessaires. L'équipe éventuellement engagée initialement en tant qu'élément de levée de doute est comprise dans le groupe, défalquée manuellement.

## 5.5. FONCTION RSMU

Elle constitue la réponse pour les interventions relatives aux recherches et sauvetages en milieu urbain (ruines de structures, effondrements, manœuvres de force, dégagements...).

Elle se compose des détachements suivants :

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Équipe RSMU</b> ► VRSD ► CESD si VRSD engagé	Elle est demandée par le COS sous la forme :   « Je demande une équipe RSMU, telle adresse ».	Elle permet d' <b>évaluer un risque et de prendre les premières mesures d'urgence</b> .
<b>Groupe RSMU</b> ► Éq. RSMU ► CESD ► VIMP+ BARS si groupe engagé  L'équipe RSMU éventuellement envoyée en 1 <sup>er</sup> détachement est défalquée manuellement du groupe.	Il est demandé sous la forme :   « Je demande un groupe RSMU, telle adresse ».	Il est en mesure de traiter une intervention de faible ampleur.
<b>Section RSMU</b> ► G. IMP ► G. RSMU ► Chef de section RSMU ► G. CYNO  Les moyens envoyés au titre de l'équipe ou du groupe sont défalqués manuellement de la section.	Elle est demandée sous la forme :   « Je demande une section RSMU, telle adresse ».	Elle est la réponse à apporter à une intervention de grande ampleur. L'engagement d'un groupe ou d'une section RSMU impose de prévenir la coordination médicale qui adaptera le soutien santé de l'intervention en fonction des informations transmises.

## 5.6. FONCTION NAUTIQUE

Elle constitue la réponse pour les interventions en milieu aquatique :

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Équipe nautique SIA</b> ► Binôme SIA ► Chef d'agrès SIA	<i>Elles sont demandées par le COS sous la forme :</i>  <i>« Je demande une équipe SIS ou SIA, telle adresse ».</i>	Elle est destinée aux interventions de surface de faible ampleur.
<b>Équipe nautique SIS</b> ► Binôme SIS. ► Chef d'agrès SIS		Elle est destinée aux interventions subaquatiques de faible ampleur.
<b>Groupe Nautique</b> ► Éq. NAUT SIS ► Éq. NAUT SIA (uniquement sur son secteur) ► OFF NAUT ► CSP	Il est demandé par le COS sous la forme :  <i>« Je demande un groupe nautique, telle adresse ».</i>	Il est destiné aux interventions aquatiques ou subaquatiques importantes.
<b>Section Nautique</b> ► 2 Éq. NAUT SIS ► Éq. NAUT SIA (uniquement sur son secteur) ► OFF NAUT ► CSP	Elle est demandée par le COS sous la forme :  <i>« Je demande une section nautique, telle adresse ».</i>	Elle est destinée aux opérations majeures en environnement aquatique ou subaquatique.

## 5.7. FONCTION ELD

Elle est composée du groupe et de la section. (cf. BSP 117 Manuel d'emploi des ELD)

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Groupe exploration longue durée</b> ► CELD ► VLR CdG ELD	Il est demandé par le COS sous la forme :  <i>« Je demande un groupe d'exploration longue durée, telle adresse ».</i>	Il constitue la réponse opérationnelle de niveau tactique en cas d' <b>intervention pour feu ou en atmosphère viciée</b> dans des installations naturelles ou artificielles, en superstructure ou en infrastructure, aux cheminements longs et/ou complexes et/ou exigeants.
<b>Section exploration longue durée</b> ► 2 GELD ► Chef de S. ELD ► VREX	Elle est demandée par le COS sous la forme :  <i>« Je demande une section d'exploration longue durée, telle adresse ».</i>	Elle constitue une réponse opérationnelle plus particulièrement adaptée aux <b>interventions en chantiers souterrains ou infrastructures particulières</b> . Le déclenchement d'un groupe ou d'une section ELD impose de prévenir la coordination médicale qui adaptera le soutien santé de l'intervention en fonction des informations transmises. L'engagement en exploration ELD justifie l'engagement d'une équipe médicale BSPP.
<b>Renforcement « Exploration Longue Durée »</b> Le renforcement ELD est destiné à compléter et renforcer l'action d'un groupe ou d'une section ELD.		Le chef de groupe ou de section ELD conseille le COS sur les moyens complémentaires éventuellement nécessaires (moyens des CS ELD BSPP ou CIAM).

## 5.8. GROUPE EXTRACTION SPÉCIALISÉ

Composition	Message	Généralités
<b>GES 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ VLR OGC 13<sup>e</sup> CIS</li> <li>▶ CELD BLME</li> <li>▶ VSAV ELD BLME</li> <li>▶ VRB</li> </ul> <b>GES 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ VLR OGC 2<sup>e</sup> CIS</li> <li>▶ CELD IVRY</li> <li>▶ VSAV ELD IVRY</li> <li>▶ VRB</li> </ul> <b>GES 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ VLR OGC 6<sup>e</sup> CIS</li> <li>▶ CELD ISSY</li> <li>▶ VSAV ELD ISSY</li> <li>▶ VRB</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p><i>« Je demande un groupe d'extraction spécialisé, telle adresse ».</i></p>	<p>Il constitue une réponse opérationnelle adaptée au risque terroriste associé à une capacité d'extraction rapide de victimes complémentaire au moyen courant.</p> <p>En cas de déclenchement d'un ou plusieurs GES, le CO s'assure de l'envoi d'au moins une équipe médicale BSPP sur chaque site où un GES est effectivement engagé.</p> <p>L'envoi d'un GES sur intervention déclenche automatiquement le départ d'un officier de liaison COIS.</p> <p>L'autorisation d'envoi du GES (COB) vaut autorisation d'engagement tactique, sous les ordres du COS et du COIS (via l'OL COIS), après passage du dépiégeur d'assaut de la colonne FI (balisage et/ou retrait des dispositifs de mise à feu).</p> <p>Dès qu'il est décidé l'engagement tactique du GES, un compte-rendu immédiat est transmis au Général commandant la BSPP.</p>

## 5.9. GROUPE SOUTIEN TÉLÉCOMMUNICATION (GST)

Composition	Message	Généralités
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ VAC</li> <li>▶ VSTI</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p><i>« Je demande le groupe de soutien télécommunications, telle adresse ».</i></p>	<p>Mis en œuvre par le personnel du domaine des systèmes d'information et de communication, il permet au COS de disposer sur intervention d'un appui dans les domaines radio, matériels informatiques et téléphonie.</p> <p>Le GST peut également procéder à des dépannages opérationnels sur ordre du CO.</p>

## 5.10. GROUPE MOUSSE VENTILATION (GMV)

Composition	Message	Généralités
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ OFF « prévention »</li> <li>▶ EP (hormis PS 4<sup>e</sup> génération)</li> <li>▶ BPM + VGD</li> <li>▶ PEV</li> <li>▶ G. REX</li> <li>▶ Chef de S. ELD</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p><i>« Je demande le groupe mousse ventilation, telle adresse ».</i></p>	<p>Il est conçu pour la réalisation d'une manœuvre ventilation et/ou mousse et ou ELD (exploration, sauvetage, extinction).</p>

## 5.11. REMISE EN CONDITION DU PERSONNEL (RCP)

La RCP fait partie de la manœuvre d'ensemble et permet la régénération du dispositif en maintenant la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers en opération.

Les engins déclenchés dans le cadre de cette mission sont identifiés sur leur ordre de départ par la consigne « Règle d'engagement : remise en condition du personnel ». Ils ne doivent pas s'engager dans une autre mission, sauf ordre du COS.

Composition	Message	Généralités
<b>Groupe Remise en Condition du Personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ VSAV soclé RCP</li> <li>▶ LOT SAN</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe de remise en condition du personnel, telle adresse ».</p>	<p>Le groupe a pour objectif d'assurer la prise en charge des sapeurs-pompiers durant leur phase de remise en condition sur les opérations de moyenne envergure et/ou intensité.</p>
<b>Section Remise en Condition du Personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ G. RCP</li> <li>▶ VLR CdG RCP</li> <li>▶ VRCP</li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande une section de remise en condition du personnel, telle adresse ».</p>	<p>La section a pour objectif d'assurer la prise en charge des sapeurs-pompiers durant leur phase de remise en condition sur les opérations de grande envergure et/ou de forte intensité.</p> <p>Le VRCP est indissociable de la section, il ne peut pas être demandé seul.</p>

La remise en condition du personnel implique la création de la ressource partagée « lot sanitaire ».

Cas particuliers : les VSAV Modulaires, les VSAV GAS et ceux constituant le GES sont exclus du G.RCP et de la S.RCP. Pour cela, la ressource « MISSION RCP » ne doit pas être cochée.

## 6. PLANS SPÉCIAUX

### 6.1. VIOLENCES URBAINES

Composition	Message	Généralités
<b>Groupe Violences Urbaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Un élément « action » engagé par le CSO en ZDI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ OGC</li> <li>▶ 2 EP dont un EP CGI</li> <li>▶ G. d'aide au CDT</li> </ul> </li>   <li><b>Un élément « sécurisation » engagé par le CO au CS concerné</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EP</li> <li>▶ Éq. MED BSPP</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Groupe Extraction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Un élément « extraction-petite noria - action » engagé par le CSO en ZDI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ OGC</li> <li>▶ G. SAP</li> </ul> </li>   <li><b>Un élément « PMA » engagé par le CO au PMA sécurisé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EP</li> <li>▶ DSM</li> <li>▶ Éq. MED BSPP</li> </ul> </li> </ul>	<p>Il est demandé par le COS sous la forme :</p>  <p>« Je demande un groupe extraction, ZDI et PMA à telle adresse ».</p>	<p>Ce groupe est engagé systématiquement dès le déclenchement du plan violences urbaines pour monter en garde puis pour traiter les interventions en sécurité, en mode délesté et dégradé dans un quadrilatère particulier.</p>

## 6.2. PLAN ROUGE

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Groupe Ramassage</b>		Lorsqu'un Accident Catastrophique à Effets Limités (ACEL) ou majeurs (ACEM), entraînant ou susceptible d'entraîner de nombreuses victimes, se produit, le plan rouge ou dans une moindre mesure le groupe PMA peuvent être demandés.
► 2 EP ► OGC		
<b>Groupe Poste Médical Avancé ou PMA</b>	<p><i>Il est demandé par le COS sous la forme :</i></p> <p><i>« Je demande plan rouge, telle adresse ».</i></p> 	<p>La demande de plan rouge, déclinaison en plan métier sapeurs-pompiers de la DGSNV, induit l'engagement des moyens BSPP et AASC mentionnés dans la colonne de gauche.</p> <p>Sa composition et son organisation sont définies dans les documents de référence.</p>
<b>Groupe Évacuation</b>		
► OGC ► EP ► VL CdG ► 15 MTNM dont au moins 5 VSAV (EP déclassés exclus) ► Cadre de liaison inter-associatif		
<b>Groupe Centre d'Accueil des Impliqués des AASC</b>		Le groupe CAI est exclusivement constitué de moyens propres aux AASC.
► lot CAI ► SMG ► Lot éclairage ► 3 VPSP ► cadre AASC assurant le commandement du CAI		
<b>Groupe Commandement</b>		
► OGC (ZDI) ► OSG ► G.d'aide au CDT ► GST ► cadre inter-associatif AASC rendu au CO		

### 6.3. PLAN ROUGE ALPHA (PRA)

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Groupe Ramassage PRA</b> ► 2 EP		Le plan rouge alpha ne se substitue pas au plan rouge. Il en constitue une modalité dite « A » (alpha), liée à la notion d'attentat.
<b>Groupe Triage PRA</b> ► EP CGI ► 2 Éq. MED BSPP ► 4 UMH ► VRB	<i>Il est demandé par le COS sous la forme : « Je demande plan rouge alpha, telle adresse, bilan approximatif ».</i> 	Il est composé d'un volume initial de moyens juste suffisant, inférieur à celui du plan rouge. La fonction PMA évolue en fonction Triage, car il s'agit d'évacuer le plus rapidement possible les victimes.
<b>Groupe Évacuation PRA</b> ► VL CdG qui assure la fonction d'« OFF évacuation » ► EP ► VL CdG en charge de SINUS ► 15 MTNM dont au moins 5 VSAV (EP déclassés inclus)		Cette modalité de mise en œuvre du plan rouge correspond à un déploiement initial des moyens qui maintient la disponibilité d'une capacité suffisante, à l'échelle de la Brigade, pour traiter plusieurs événements du même type.
<b>Groupe Commandement</b> Le module commandement du PRA est adapté aux circonstances par l'EMO, il est composé à minima d'un OGC.		Sa composition et son organisation sont définies dans les documents de référence.

## 6.4. PLAN JAUNE

<b>Composition</b>	<b>Message</b>	<b>Généralités</b>
<b>Module « Extraction » et « Tri visuel »</b>  ► 2 G. ramassage à l'adresse en zone d'exclusion	<i>Il est demandé par le COS sous la forme : « Je demande plan jaune, telle adresse, ZDI à telle adresse ».</i>	Ce plan est applicable à tout événement majeur à caractère biologique, chimique ou radiologique, qu'il soit d'origine accidentelle ou criminelle, entraînant de nombreuses victimes.
<b>Module « Commandement »</b>  ► G. d'aide au CDT ► G. d'aide au CDT MED ► CMO appui ► Chef de G. NRBC GAS ► VL CdG en charge de SINUS ► GST  <i>en zone de soutien, sans passer par la ZDI</i>		Il est complété à la demande du COS par les moyens médicaux et d'évacuation nécessaires.  Après levée de doute, et dans le cas avéré d'absence de besoin de décontamination, le plan jaune peut être demandé « sans chaîne de décontamination »
<b>Module « PRV »</b>  ► G. ramassage ► Chef de G. NRBC ► Éq. NRBC ► Médecin-chef plan jaune qualifié DSM ► G. MED ► G. SAP ► VRB  <i>à l'adresse du sas du PRV donnée par le 1<sup>er</sup> OGC, sans passer par la ZDI</i>		Sa composition et son organisation sont définies dans les documents de référence.
<b>Module « Point de Regroupement des Impliqués »</b>  ► G. ramassage  <i>à l'adresse du sas donnée par le 1<sup>er</sup> OGC, sans passer par la ZDI</i>		
<b>Module « Sas Intervenants »</b>  ► GIB ou GIC ou GIR  <i>à l'adresse du sas pour intervenants donnée par le 1<sup>er</sup> OGC, sans passer par la ZDI</i>		
<b>Module « Décontamination »</b>  ► 2 GCD  <i>en ZDI et envoyé à l'adresse du sas du PRV</i>		
<b>Module « Soutien »</b>  ► Éq. NRBC ► 2 BAN ► CRAC ► VAS  <i>en ZDI</i>		
<b>Module d'Alerte Confinement Évacuation</b>  ► 2 OGC avec EMDA  <i>en ZDI ; à la demande</i>		

## 6.4. PLAN JAUNE ALPHA

Composition	Message	Généralités
<b>Module « Extraction » et « Tri visuel »</b>  ► 1 G. ramassage à l'adresse en zone d'exclusion	 Il est demandé par le COS sous la forme : « Je demande plan jaune alpha à telle adresse... accès des engins à telle adresse ».	Le plan jaune ALPHA est un intermédiaire au plan jaune qui doit être <b>demandé dès que la situation laisse présager une intervention à caractère NRBC avec un nombre de victimes limité ou une occurrence d'interventions multisites.</b>
<b>Module « Commandement »</b>  ► G. d'aide au CDT ► G. d'aide au CDT MED ► CMO appui ► Chef de G. NRBC GAS  en zone de soutien, sans passer par la ZDI		Il peut évoluer vers un plan jaune par le biais de demandes complémentaires.
<b>Module « PRV »</b>  ► Éq. MED BSPP ► G. SAP ► VRB ► VL CdG en charge de SINUS  à l'adresse du sas du PRV donnée par le 1er OGC, sans passer par la ZDI		Sa composition et organisation sont définies dans les documents de référence.
<b>Module « Point de Regroupement des Impliqués »</b>  ► G. ramassage  à l'adresse du sas donnée par le 1 <sup>er</sup> OGC, sans passer par la ZDI		Si des moyens NRBC sont déjà présents sur l'intervention, ils sont alors inclus dans le PLAN JAUNE ALPHA. Ils doivent être soustraits de l'ordre de départ.
<b>Module « Sas Intervenants »</b>  ► GIB ou GIC ou GIR  à l'adresse du sas pour intervenants donnée par le 1 <sup>er</sup> OGC, sans passer par la ZDI		Les premiers intervenants ne sont pas inclus dans les moyens du plan jaune alpha.
<b>Module « Décontamination »</b>  ► GCD  en ZDI et envoyé à l'adresse du sas du PRV		
<b>Module « Soutien »</b>  ► CRAC ► VAS  en ZDI		
<b>Module d'Alerte Confinement Évacuation</b>  ► 2 OGC avec EMDA  en ZDI ; à la demande		

## TITRE 2 - MESSAGERIE OPÉRATIONNELLE

Le présent titre définit les principes régissant la messagerie « phonie » opérationnelle, principal vecteur officiel de remontée d'information.

### 1. GÉNÉRALITÉS SUR LES MESSAGES

#### 1.1. UN RÉSEAU DIRIGÉ

L'exploitation du réseau radio de la Brigade est assurée sur le principe d'un **réseau dirigé** organisé à partir de **3 niveaux de stations directrices (CO, CSO, PVO)**, qui en assurent la mise en œuvre et l'exploitation.

Le suivi chronologique et l'archivage des messages d'une opération sont assurés par les postes fixes (PVO, CSO et CO) ou mobiles (PC TAC). Ces derniers doivent être en mesure à tout moment de faire le point de la situation à une autorité.

#### 1.2. DIFFÉRENTS TYPES DE MESSAGES

*Il existe 8 types de messages :*

- ▶ message de départ
- ▶ message de présentation
- ▶ message de demande de moyens
- ▶ message d'ambiance
- ▶ message de renseignements
- ▶ message de déplacement
- ▶ message de disponibilité
- ▶ message de rentrée

#### 1.3. TRANSMISSION D'UN MESSAGE RADIO

Les règles de transmission des messages en phonie et STATUS sont définies dans l'OBIDSIC.

Les messages de  **demandes de moyens, d'ambiance et de renseignements** nécessitent une **autorisation préalable de transmission par la station directrice compétente**, dès lors qu'ils doivent être transmis en phonie.

*La procédure est alors la suivante :*

##### ① Le chef de détachement demande préalablement l'autorisation de transmettre à la station directrice :



*« Indicatif station directrice ici tel moyen + n° immatriculation du MMA, de tel LSO parlez ».*

*(précédé de « urgent, urgent, urgent » en cas d'urgence)*

##### ② La station directrice compétente autorise la transmission par le message suivant :



*« Tel moyen + n° immatriculation du MMA, de tel LSO, ici indicatif station directrice, parlez ».*

*exemple :*



*« Premier secours évacuation A 119 de GRENELLE ici GOLF 3, parlez ».*

##### ③ Le chef de détachement transmet son message :

Pour qu'il ne soit pas tronqué, la transmission d'un message radio doit débuter après le déclenchement du relais, soit environ **3 secondes** après l'appui sur la pédale d'émission.

C'est pourquoi il est impératif que chaque message débute par l'annonce de l'indicatif du destinataire, ce qui laisse au relais le temps de se déclencher.

Les messages simples sont transmis à vitesse lente, de façon à permettre aux stationnaires et aux opérateurs de les écrire et/ou de les dactylographier.

Les messages de renseignement pour les opérations particulières avec PC TAC activé sont systématiquement transmis une première fois à la vitesse d'une conversation, puis une seconde fois à vitesse lente.

Un COS peut déléguer la rédaction et la transmission de ses messages. Il doit cependant préalablement les valider et ils sont obligatoirement transmis à son nom.

#### 1.4. IMPORTANCE DU MESSAGE RADIO

Le message fait partie intégrante de l'opération dont il est le reflet. Il est la signature professionnelle de celui qui le transmet et doit être considéré comme un savoir-faire. La chaîne de commandement opérationnel doit en conséquence veiller à la qualité des messages.

Les rédacteurs des différents messages doivent être sensibilisés sur le fait que la Brigade est de plus en plus confrontée à des plaintes contre les secours et à l'exigence de l'autorité de tutelle dans sa quête du renseignement. La qualité des messages, le respect de leur fréquence d'émission et la cohérence de leur contenu permettent d'éviter un grand nombre de difficultés immédiates et à venir. Le message doit prioritairement être transmis par radio, afin d'être entendu et enregistré.

Cependant, en cas de difficultés de transmission, les messages peuvent exceptionnellement être transmis par d'autres moyens : téléphone, fax, Internet.

## 1.5. MODIFICATION D'UN MESSAGE

Tout message de renseignements peut être modifié avant le message « opération terminée », dès lors que cette modification est enregistrée sur le réseau radio. Toutefois, cette option de confort est à utiliser avec parcimonie.

En effet, lorsqu'un contentieux existe entre la Brigade et un tiers, l'enregistrement des messages et les dossiers (rapport minute, main courante opérationnelle...) liés à cette opération peuvent être réquisitionnés.

En revanche, une modification ne peut plus être prise en compte après la clôture de l'opération.

### Exemple :



« Modification au message de 12 h 50,  
au lieu du 38 boulevard Exelmans,  
lire 34 boulevard Exelmans ».

## 2. EMPLOI DES STATUS ANTARES

Les STATUS sont des messages de données courts qui s'utilisent en lieu et place des messages de phonie. Ils sont définis dans l'OBIDSC.

## 3. MESSAGES RELATIFS À L'ENGAGEMENT DES MOYENS

En fonction des règles définies pour l'emploi des STATUS, ces messages sont suivis des actions idoines dans ADAGIO par les stations directrices compétentes (état de mise à jour du moyen, complément de la main courante opérationnelle...).

### 3.1. MESSAGE DE DÉPART

Tout chef d'agrès d'un MMA équipé d'un poste de radio formalise son départ, dès qu'il débute son trajet. Ce départ est annoncé soit par STATUS, soit par STATUS et phonie conformément aux cas définis au § 2 du présent titre.

Le Stationnaire vérifie l'état de MAJ du/des MMA suite à l'utilisation des STATUS. Après un délai de 2 minutes, si le STATUS « PARTI » n'est pas passé, il doit impérativement procéder à la mise à jour via l'application ADAGIO-GDO.

En phonie, la procédure « message en l'air » est utilisée, précédée de l'indicatif de la station directrice sous la forme :

#### Cas général



« Indicatif de la station directrice secondaire compétente, tel moyen, n° d'immatriculation du MMA, de tel LSO parti pour tel motif, telle adresse ».

(la mention de la commune n'est faite qu'en banlieue)

#### Pour un VLR



« Indicatif de la station directrice compétente, tel officier de garde ou tel expert parti pour tel motif, telle adresse ».

(la mention de la commune n'est faite qu'en banlieue)

Il n'y a pas d'accusé de réception de la part de la station directrice compétente.

#### Exemples :



« G1, fourgon d'appui 10 de Ménilmontant parti pour court-circuit, sans numéro rue Charles Cros ».



« État-major, officier prévention parti pour feu d'entrepôt avenue de la Carrelle à Villeneuve-le-Roi ».

### 3.2. MESSAGE DE PRÉSENTATION

Le message de présentation est obligatoire pour tout MMA équipé d'une radio, dès son arrivée sur les lieux. Il est transmis soit par STATUS, soit par STATUS et phonie lors d'un départ de plusieurs engins, conformément aux cas définis au § 2 du présent titre.

#### Le Stationnaire :

- ▶ après un délai de 10 min, si le STATUS « SUR LES LIEUX » n'est pas passé, il contacte par phonie le(s) chef(s) d'agrès
- ▶ après réponse de ce(s) dernier(s), il note dans la main courante opérationnelle le GDH précis de cette présentation ou non présentation

La mise à jour dans ADAGIO GDO est proscrite (notifier la raison de la non présentation dans la main courante opérationnelle).

En phonie, la procédure « message en l'air » est utilisée, précédée de l'indicatif de la station directrice sous la forme :

#### Cas général



« Indicatif de la station directrice secondaire compétente, tel moyen, n° d'immatriculation, de tel LSO se présente ».

#### Pour un VLR



« Indicatif de la station directrice compétente, tel officier de garde ou tel expert, grade nom, je me présente ».

#### Exemples :



« G1, fourgon d'appui 10 de Ménilmontant se présente ».



« G1, officier de garde de la 13<sup>e</sup> compagnie, capitaine X, je me présente ».

En mode normal, il n'y a pas d'accusé de réception de la part de la station directrice.

Suivant les modes de fonctionnement dégradés, chaque présentation de MMA en phonie doit être collationnée par le PVO territorialement compétent, afin que le chef d'agrès ait la certitude que son message a bien été reçu.

Au besoin, il réitère sa transmission jusqu'à ce qu'il entende l'accusé de réception. Par défaut, la station directrice secondaire compétente peut prendre le relais d'un PVO défaillant.

### 3.3. MESSAGE DE DEMANDE DE MOYENS

Il est transmis en phonie, conformément aux cas définis au paragraphe 2 du présent titre, et au plus vite dès lors que le COS estime que des moyens supplémentaires lui sont nécessaires.



Ce message a priorité sur tous les autres.

La première demande peut intervenir dès la présentation sur les lieux de l'intervention et de préférence dans les **5 premières minutes**.

Généralement le 1<sup>er</sup> message de demande est une « demande sèche », tout comme les demandes consécutives à un changement défavorable de situation.

Dans certains cas, la demande est associée au message de renseignements.

#### Généralités sur la demande de moyens

Une demande de moyens est destinée à honorer un besoin opérationnel (en moyens ou en actions à entreprendre) pour répondre à une situation particulière.

**Cette demande doit être associée à une adresse, un groupe horaire et/ou un motif selon les règles suivantes :**

- ▶ **l'adresse** est mentionnée à la première demande de moyens. Elle peut l'être également dans la demande de moyens suivante s'il est nécessaire de définir une autre adresse d'accès des secours ou une zone de déploiement initial
- ▶ **le groupe horaire** : pour les demandes de dispositif de relève, de surveillance ou de déblai (délai deux heures minimum)
- ▶ **le motif** : uniquement pour les services publics et lors des demandes d'engins et/ou matériels spéciaux autres que pour feu
- ▶ **les moyens médicalisés et les moyens de transport non médicalisés** type AASC, VSAV... prennent respectivement les appellations : « équipes médicales » et « équipes SAP » (éventuellement à 2)

#### Le message est introduit par le grade et le nom du COS :



« Golf 3, Fourgon 45 de Champerret parlez ».



« Fourgon 45 de Champerret, parlez ».



« Du capitaine Dupond, je demande... ».

#### Exemples :



« Je demande 1 groupe incendie, telle adresse ».

« Je demande 1 fourgon de protection éclairage ventilation, électricité de France d'urgence, telle adresse ».

« Je demande 1 moyen de prompt secours pour tel motif, telle adresse... ».

« Je demande rendu pour 23 h 00, un dispositif de surveillance composé de 2 engins-pompe dont 1 chef de garde ».

En cas de demande d'une ressource particulière, celle-ci doit être formulée sans préciser d'engin détenteur, à charge pour le CSO ou le CO de l'honorier de la manière la plus adéquate qui soit.

#### Exemples :



« Je demande 1 échelle à coulisses petit modèle... ».

« Je demande un détecteur multigaz... ».

#### Demande de moyen médicalisé

Les demandes de moyens médicalisés peuvent être faites selon 2 procédures :

##### Cas « usuel »

Dans le cas où la décision d'envoi d'un moyen médicalisé a été prise par le médecin coordinateur après le bilan du chef d'agrès, ou lorsque le moyen médicalisé est envoyé au départ des secours, le chef d'agrès mentionne dans son message de renseignements :



« ...Attendons équipe médicale ».

##### Cas « exceptionnel »

Dans certains cas, le chef d'agrès a besoin d'un moyen médicalisé, mais se trouve confronté à une situation particulièrement urgente ou est dans l'impossibilité de contacter la coordination médicale, il doit alors effectuer sa demande sous la forme suivante :



« Je demande 1 équipe ou 1 groupe médical, pour tel motif, telle adresse, coordination médicale non contactée ».

Le CSO territorialement compétent transmet alors la demande à la coordination médicale et s'assure de l'envoi de ce moyen.

## Demande de police

Le chef d'agrès fait une demande générique de police sans se soucier des compétences territoriales. Le CSO territorialement compétent est chargé de trouver le service compétent (CRS, PAF, GTA, police...) en fonction de l'adresse, de transmettre la demande et de s'assurer de l'envoi des moyens demandés.

### Cas nominal



« Je demande police, telle adresse, pour tel motif ».

### Cas particulier

En l'absence de la police et dans le cadre d'une agression caractérisée envers les secours :



« Je demande police d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

## Demande de service public

Un service public autre que la police peut être prévenu (message de rentrée) ou demandé d'urgence selon l'importance de l'opération, les cas retenus dans une convention et les capacités de réponse du dit service.

Une demande de service public doit toujours être accompagnée d'un motif exprimé clairement, afin de lui permettre d'adapter ses moyens.

Une demande d'urgence est nécessaire pour marquer l'importance d'une intervention rapide du service public requis.

### Cas non urgent

**À inscrire uniquement dans le message de rentrée (rubrique n°9).**

### Cas urgent (exemples)

- Laboratoire central de la préfecture de police :



« Je demande laboratoire central de la préfecture de police d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- GRT réseau transport :



« Je demande gaz réseau transport d'urgence, telle adresse pour tel motif »

- GrDF<sup>7</sup> réseau distribution :



« Je demande gaz de France d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- ENEDIS<sup>8</sup> :



« Je demande ENEDIS d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

7 - Il ne faut pas demander ENEDIS-GrDF dans le 1<sup>er</sup> message de renseignement dans les cas suivants : G.HAB ou INC et par anticipation, demande de renfort (INC, HAB, SEC), demande d'un ou plusieurs EP en renfort sur feu. Ce sont les CSO TC qui s'en chargent automatiquement.

8 - ENEDIS a changé son nom commercial pour ENEDIS.

RTE :



« Je demande réseau transport électricité d'urgence, telle adresse, tel motif ».

Renforcement ENEDIS et/ou GrDF :



« Je demande renforcement ENEDIS et/ou renforcement gaz de France d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- CPCU :



« Je demande compagnie parisienne de chauffage urbain d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- Architecte de sécurité :



« Je demande architecte de sécurité d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- CLIMESPACE :



« Je demande CLIMESPACE d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

- Brigade fluviale :



« Je demande brigade fluviale d'urgence, telle adresse, pour tel motif ».

Les secours doivent impérativement attendre le service demandé, puis le présenter en direct sous la forme :



« Tel service se présente ».

ou en différé en associant un groupe horaire sous la forme :



« Tel service présenté à telle heure ».



Il n'est pas de la compétence de la BSPP de prévenir ou de demander l'inspection du travail.

- Mairie (cas particulier)<sup>9</sup>

Pour toute intervention pour feu dans un bâtiment squatté, le COS doit demander le déplacement d'un représentant de la mairie concernée.



« Je demande un représentant de la mairie X, telle adresse ».

À partir du moment où la mairie a été prévenue, le COS ne doit pas attendre l'arrivée du représentant sur les lieux de l'intervention.

9 - Le stationnaire inscrit dans la MCO « mairie X prévenue à telle heure ou injoignable telle heure ».

## 4. MESSAGE D'AMBIANCE

Il est émis systématiquement en phonie sans procédure ni formalisme particulier.

Il consiste pour le COS, ou pour un de ses supérieurs dans la chaîne de commandement opérationnelle, à décrire succinctement la situation telle qu'elle est constatée, ainsi que son évolution probable : il est une réponse instantanée aux questions :

- « de quoi s'agit-il ? »
- « quels sont les risques avérés ? »
- si possible « quels sont les évolutions envisageables ? »

Il est important de rester factuel

**Il est passé dans les cas suivants :**

- lorsqu'il s'agit d'**alerter ou de rassurer rapidement le commandement sur une situation, de préférence dans les 10 min après s'être présenté**, notamment après une appréciation « poursuivons reconnaissances » du COS
- **en cas de situation ou d'événement exceptionnel**
  - sur-accident
  - attentat
  - agression violente des secours
  - impossibilité de passer un message classique dans les délais normaux
  - nécessité d'informer rapidement le commandement et les autorités de tutelle d'un nouvel élément pouvant par exemple avoir des répercussions médiatiques

**Exemples :**



« Il s'agit d'un feu d'appartement avec propagation par la façade, nombreux sauvetages et mises en sécurité en cours ».



« Il s'agit d'un accident grave de la circulation concernant un bus RATP, nombreuses victimes éjectées et incarcérées ».



« Il s'agit d'un feu de ballots de paille sur la VP sans risque de propagation

Les manifestants de la confédération paysanne nous interdisent l'accès au foyer en nous menaçant en cas de tentative d'extinction

La police est présente, risque de médiatisation importante de l'intervention ».



« Il s'agit d'un accident ferroviaire sans gravité entre un TGV sans passager et un TER ».



Ce message n'a pas à être répété.

Seul est transmis par la station directrice compétente : « message reçu à tel heure ou message non reçu ».

Il est confirmé dès que possible par un message de renseignements, auquel il ne se substitue pas.

Il peut également être doublé par un appel téléphonique au CO ou au CSO TC.

## 5. MESSAGE DE RENSEIGNEMENTS

Le message de renseignement présente la situation de l'intervention au moment de son émission. Il doit être court, bref, précis, sans verbiage et s'appuyer sur la MGO.

### 5.1. CARACTÉRISTIQUES

#### Mode de transmission

Ce message est transmis en phonie, conformément aux cas définis au § 2 du présent titre.

**Il est obligatoirement transmis dans les cas suivants :**

- lorsque le motif de départ ou l'intervention concerne un feu, une explosion, une fuite de gaz ou présente un caractère NRBC
- lorsqu'un plan spécial est déclenché
- lorsque des moyens de renforcement ont été demandés (à l'exclusion des moyens de prompt secours), y compris des moyens médicalisés

- s'il y a présence d'une personnalité ou d'une haute autorité sur les lieux de l'intervention, qu'elle soit impliquée ou non
- lorsqu'il y a découverte d'une victime dont le décès est certain, y compris en présence de la police
- à partir de deux victimes sur l'intervention

Il est transmis par téléphone lorsqu'un détachement BSPP intervient hors du secteur Brigade, comme cela est prévu dans le cadre des CIAM.

En cas de doute, le chef d'agrès conserve en dernier ressort toute latitude pour juger de l'opportunité de transmettre un message de renseignements.



Dans le cas où aucun message de renseignements n'est transmis, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque régularisation au retour d'intervention. Le CRI et le message de rentrée, saisis immédiatement après le retour de l'engin au centre de secours, sont suffisants pour renseigner le commandement.

## Fréquence des messages de renseignements

Le 1<sup>er</sup> message est transmis **au plus vite** par le COS, idéalement **dans les 15 min après la présentation du 1<sup>er</sup> engin** sur les lieux de l'intervention. Ce délai peut être porté à **30 min si un message d'ambiance est transmis entre temps.**

Pendant les phases actives, **le délai entre 2 messages** ne doit en principe pas dépasser **45 min**. Cependant, après les phases actives, le délai peut être porté à **90 min**.

Pour les interventions exceptionnelles en raison de leurs enjeux politico-médiaques, la fréquence des messages pourra être augmentée afin de renseigner au plus vite les autorités de toute évolution de situation (victimes, difficultés, risques, menaces...).

Pour les interventions de longues durées, les messages seront passés lors de tout changement d'équipe de surveillance, de déblai ou au moment des rondes.

## 5.2. LE PREMIER MESSAGE DE RENSEIGNEMENTS

### Contexture générale

Dans le cas où un message de renseignements doit être transmis, il doit indiquer les éléments suivants :

- ▶ nature et importance (feu ou violent feu<sup>10</sup> de tel contenant, de tel contenu, de poubelle, de véhicule, de forêt, « consécutif à » le cas échéant...)
- ▶ adresse exacte (y compris l'étage)
- ▶ destination et nombre d'étages du bâtiment (pour feu)
- ▶ mesures prises ou en cours par les SP (actions sur le public avec degré de panique dans les ERP<sup>11</sup>, sauvetages, mises en sécurité ou évacuations, lances en manœuvre ou en attente, périmètre de sécurité, arrêt de la circulation, activation SINUS...)
- ▶ bilan provisoire (en présence de victime[s])
- ▶ services publics et spécialisés et autorités (« sur les lieux », « présenté à telle heure » ou « se présente »)
- ▶ incidence prévisible de l'événement (le cas échéant)
- ▶ appréciation du COS sur l'évolution prévisible de la situation (cette appréciation est systématique lors des incendies, ainsi que lors des interventions particulières ou importantes de tout type où des reconnaissances sont nécessaires pour délimiter un risque ou rechercher des victimes) :
  - si la situation présente un risque prévisible d'extension du sinistre et/ou de danger pour les personnes, il termine son message par l'appréciation : **« poursuivons reconnaissances »**
  - sinon, il transmet l'appréciation **« reconnaissances en cours »** qui correspond également à une phase incontournable de la MGO



Les appréciations « reconnaissances en cours et poursuivons reconnaissances » ont pour finalité de renseigner la chaîne de commandement sur une situation à un moment de l'intervention. Ces appréciations ne sont donc plus modifiables après leur transmission.

### Exemples :



« Violent feu d'étage, telle adresse, au 6<sup>e</sup> étage d'un bâtiment à usage d'habitation R+7, R-1, 2 lances et ventilation opérationnelle en manœuvre, plusieurs sauvetages et mises en sécurité en cours, point de regroupement des victimes activé telle adresse, bilan provisoire 2 urgences absolues, police et ENEDIS présentées à telle heure, poursuivons reconnaissances ».



« Je demande 1 groupe d'intervention chimique et 1 camionnette de réserve d'air comprimé et police telle adresse. Légère fuite d'un liquide non identifié sur une palette de fûts, consécutive à une opération de chargement d'un ensemble routier. Périmètre de sécurité établi. Procédons à l'absorption du produit et à une dépalettisation à l'air libre pour identifier l'origine de la fuite et le produit concerné. Pas d'incidence sur l'activité de la zone, reconnaissances en cours ».



« Je prends le commandement des opérations de secours. Je demande le groupe d'intervention en milieu périlleux, 1 fourgon protection éclairage ventilation et attendons 2 équipes médicales, telle adresse. Procédons au sauvetage de 2 hommes tombés en Seine depuis une berge de 6 m de haut. Police présentée à telle heure, reconnaissances en cours ».



« Je demande un groupe RSMU telle adresse. Secours à des ouvriers ayant chuté du 15<sup>e</sup> étage avec leur nacelle. Bilan provisoire : 3 UA. Équipe médicale Beaujon sur les lieux. Préfet des Hauts-de-Seine sur les lieux. Reconnaissances en cours ».



« Je demande une équipe antipollution aquatique, 1 camionnette de réserve d'air comprimé, 1 équipe SAP, 1 bêche producteur mousse telle adresse. Feu de péniche à usage de transport de fuel. 1-sauvetage effectué. 2 lances option mousse en manœuvre. Bilan provisoire : 1 urgence relative. Service de navigation de la Seine et brigade fluviale sur les lieux. Risque de pollution non écarté. Poursuivons reconnaissances ».

10 - Feu qui n'est pas nécessairement important, mais dont les manifestations indiquent une vitesse exceptionnelle de combustion et des risques de propagation.

11 - Pas de public, public présent pas de panique, public présent paniqué.

## **Contexture simplifiée**

Pour une intervention courante, le COS transmettra dans son message unique de renseignement les informations nécessaires à la compréhension de l'intervention.

### **Exemples :**



« Accident de circulation entre 2 véhicules de tourisme, telle adresse, 2 urgences relatives, police sur les lieux ».

## **Feu éteint au 1<sup>er</sup> message**

Lorsque le feu est passé « éteint » dans le 1<sup>er</sup> message de renseignements, il convient de définir le contenu précis dans lequel il est survenu :

### **Exemple :**



« Je demande gaz de France d'urgence, feu de cuisine de restaurant d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ, telle adresse, au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage mixte commerce et habitation R+7, R-1, éteint au moyen de la LDT, public présent, pas de panique 10 personnes évacuées avant notre arrivée, électricité de France et police présentées à telle heure, déblai, dégarnissage et reconnaissances en cours ».

## **Feu non éteint au 1<sup>er</sup> message**

**Lorsque le feu n'est pas passé « éteint » dans le premier message de renseignements, il s'agit de mentionner le volume intégrant le contenu dans lequel a lieu le sinistre :**

- ▶ plus d'une pièce concernée : « feu d'appartement », « feu de duplex », « feu d'atelier », « feu de caves »...
- ▶ plusieurs appartements, ou chambres de bonnes ou chambres d'hôtel concernés au même niveau : « feu de RdC » ou « feu de rez-de-jardin » ou « feu d'étage » ou « feu de niveau » ou « feu de sous-sols »
- ▶ à partir de 2 appartements à 2 niveaux différents : « feu d'immeuble », « feu d'hôtel »...
- ▶ plusieurs constructions concernées : « feu d'ilots », « feu de pâté de maison », « feu de quartier »
- ▶ autres : « feu d'entrepôt », « feu de parc de stationnement couvert »...

### **Exemple :**



## **2 appartements sur un même niveau**

« Violent feu de niveau, telle adresse au 6<sup>e</sup> étage d'un bâtiment à usage d'habitation R+7, R-1, 2 lances et ventilation opérationnelle en manœuvre, plusieurs sauvetages et mises en sécurité en cours, point de regroupement des victimes activé telle adresse, bilan provisoire 2 UA, attendons une équipe médicale, police sur les lieux, poursuivons reconnaissances ».

## **Les moyens hydrauliques**

Les moyens hydrauliques sont transmis au paragraphe des « mesures prises ou en cours » en les indiquant dans l'ordre croissant de puissance.

Le COS indique si les moyens sont « en cours d'établissement », « en attente » ou « en manœuvre ».

Les moyens « en cours d'établissement » ne sont transmis uniquement que si aucun moyen n'est « en attente » ou « en manœuvre ».

Les lances établies en « protection » ou « atténuation » sont transmises « en manœuvre ».

Les utilisateurs des moyens hydrauliques ne sont pas mentionnés dans la messagerie opérationnelle.

Il doit être précisé :

- ▶ l'état des lances (en cours d'établissement, en attente, en manœuvre) dont celles sur MEA
- ▶ le nombre
- ▶ le type :
  - lance à poudre
  - lance du dévidoir tournant
  - lance spéciale (lance BIRO, générateur TURBEX...)
  - lance à eau (Q2 et Q3 sans distinction), dont celle sur colonne sèche ou humide et celle option mousse
  - lance grande puissance (Q4 et/ou 50 x 25 sans précision), dont celle option mousse
  - lance canon eau ou mousse
- ▶ les moyens privés utilisés en manœuvre ou en attente :
  - réserve de sable, seau, extincteur, robinet d'incendie armé, lance canon ou lance à mousse du dépôt...
- ▶ le nombre de lignes de 110 mm établies (ou en cours d'établissement)

### **Exemple :**



« ...3 lances dont 1 sur échelle, 4 lances grandes puissances, 1 lance canon eau, 1 robinet incendie armé en manœuvre, 4 lignes de 110 établies... ».

## **La ventilation**

Parmi les phases de la MGO à évoquer au § « mesures prises ou en cours », la ventilation doit être mentionnée selon les règles suivantes :

- ▶ la ventilation naturelle ne doit pas apparaître dans le message
- ▶ la ventilation mécanique doit apparaître dans le message au travers de ses 2 composantes :
  - le désenfumage mécanique
  - la ventilation opérationnelle
- ▶ si les ventilateurs en service à la Brigade sont utilisés, transmettre :



« ...ventilation opérationnelle en manœuvre... ».

- si le désenfumage mécanique imposé dans certains établissements par les règlements de prévention (IGH, parc de stationnement, ERP...) est mis en œuvre, transmettre :



« ...Désenfumage mécanique en cours... ».

- si le désenfumage mécanique et la ventilation opérationnelle sont utilisés, transmettre :



« ...Désenfumage mécanique en cours et ventilation opérationnelle en manœuvre... ».

- lorsque la ventilation opérationnelle et/ou le désenfumage mécanique sont terminés, transmettre :



« ...Ventilation opérationnelle et/ou désenfumage mécanique terminé... ».

- ne pas indiquer les moyens (VGD, VHA, VEA, ANETI, générateur TURBEX, ventilateurs des échelles), la technique (en surpression, en dépression) ou la tactique (attaque ou protection)

## Victimes

### Notions de bilans provisoires et de bilan définitif

Dans le cas où plusieurs messages de renseignements vont être passés, **des bilans provisoires devront être transmis** avec la mention « bilan provisoire ». Ils sont évolutifs par définition, tant à la hausse qu'à la baisse (à éviter toutefois).

**Un bilan définitif n'est passé qu'en fin d'opération,** sans notion de vecteur de transport et de destination précisés dans le message de rentrée. Il est simplement indiqué le nombre de victimes évacuées par moyens médicalisés et moyens non médicalisés.

### Catégorisation des victimes

Dans un message de renseignements, il faut mentionner la catégorisation de la victime sous la forme : décédée (DCD), urgence absolue (UA) ou urgence relative (UR).

#### Exemples :



« ...Équipe médicale Avicenne sur les lieux ou présentée telle heure, bilan provisoire : 1 DCD, 3 urgences absolues dont 1 enfant et 1 sapeur-pompier de Paris, 1 urgence relative... ».

OU



« Attendons une équipe médicale, telle adresse, accident de circulation entre 2 véhicules de tourisme..., bilan provisoire : 1 urgence absolue... ».

Les mentions UA et DCD (sauf décès certain) passées dans un bilan définitif doivent obligatoirement faire l'objet d'une validation médicale préalable.

## Cas des interventions à un seul message

### de renseignements

Pour les interventions où le COS est certain du bilan et qu'il n'y a qu'un message de renseignements à passer, il est inutile de transmettre en-tête « bilan définitif » dans le message avant de préciser le nombre et la classification des victimes.

### Types particuliers : militaires, policiers, nourrissons, enfants

Si la victime est un militaire du corps, un militaire, un policier, un nourrisson ou un enfant, la catégorisation est complétée par son type.

#### Exemple :

« ...1 sapeur-pompier de Paris urgence relative... » ou « ...2 urgences relatives dont 1 enfant... ».

## SINUS

### Le système d'information numérique standardisé (SINUS) est mis en œuvre :

- dès le déclenchement d'un plan rouge, d'un plan rouge alpha ou d'un plan jaune ou d'un plan jaune alpha
- systématiquement lorsque la notion d'attentat est confirmée
- sur décision du COS (dès la présence de 5 victimes)

Dès l'utilisation du système, le COS transmet :

« ...SINUS activé, bilan provisoire à telle heure et évacuation des victimes débutée à telle heure... ».

**Se reporter au BSP 396 pour la mise en application.**

### Découverte d'une victime décédée sur feu

Le message est transmis le plus rapidement possible avec l'heure exacte de la découverte du corps. Le type de personne (homme, nourrisson...) est si possible précisé.

#### Exemple :

« Je demande laboratoire central de la préfecture de police d'urgence pour la découverte à telle heure d'une femme décédée ».

## Sauvetages, mises en sécurité

Dans le 1<sup>er</sup> message de renseignements, le nombre de sauvetages et de mises en sécurité en cours, ainsi que la façon dont ils sont effectués n'ont pas à être détaillés.

#### Exemple :

« ...Plusieurs sauvetages et/ou mises en sécurité en cours... ».

## Mesures prises par les SP

Il s'agit d'indiquer les mesures prises par les SP au profit direct des sinistrés et des tiers pour traiter l'intervention :

### Exemples :

« Périmètre de sécurité établi ».

« Circulation interrompue tel endroit ».

« Circulation réduite à une voie ».

« Procérons à l'évacuation de tel endroit ».

*S'il n'y a pas d'évolution des moyens préalablement passés dans le message précédent, le COS peut transmettre :*



« Maître du feu, moyens hydrauliques inchangés... ».



« Feu éteint. X lances manœuvrent par intermittence sur les foyers résiduels. Le déblai et le dégarnissage seront de longue durée... ».

## Déblai et surveillance

Cf. BSP 118.1 - partie 3 - titre - 3 - § 7 et 8.



« Je demande rendu pour telle heure, un dispositif de surveillance ou une équipe de déblai composée de tels MMA ».

La rentrée au CS du dernier détachement constitué (dernier engin ou dernière équipe de surveillance) marque l'heure de fin d'intervention.

## Les relèves

Cf. BSP 118.1 - partie 3 - titre - 3 - § 11.



« Je demande rendue pour telle heure, une relève composée de tels MMA ».

## Les rondes

Cf. BSP 118.1 - partie 3 - titre - 3 - § 9.

Elles ne se demandent pas dans un message de renseignements, mais sont prévues après inscription dans le message de rentrée.

La rentrée au CS de la dernière ronde constitue l'heure de fin d'opération. Celle-ci est toujours postérieure à celle de fin d'intervention.

## 5.3. MESSAGES SUIVANTS

### Contexte

**Ils décrivent l'évolution de la situation et complètent les renseignements déjà transmis, notamment pour ce qui concerne :**

- ▶ la description sommaire des locaux concernés (destination ou usage, dimensions, volume...)
- ▶ les moyens hydrauliques en manœuvre ou en attente
- ▶ le nombre de sauvetages et/ou de mises en sécurité effectués et comment ils ont été réalisés
- ▶ les bilans successifs
- ▶ les difficultés rencontrées et les dangers spéciaux qui subsistent
- ▶ les services publics (UMH, AASC, SDIS, SSLIA, ENEDIS, police, CRS...), ainsi que les autorités (préfets et élus) présents à telle heure ou sur les lieux

### Cas particulier des feux : phases de l'extinction

Sur feu, les différentes phases de l'extinction (feu circonscrit, maître du feu, feu éteint, déblai, surveillance, rondes) sont évoquées chronologiquement.

**Il est cependant possible de transmettre :**

- ▶ directement « maître du feu » sans avoir passé « feu circonscrit »
- ▶ directement « feu éteint » sans avoir passé « feu circonscrit » et/ou « maître du feu »



En revanche, dès lors que la notion de « feu circonscrit » a été transmise, l'un des messages suivants doit obligatoirement comporter la mention « maître du feu ». À ce moment-là, tous les moyens hydrauliques établis sont précisés. Ils doivent être égaux ou supérieurs à ceux passés à feu circonscrit.

## 6. MESSAGE DE DÉPLACEMENT

Lorsqu'un engin effectue un transport sanitaire, le chef d'agrès transmet un message par STATUS, dès lors qu'il se déplace vers l'hôpital et dès qu'il le quitte.

**En mode dégradé, il le transmet en phonie. Ce message est pris en compte par le stationnaire, mais sans en accuser réception :**



« Indicatif de la station directrice secondaire compétente... tel moyen, n° d'immatriculation de tel LSO se dirige vers tel hôpital ».



« Indicatif de la station directrice secondaire compétente... tel moyen, n° d'immatriculation de tel LSO quitte tel hôpital ».

## 7. MESSAGE DE DISPONIBILITÉ DES ENGINS

Tout engin qui quitte le lieu d'une intervention et qui est en état opérationnel doit se rendre « disponible » sans délai dès lors qu'il se trouve sur son secteur d'intervention. À cet effet, le chef d'agrès transmet la disponibilité de son engin par STATUS.

**En mode dégradé, il la transmet en phonie, « en l'air » :**



« Indicatif de la station directrice secondaire compétente..., tel moyen, n° d'immatriculation de tel LSO disponible ».

Le stationnaire du PVO territorialement compétent accuse réception de la disponibilité de l'engin et effectue la mise à jour correspondante.

## 8. MESSAGE DE RENTRÉE

Dès son retour au centre de secours, le chef d'agrès passe son moyen « rentré » par STATUS ou effectue sa mise à jour dans ADAGIO.

Le message de rentrée est rédigé sous la responsabilité du COS. Pour cela, il fait obligatoirement compléter la **main courante opérationnelle ADAGIO** par le stationnaire du PVO territorialement compétent avant de clôturer son opération.

En mode dégradé, ce message est rempli sur le cahier de départ des secours.

**Il a la contexture suivante :**

**1** utilisation des moyens et actions menées par les sapeurs-pompiers

**2** victimes :

- ▶ pour les victimes civiles, préciser : nom, prénom, âge, sexe, nationalité (pour les étrangers), catégorisation, vecteur de transport, destination hospitalière ou laissé sur place
- ▶ pour les victimes militaires et les forces de l'ordre, préciser : grade, nom, prénom, n° d'incorporation ou matricule, unité de rattachement, catégorisation, vecteur de transport, destination hospitalière ou laissé sur place

**3**

- ▶ moyens de secours privés utilisés (RIA, extincteur, seau d'eau, colonne sèche ou humide, hydrant), en précisant s'ils ont été mis en œuvre avant ou après l'arrivée des secours de la Brigade

- ▶ bon samaritain présenté avant l'arrivée des secours

**4** matériels laissés sur place

**5** relèves et première ronde prévues (liste non exhaustive qui peut être complétée par la suite, jusqu'à la clôture de l'opération)

**6** cause supposée

**7** description des dégâts provoqués par les SP

**8** difficultés particulières rencontrées ou anomalies de situation (quelle qu'en soit la nature) ayant généré :

- ▶ un délai significatif de présentation à la victime et donc un décalage important avec l'heure de présentation à l'adresse (agression des secours lors de l'accès à la victime, accès fermée (porte blindée), cheminement complexe...)
- ▶ un délai significatif de présentation à l'adresse d'intervention (circulation dense...)
- ▶ l'inaccessibilité des moyens de secours à intervenir lors d'une opération (stationnement sauvage sur voie échelle, encombrement des puits d'accès...)
- ▶ une situation anormale (refus de l'IAO à signer la fiche bilan...)

Toute difficulté particulière rencontrée doit être suivie de la rédaction d'un signalement au service concerné.

**9** signalements auprès du bureau prévention et/ou des services publics.

Les renseignements transmis ne doivent être précédés que du numéro de la rubrique. Seules les rubriques apportant un renseignement sont transmises.

Le rédacteur du **rapport principal** exploite les rubriques du message pour la totalité des engins ayant participé à l'intervention. Le message comporte alors au minimum les rubriques : **1, 6 et 7**.

Dans les autres CS, les rédacteurs des rapports secondaires ne renseignent plus la MCO avec les rubriques **1, 2 et 4**. Ils s'assurent uniquement de la concordance entre leurs actions et le message de rentrée du rapport principal.

### **CAS PARTICULIER :**

L'ensemble des règles précisées précédemment régit le fonctionnement de la messagerie opérationnelle.

Toutefois, certaines interventions majeures en raison de leur environnement particulier (médiatique - politique - attentat - prise d'otages...) imposent une remontée d'information immédiate à l'EMO sans pour autant strictement suivre les règles énoncées supra.

**Les COS ont donc la possibilité**, en complément du cadre réglementaire, de **contacter directement l'officier de garde CO** pour décrire plus clairement une situation extrême et transmettre de façon informelle des informations qui facilitent la compréhension du contexte de l'intervention.

Les éléments relatifs à la sécurisation de la zone d'intervention, à l'agression des secours ou à la présence d'autorités en font intégralement partie. L'utilisation du téléphone portable apparaît comme le moyen le mieux adapté pour ce contact.



# TITRE 3 - SITUATION TACTIQUE (SITAC)

## 1. DÉFINITION

La situation tactique (SITAC) est une représentation graphique globale et normée de l'intervention réalisée à l'instant.

Elle est destinée à être utilisée comme moyen de recueil, de compréhension et d'aide à la décision par l'ensemble de la chaîne de commandement :

- ▶ EMO : réalisée par l'astreinte SIG au profit du CEMO et du COB
- ▶ PC TAC et CMO appui et santé : réalisée par la fonction SYNTHÈSE au profit du COS
- ▶ 1<sup>er</sup> COS : au profit des chefs d'agrès ou chefs de secteurs

## 2. OBJECTIFS

Les objectifs de la SITAC sont les suivants :

- ▶ représenter graphiquement les ordres donnés
- ▶ recueillir et mémoriser les informations émanant du terrain
- ▶ aider à la décision en matière de commandement
- ▶ renseigner les autorités

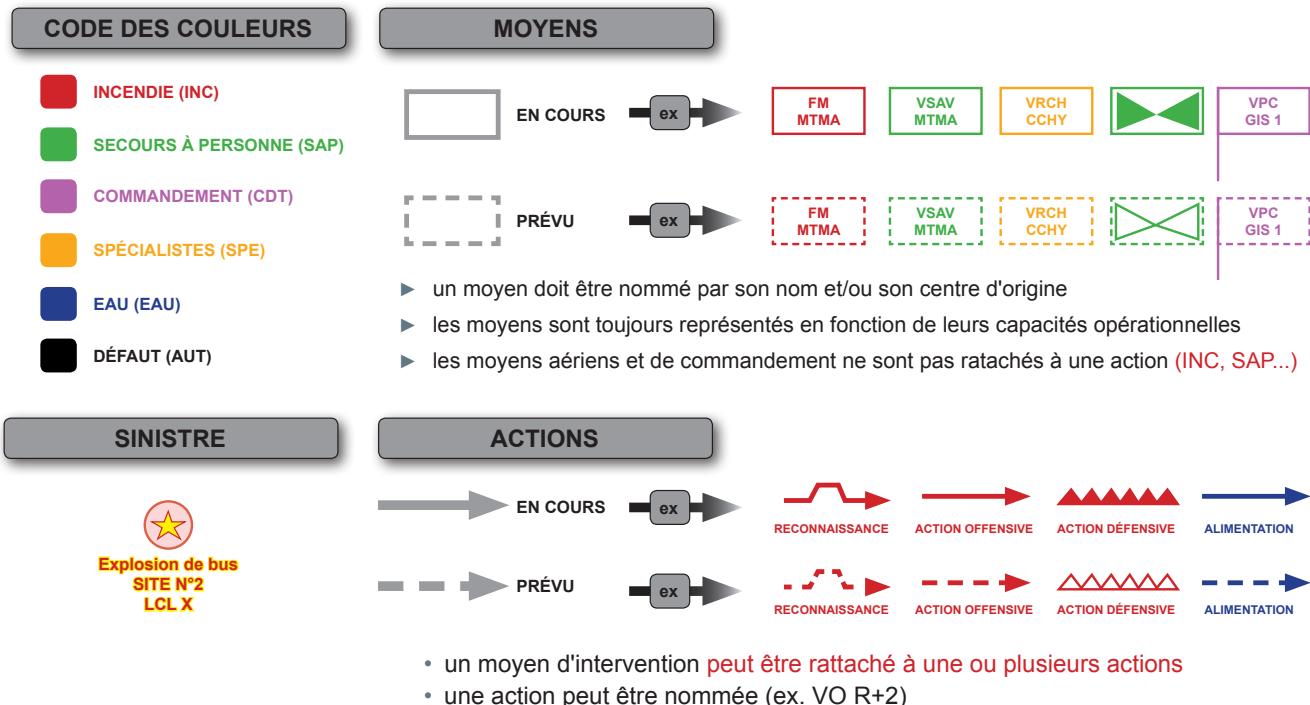
Pour une exploitation maximale de la dalle tactile, celle-ci doit faire l'objet d'une véritable prise en compte par le COS et l'officier poste de commandement dès qu'elle devient opérationnelle.

## 3. CHARTE GRAPHIQUE

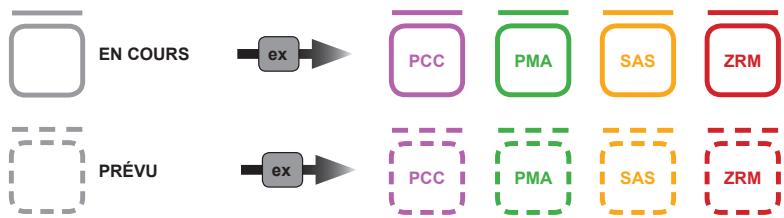
La charte graphique de la SITAC est normée. Elle a été reprise dans l'outil « BENTO » utilisé pour élaborer la SITAC.

D'autres outils peuvent être utilisés en respectant la présente charte :

- ▶ un moyen doit être nommé par son nom et/ou son centre d'origine
- ▶ les moyens sont toujours représentés en fonction de leurs capacités opérationnelles
- ▶ les moyens aériens et de commandement ne sont pas rattachés à une action (INC, SAP)

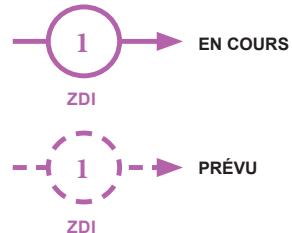


## INFRASTRUCTURES



- une infrastructure peut être en **dur, modulable ou théorique**
- les infrastructures ne sont pas rattachées à une action

## POINTS DE TRANSIT



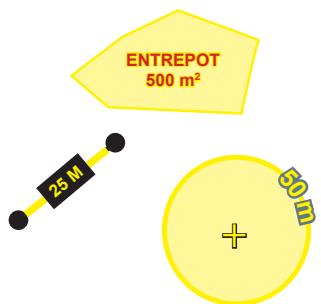
## SECTORISATIONS



## POINTS SENSIBLES



## OUTILS DE CALCULS



## 4. MISE EN ŒUVRE

### **Créer et transmettre dans les délais les plus brefs une SITAC au CO, précisant :**

- ▶ la localisation et le type d'évènement
- ▶ la superficie du contenant
- ▶ les zones du périmètre de sécurité : zone d'exclusion, zone contrôlée et zone de soutien

▶ les différentes zones secondaires : zone des PC, ZRCP, ZDI...

▶ l'emplacement du ou des PMA



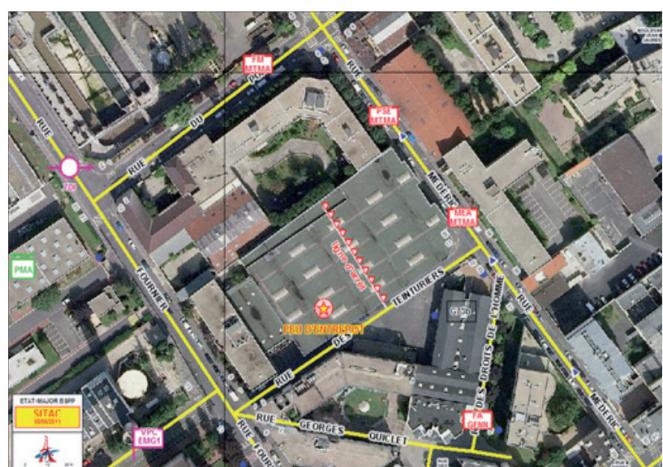
Elle peut être accompagnée des croquis du dessinateur opérationnel et d'images.



### **Poursuivre la mise à jour de la situation tactique (SITAC) numérisée à usage du COS. Elle comprendra au final et à minima :**

- ▶ la localisation et le type d'évènement
- ▶ la superficie du contenant
- ▶ la sectorisation de l'intervention
- ▶ la délimitation des secteurs (avec nom de baptême et grade/nom du chef de secteur)
- ▶ l'emplacement des lances
- ▶ le plan d'alimentation des engins et les lignes de 110
- ▶ les zones du périmètre de sécurité : zone d'exclusion, zone contrôlée et zone de soutien
- ▶ les différentes zones secondaires : zone des PC, ZRCP, ZDI
- ▶ l'emplacement du ou des PMA
- ▶ les actions majeures (ligne d'arrêt...)

### **Transmettre, dès que possible, les mises à jour au CO**





## TITRE 4 - RÈGLES DE CONDUITE PARTICULIÈRES

Les règles d'engagement particulières sont des règles qui dérogent aux règles utilisées communément pour l'engagement des détachements. Elles répondent à des situations particulières.

### 1. ADAPTATION DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

En cas d'événement prévisible ou fortuit pouvant avoir un impact défavorable sur la couverture opérationnelle, le Général commandant la BSPP ou son représentant (commandant opérationnel Brigade, colonel de garde ou officier de garde CO) peut déroger aux règles d'engagement définies dans le présent règlement, avec ou sans anticipation sur tout ou partie du secteur de compétence de la Brigade. Cette mesure conservatoire vise à préserver une couverture opérationnelle minimale. Certaines interventions peuvent être alors délestées et la couverture opérationnelle peut être dégradée.

#### 1.1. DÉLESTAGE

Le délestage est une décentralisation de la mise en œuvre de détachements pour faire face à un afflux massif des demandes de secours en rapport avec un événement particulier (societal, météorologique technologique...). Il correspond à une déconcentration de la responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre des moyens de secours

associés à ce mode d'organisation opérationnelle. Pour autant, les liens de subsidiarité entre stations directrices restent effectifs. La procédure INU permet via le SI ADAGIO d'assurer la gestion des opérations délestées.

#### 1.2. ADAPTATION

La dégradation est une minoration adaptée de certains détachements pour des motifs d'alerte ciblés.

Elle permet de garantir une couverture opérationnelle minimale lors de phénomènes contingents.

Le mode dégradé reste centralisé et est géré uniquement par le CO. Ce mode de fonctionnement se traduit par la réduction automatisée de détachements prédéfinis dans la grille de départ des secours ou par la réduction manuelle de détachements préconstitués.

**Exemple :**

***DN dégradé à un EP et 1 MEA.***

### 2. DEMANDES À TRAITEMENT SPÉCIFIQUE

#### 2.1. UN SEUL ENGIN-POMPE POUR FEU OU EXPLOSION

Le CSO sélectionne un engin-pompe du CS le plus proche et demande automatiquement l'intervention d'**ENEDIS** et de GrDF.

À défaut, il sélectionne un détachement de type MTNM (moyen de transport non médicalisé).

Le chef d'agrès, seul juge des moyens qu'il estime nécessaires, conserve toute latitude pour demander d'emblée un engin-pompe (voire un fourgon).

#### 2.2. DEMANDE D'ENGIN DE PROMPT-SECOURS

Si un chef d'agrès, lors d'une opération avec victime(s), a besoin d'un renforcement qui ne nécessite pas forcément l'envoi d'un engin-pompe, il exprime sa demande sous la forme :



*« Je demande un moyen de prompt secours pour tel motif, telle adresse... ».*

#### 2.3. DEMANDE DE REMPLACEMENT DE MOYEN

Un chef d'agrès se rendant sur intervention et qui se trouve dans l'incapacité de remplir sa mission initiale (problème mécanique, accident, circulation neutralisée...) doit demander par phonie à son CSO TC :



*« Faites partir un autre moyen en remplacement de tel moyen parti, tel motif, telle adresse, pour telle raison ».*

Le CSO sélectionne alors prioritairement un moyen associatif ou un VSAV, ou un EPM déclassé dès lors qu'il est disponible dans le CSTC, le CS1 ou le CS2.

Il doit ensuite obligatoirement adopter les mesures nécessaires pour apporter une réponse au problème qu'il a rencontré.

### 3. RÉQUISITION DE MOYENS PAR LES SECOURS DE LA BRIGADE

Il est couramment admis que le secteur privé contribue dans certains cas aux opérations de sécurité civile, aux côtés des services publics (ex : conventions passées avec certaines sociétés pour la mise à disposition de camions-grues, de moyens de pompage à très gros débit, de moyens de récupération de produits dangereux...).

En cas de besoin, et dans le cadre de l'opération de secours, ces moyens peuvent faire l'objet d'une réquisition de la part de l'autorité administrative dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment (sur le secteur de la BSPP, c'est l'échelon préfectoral qui est sollicité).

Idéalement et après en avoir préalablement discuté avec l'officier de garde du CO, le COS exprime son besoin à l'autorité administrative présente localement, qui se charge alors de formaliser la réquisition et d'identifier le prestataire.

**Toute réquisition par le COS est mentionnée dans le message de renseignements sous la forme :**



« Les déblais seront effectués par grue civile  
réquisitionnée par le représentant de la préfecture ».



« Les opérations d'extinction se poursuivent  
et nécessitent la présence d'une pelleuse  
réquisitionnée par le représentant de la préfecture ».

Cette situation très exceptionnelle ne doit en aucun cas être envisagée à un échelon inférieur à celui de l'officier de garde compagnie.



La contrepartie de la réquisition étant l'indemnisation et la réparation des dommages subis ou causés par la personne requise (statut de collaborateur de l'État sous la responsabilité du COS), il est préférable de ne considérer cette option que comme **un recours ultime** et de laisser la décision de réquisition à l'autorité administrative directement concernée.

### 4. PERMANENCE DES SECOURS

#### 4.1. COUVERTURE D'UN SECTEUR DÉMUNI D'ENGINS

Si un ou plusieurs secteurs risquent de rester démunis d'engins de secours pendant un certain temps, le CSO ou le CO selon le cas, renforce les centres de secours de la zone intéressée, de façon à préserver la couverture en moyens de première intervention.

La désignation d'un engin se fait par le biais d'un ordre de départ qui précise le LSO de rattachement.

L'ordre de départ émane du CSO jusqu'à concurrence de la couverture d'un volume équivalent à un renfort incendie. Au-delà, la gestion de la couverture opérationnelle étant traitée en intergroupements, l'ordre de départ est transmis par le CO.

L'opérateur place le MMA « indisponible montée en garde », avant de rédiger l'ordre de départ. À la réception de l'ordre de départ, le stationnaire du PVO sonne son MMA, qui se rend sans délai au LSO désigné, conformément aux règles de circulation décrites au titre 5 de la présente partie.

À son arrivée au sein du PVO renforcé, le chef d'agrès rédige son rapport de sortie de secours simplifié après que son moyen ait été mis disponible.

Le centre de secours bénéficiaire doit mettre à la disposition du chef d'agrès un jeu de plans parcellaires et, dans la mesure du possible, un sapeur-pompier ayant une bonne connaissance du secteur.

#### 4.2. DISPONIBILITÉ DES ENGINS

L'une des préoccupations du COS est de **renvoyer au plus tôt les moyens dont il n'a plus l'utilité sur place**. Cela concerne avant tout les moyens élévateurs aériens (MEA) et les engins-pompe, qui ne doivent être conservés que si l'emploi des capacités du véhicule en lui-même demeure nécessaire. Tout moyen muni d'un appareil radio qui quitte le lieu d'une intervention et qui est en état opérationnel, doit être remis en service dès son retour sur son secteur. À cet effet, le chef d'agrès transmet par STATUS un message de disponibilité.

Si il est transmis en phonie, le stationnaire de son PVO en accuse réception.

La transmission d'un message de fausse alerte n'implique la remise en disponibilité du moyen que s'il intervient sur son secteur. Dans le cas contraire, c'est au chef d'agrès de confirmer sa disponibilité, de la manière dont cela est indiqué dans le § précédent.

Lorsqu'un moyen doit être réarmé à l'issue de l'intervention, il est placé en situation d'indisponibilité par le chef d'agrès (Indisponible Remise en Condition Matérielle/Personnel – Désarmement), qui prend toutes les dispositions pour en assurer la remise en service le plus rapidement possible.

#### 5. DÉPART DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE : « DÉPART SUR ADRESSE INEXISTANTE »

Dans ce cas de figure une attention particulière est demandée à la lecture de l'adresse de l'intervention sur la fiche de l'ordre de départ.

Celle-ci est positionnée après le numéro d'intervention et le motif de 1<sup>er</sup> départ.

## TITRE 5 - RÈGLES SUR LES INDISPONIBILITÉS

Le présent titre a pour objet de fixer des règles visant à encadrer les indisponibilités d'engins. Elles sont destinées à éviter un déséquilibre dans la couverture opérationnelle du secteur Brigade.

### 1. COORDINATION DES INDISPONIBILITÉS

En règle générale<sup>1</sup>, il reviendra au CSO d'accorder les indisponibilités en fonction de la situation opérationnelle et des directives Groupement et Brigade.

En revanche, la gestion de la couverture opérationnelle et l'application des principes fondamentaux précités imposent une coordination centralisée des indisponibilités. Cette mission est attribuée au bureau opérations préparation opérationnelle qui, avec l'appui actif du CO et des CSO, dispose d'une vision globale de l'ensemble de la couverture opérationnelle Brigade et des activités en cours.

<sup>1</sup> Concernant les moyens spéciaux, l'accord téléphonique préalable du CO doit être requis.

**Le centre opérationnel a pour mission de garantir une couverture opérationnelle optimale sur l'ensemble du secteur Brigade.**

À ce titre, lorsque les évènements l'exigent et qu'un CSO n'a pas pris les mesures correctives adéquates, l'officier de garde CO peut à tout moment ordonner à un CSO de remettre en service tout ou partie des MMA indisponibles.

### 2. ÉTATS DE MISE À JOUR DES MOYENS DANS ADAGIO

Les états de mise à jour dans ADAGIO apparaissent aux utilisateurs sous la forme de « libellé » en lettres.

Les principaux états intéressant la gestion de la couverture opérationnelle sont les suivants :

#### 2.1. LIBELLÉS GÉNÉRAUX

- disponible
- indisponible modification / création d'engin
- indisponible premier départ
- rentré (disponible au CS)
- en instance de départ
- parti
- sur les lieux (se présente)
- indisponible transit
- indisponible remise en condition matériel/personnel – désarmement
- indisponible montée en garde
- présentation spontanée
- indisponible autre départ
- indisponible omnibus
- indisponible délestage (reconnaissance / intervention en cours / intervention en attente)

#### 2.2. LIBELLÉS LIÉS À LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

- indisponible instruction - sport
- indisponible EPO

#### 2.3. LIBELLÉS LIÉS AUX CONTRAINTES TECHNIQUES ET RH

- indisponible raison mécanique hors LSO
- indisponible raison mécanique au LSO
- indisponible raison mécanique NTI1
- indisponible raison mécanique NTI2

### 3. RÈGLES D'INDISPONIBILITÉS

En règle générale, dès lors que le pourcentage de la couverture opérationnelle par catégorie d'engins majeurs (EP, MEA, VLR, VSAV) du groupement passe sous le seuil de 50 %, le CSO doit prendre les mesures pour remettre en service au plus vite tout ou partie des engins de la catégorie concernée, puis demander si nécessaire l'appui du CO (montée en garde, dégradation...).

#### 3.1. PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Pour réaliser les actions de préparation opérationnelle, les engins bénéficient de créneaux d'indisponibilité imposés et judicieusement répartis par les CSO selon les conditions suivantes :

##### 3.1.1. Indisponibilités à la manœuvre de la garde

- ▶ les VSAV bénéficient d'un créneau d'indisponibilité journalier **obligatoire** de 30 min
- ▶ les EP bénéficient d'un créneau d'indisponibilité journalier **obligatoire** de 60 min
- ▶ en règle générale, les autres engins ne bénéficient pas de créneaux d'indisponibilité. Toutefois, lorsque les conditions de préparation opérationnelle l'exigent (sécurité, établissements longs, séances d'instruction spécifiques et complémentaires...), le BOPO peut autoriser l'attribution de créneaux d'indisponibilités supplémentaires
- ▶ chaque groupement doit repartir judicieusement l'ensemble des créneaux d'indisponibilité pour chaque centre de secours en portant une attention particulière aux secteurs limitrophes avec un autre GIS afin de maintenir une couverture opérationnelle équilibrée sur l'ensemble de la Brigade

##### 3.1.2. Indisponibilités liées aux exercices

- ▶ les exercices de niveau Brigade et groupement sont planifiés et suivis par BOPO/PREPAOPS
- ▶ pour tous les exercices, le CSO (exercice de niveau compagnie et groupement) ou le BOPO (exercice de niveau Brigade) crée un ordre de départ

##### 3.1.3. Indisponibilités liées aux activités physiques

- ▶ seul l'entraînement piscine (piscine du secteur) peut justifier d'une indisponibilité 1<sup>er</sup> départ

#### 3.2. ÉCOUTE RADIO

L'écoute radio est obligatoire lorsque l'engin de 1<sup>re</sup> intervention est en dehors de sa base opérationnelle et qu'il est susceptible d'être contacté. Elle est effectuée à minima par un personnel dédié présent en permanence dans l'engin (ou dans l'un des engins lorsqu'ils sont groupés pour une activité) et apte à prendre un appel.



Les délais de départ des secours sur intervention doivent tendre à :

- ▶ lorsque l'engin est « disponible », qu'il soit dans son LSO ou en écoute radio, l'équipage doit être en mesure de décaler **en moins de 3 min le jour et 4 min la nuit**
- ▶ lorsque l'engin est « indisponible premier départ », qu'il soit dans son LSO ou en écoute radio (piscine, instruction...) l'équipage doit être en mesure de décaler **en moins de 6 min**

#### 3.3. REMISE EN CONDITION MATÉRIEL/PERSONNEL – DÉSARMEMENT

En règle générale, l'indisponibilité liée à l'armement ou au réarmement d'un engin **ne doit pas dépasser l'heure**.

## TITRE 6 - REMONTÉE D'INFORMATION

En raison de l'accélération du tempo politique et médiatique due notamment aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, la remontée d'information est une contrainte supplémentaire à intégrer dans la conduites des opérations.

### 1. AUX AUTORITÉS DE TUTELLE

Un certain nombre d'autorités extérieures sont prévenues par le centre opérationnel en cas d'opération importante et/ou particulière.

Ces autorités sont :

- ▶ la préfecture du département concerné (92, 93 et 94)
- ▶ le cabinet du préfet de police (CAB PP)
- ▶ le centre opérationnel zonal (COZ)
- ▶ le centre de veille opérationnel pour Paris (CVO)



Lors d'évènements particuliers, le COPP peut être activé sur ordre. Dans ce cas, des comptes-rendus lui seront également adressés.

Après avoir recueilli, vérifié et synthétisé les informations, le CO renseigne les autorités précitées selon 2 modes :

- ▶ **le compte rendu immédiat (CRI) et les points de situations successifs**, réalisés à partir des téléphones fixes installés dans le CO (communications enregistrées)
- ▶ **la rédaction d'un message SYNERGI ou CRISORSEC**

Seuls le Général commandant la Brigade et le COB sont habilités à informer les autorités des détails et évolutions de la situation sur le terrain lors d'interventions particulières ou sensibles (exemples : bilan humain et matériel et leur évolution, sapeurs-pompiers de Paris, sapeurs-pompiers, militaires ou membres des forces de l'ordre blessés, point de situations divers...).

### 1.1. CRI PAR TÉLÉPHONE OU MAIL

Cette remontée d'information est à la charge de l'officier de garde CO ou du sous-officier de garde CO.

Elle est incrémentée dans la main courante de l'intervention concernée.

Elle s'effectue systématiquement après avoir renseigné initialement les autorités BSPP.

Le groupement peut renseigner la préfecture sous forme de mail pour les interventions significatives sur son secteur. Ce compte rendu doit s'en tenir exclusivement aux informations factuelles liées à une opération.

### 1.2. PORTAIL ORSEC

Le portail SYNERGI ou CRISORSEC est incrémenté par le sous-officier de garde CO ou le sous-officier SYNERGI en cas d'activation de l'EMO.

Les critères nationaux d'ouverture d'un évènement dans le portail ORSEC sont définis dans une instruction du gouvernement.

**Ces cas sont les suivants :**

<b>Incidents / accidents sur les réseaux de transport</b>	
<b>ROUTIER</b>	1 DCD ou 2 UA ou 7 UR
	Interruption totale de circulation > 2 h, sur autoroute, périphérique, tunnel de grande longueur
	Véhicule TC ou transport scolaire → avec victime
<b>FERROVIAIRE</b>	Personne coincée sur les voies : métro, RER, train, VAL, tramway, LISA
	Participation à l'évacuation de rame RER / TRANSILIEN / grandes lignes (y compris internationales)
	Accident ferroviaire (métro, RER, train, VAL, tramway)
<b>AÉRIEN</b>	Accident / chute d'aéronef
<b>NAUTIQUE</b>	Accident fluvial de bateau avec / sans passager ou si impact navigation fluviale
	Pollution aquatique de grande ampleur
	Pollution terrestre de grande ampleur
<b>Problèmes de réseaux</b>	
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Evènement ouvert par services préfectoraux. La BSPP alimentera de son côté uniquement si elle intervient et uniquement pour ce qui concerne l'action des secours
<b>EAU</b>	Street pooling > 1h – plusieurs communes impactées – PFAU impactée Rupture de canalisation (gros diamètre)
<b>GAZ</b>	PGR cas A1, cas A2 et cas A2 bis → avec évacuation
<b>Risques de la vie courante</b>	
<b>FEUX</b>	Feu dans : bâtiment institutionnel (ministère, palais nationaux, ambassades, consulats, grande administration, mairie, musées nationaux, sites touristiques majeurs, lieux de culte...)
	Feu dans un ERP (hors 5 <sup>e</sup> catégorie JOUR)
	Feu de tunnel d'infrastructure de transport (routier, ferroviaire, fluvial, y compris chantier), feu/explosion en milieu souterrain, PSC
	Tout feu → avec 1 DCD ou 2 UA (y compris feu VHL, espace naturel, installations précaires...)
<b>SDF</b>	SDF DCD
<b>NOYADES</b>	Personne noyée en plan d'eau ou en cours d'eau, personne noyée hors plan d'eau (piscine/bain) → quelque soit le bilan
<b>INTOX CO</b>	Intoxication au CO durant la période de veille hivernale (01/11 au 31/03) Hors veille hivernale intox CO avec au moins une victime UA ou activation SINUS
<b>ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES</b>	Feu/ ou SUAP → avec victime DCD avec nombreuses victimes dans un établissement particulier : EPHAD, établissement pénitentiaire, groupe scolaire, université, établissement de soins
<b>PERSONNALITÉS</b>	Sur validation OGCO (voire +...)

Risques technologiques	
<b>NUCLÉAIRE</b>	Intervention à caractère RAD (813)
<b>CHIMIQUE</b>	Intervention à caractère CHIM (813) dans un ÉTARÉ ou intervention CHIM avec notion de victime ou engagement moyens NRBC supérieur à 1 GIC
<b>TMD</b>	Accident TMD (205) – feu de VHL TMD (141)
Risques naturels	
<b>VIGILANCE MÉTÉO</b>	Sur ordre du COZ → aléas spécifique
<b>FDF</b>	Feu de forêt, broussailles en forêt, de chaumes ou de champ développé > 1 ha (114)
	Feu d'espace naturel (113 - 114) → menaçant des infrastructures (bâtiment, infrastructure liée aux transport, trafic aérien...)
<b>MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	Éboulement effondrement/effondrement en milieu souterrain → avéré
Risques sanitaires	
	Procédure type SRAS ou ÉBOLA
	Intoxication alimentaire dans un établissement avec restauration collective (hôpital, scolaire, RU, restaurant d'entreprise...) → avec SINUS activé
Sécurité intérieure	
<b>MENACES</b>	Agression confirmée d'un représentant des services de l'état (PN, GN, SENTINELLE, BSPP, PM...) → quel que soit le bilan victime
<b>ATTENTAT</b>	CMA 317 – 319 – 1116 (dès le début d'EVEN)
<b>DÉMINAGE</b>	Demande des démineurs du LCPP. Seulement si intervention avec moyens BSPP engagés
<b>RASSEMBLEMENT</b>	DPS GE sous CDT BSPP
Plans spéciaux	
	Évènement ouvert par services préfectoraux. La BSPP alimentera de son coté uniquement si elle intervient et uniquement pour ce qui concerne l'action des secours
	Intervention avec utilisation d'un hélicoptère SC, SAMU, GN → pour mission d'évacuation SAN ou de transport d'équipe SP
<b>PLAN VU</b>	Dès l'activation du niveau orange du plan VU
Autres	
	Sur ordre de l'OGCO

L'évènement SYNERGI est incrémenté sans délais des messages du COS.

Un message SYNERGI est systématiquement adressé par mail à l'ensemble des destinataires à l'issue de chaque nouvelle incrémantation.

### 1.3. COGIC

La responsabilité de la remontée d'information au COGIC incombe au CEMO.

## 2. AUX AUTORITÉS BSPP

Dans le but de permettre au Général ou à son représentant de disposer d'une vision globale et synthétique de la situation opérationnelle, le CO est en charge de les renseigner en permanence sur tout élément sensible engageant les secours BSPP.

À ce titre, suivants les cas, l'officier de garde CO doit :

- ▶ rendre compte verbalement au colonel de garde
- ▶ rendre compte directement et sans délai au COM BSPP
- ▶ envoyer un SMS au groupe COB + colonel de garde

De plus, quotidiennement à 7 h 15, l'OGCO descendant présente au colonel de garde, et au Général si besoin, le bilan de l'activité opérationnelle de la journée écoulée. Un dossier constitué des documents suivants est présenté :

- ▶ liste de garde EM (descendante et montante)
- ▶ BRQ BSPP
- ▶ FEP et MCO ADAGIO afférentes
- ▶ suivi statistique saisonnier le cas échéant (veille hivernale et veille canicule)
- ▶ BQPC
- ▶ BPEMZ
- ▶ activités DOPC/DSPAP

Ce bref compte rendu quotidien est mis à profit pour présenter au Général les éléments d'ambiance pouvant potentiellement avoir une incidence sur l'activité opérationnelle du jour.

### 2.1. CR AU COLONEL DE GARDE

**L'OGCO rend compte verbalement au colonel de garde de toute intervention dans les cas suivants :**

- ▶ prise de COS de l'officier supérieur de garde groupement
- ▶ engagement d'un plan spécial (plan jaune, plan jaune alpha, plan rouge, plan rouge alpha, chute d'avion...) ou intervention impliquant de nombreuses victimes
- ▶ demande de renfort (RI, RH, RC, RS), ou d'un groupe environnement hydrocarbure
- ▶ prise de COS de niveau OGC minimum avec risque d'évolution
- ▶ victime découverte DCD sur feux
- ▶ notion de militaire du corps DCD ou blessé UA
- ▶ accident de circulation impliquant un véhicule du corps avec blessé civil ou militaire
- ▶ intervention particulière et/ou importante ayant une répercussion notable (médiatique, politique ou économique)
- ▶ appel du CAB PP pour demander des informations sur une intervention en cours ou passée.

En fonction de son appréciation personnelle de la situation et à l'exception des cas particuliers définis au § 2.2 du présent chapitre, **le colonel de garde est seul habilité** à rendre compte oralement au COB d'une intervention en cours.

### 2.2. CR AU COM BSPP

Certaines interventions, en raison de leur importance et du retentissement qu'elles peuvent avoir doivent être immédiatement portées à la connaissance du **COM BSPP**.

L'officier de garde CO rend compte directement et sans délai au COM BSPP de toute intervention dans les cas suivants :

- ▶ blessure grave/DCD d'un personnel BSPP sur intervention
- ▶ prise de COS d'un OSG quelle que soit la nature de l'intervention
- ▶ déclenchement d'un plan rouge, INTERFER ou plan jaune
- ▶ notion d'attentat/nombreuses victimes
- ▶ intervention avec forte portée médiatique
- ▶ incident grave ou médiatisé impliquant un personnel de la préfecture de police ou du ministère des Armées

### 2.3. SMS AU GROUPE COB

Doté d'un smartphone de service, l'officier de garde CO rend compte régulièrement de l'évolution d'une situation par l'envoi d'un **message SMS** dans les conditions suivantes :

- ▶ 6 destinataires : le Général commandant la BSPP, le Général adjoint, le colonel adjoint territorial, le chef d'état-major, le sous-chef emploi, le colonel de garde du jour
- ▶ les destinataires suivants sont associés à ce groupe à des fins de remontée d'information : chef et adjoint BOPO, chef et adjoint BCOM, OFF COM opération
- ▶ le message SMS régulier informe les autorités destinataires de l'évolution d'une situation, consécutivement à un message, un point de situation, ou une appréciation de situation du COS. Toute information issue d'un autre canal, méritant d'être porté à leur connaissance fait également l'objet d'un message SMS
- ▶ le message SMS est court, précis, factuel, dépourvu du formalisme militaire

## **2.4. COORDINATION AVEC LE SERVICE GÉNÉRAL**

Le centre opérationnel demeure le principal point d'entrée de l'information à la BSPP.

Aussi, afin de garantir une remontée d'information cohérente et exhaustive au commandement BSPP, une coordination est nécessaire avec le CAB/SGEN pour certains événements.

Dans cette optique, le centre opérationnel veillera à informer le CAB/SGEN (astreinte SGEN : 06 07 78 71 67), ce dernier se chargera de la remontée d'information dans les cas suivants.

**Reformulation des situations qui conduisent à une coordination entre le CO et le CAB :**

### **2.41 Accident / événement concernant un personnel BSPP**

#### **2.41.1 Accident/événement concernant un personnel BSPP en service**

- ▶ Sapeur-pompier de Paris (SPP) blessé ou malade en service et hors intervention (sport, manœuvre, service intérieur/extérieur...) état UA
- ▶ Sapeur-pompier de Paris (SPP) blessé ou malade en service et hors intervention état UR et consécutif à une événement indésirable (imprudence, défaut d'encadrement, chahut, rixe, CF. procédure EVEN GRAVE...)

#### **2.41.2 Accident/événement concernant un personnel BSPP hors service et sur le secteur BSPP**

- ▶ Sapeur-pompier de Paris (SPP) blessé ou malade hors service sur le secteur BSPP avec engagement d'un moyen BSPP quel que soit l'état (ne se substitue pas le cas échéant au processus de remontée d'information opérationnelle)
- ▶ événement concernant un sapeur-pompier de Paris (SPP) hors service sur le secteur BSPP et rapporté par une direction de la PP ou un service tiers (RATP, SNCF, APHP, CVO...)

#### **2.41.3 Accident / événement concernant un personnel BSPP hors service et hors secteur BSPP**

- ▶ Sapeur-pompier de Paris (SPP) blessé ou malade hors service hors secteur BSPP rapporté par un service tiers quel que soit l'état (CTA/CODIS de province, police nationale, gendarmerie nationale, etc.)
- ▶ événement concernant un sapeur-pompier de Paris (SPP) hors service, hors secteur BSPP et rapporté par un service tiers (police nationale, gendarmerie nationale)

### **2.42 Accident / événement concernant un personnel militaire du ministère des armées**

- ▶ personnel militaire du ministère des armées, blessé ou malade en service ou hors service et pris en charge par un moyen d'intervention BSPP (SSIAP inclus) quel que soit l'état

Sont exclus de cette procédure tous les événements et accidents survenus en opération BSPP (qui font l'objet d'un autre processus de remontée d'information).

## **2.5. IMPORTANCE DE L'ÉCHELON TACTIQUE**

La remontée d'information est une action d'environnement concourant directement à la liberté d'action de nos autorités internes.

Elle se joue donc à tous les niveaux et particulièrement à l'échelon tactique, qui doit être en mesure de fournir un renseignement rapide et fiable dès le niveau chef d'agress.

Cette remontée d'information du terrain peut se faire sous les formes suivantes :

- ▶ message radio (cf. § Partie 2 – titre 2 du présent règlement)
- ▶ compte-rendu téléphonique au CSO TC ou directement au CO (112 avec le portable de service)
- ▶ SITAC du PC TAC

Ainsi, les COS et les chefs d'agress doivent être sensibilisés aux différents cas de figures cités supra nécessitant un compte rendu rapide intéressant les autorités, en particulier :

- ▶ signaux faibles liés au terrorisme ou grand banditisme
- ▶ concentration d'interventions liées au domaine sécuritaire
- ▶ agressions envers les secours

Tout compte rendu d'un chef d'agress ou d'un COS doit être intégré dans les MCO de l'intervention concernée par la station directrice qui en est destinataire.



## TITRE 7 - DOCUMENTS DU SERVICE INCENDIE

### 1. LISTES DE SERVICES

Établie quotidiennement par l'adjudant de compagnie ou par le chef de centre de secours selon le cas, la liste de services définit numériquement, nominativement et par fonction, la composition de la garde d'incendie et de secours, ainsi que les différents services du jour. Elle est arrêtée et affichée au moins 48 heures à l'avance.

Elle est le référentiel du sergent de jour, qui doit connaître en permanence la situation du personnel et des engins de son CS. Toute modification ne peut y être portée que par le rédacteur ou par le sergent de jour.

### 2. CAHIER DE DÉPART DES SECOURS - BOPE 2

En mode dégradé, ce document détenu par chaque PVO reçoit un exemplaire de chaque ordre de départ. Toutes ses rubriques sont renseignées par le stationnaire, qui note également l'intégralité des messages relatifs à l'intervention. Le numéro qui figure en haut et à droite de la page est incrémenté à chaque départ en intervention d'un détachement du centre de secours.

Au PC de Cie, un cahier de départ des secours est ouvert pour le suivi des départs de ses centres de secours.

Tenus avec soins, ces cahiers sont vérifiés et visés lorsqu'ils ont été utilisés par le chef de garde descendant.

### 3. LISTING VOIES ET ÉTARÉ DU SECTEUR

Le listing des voies et des établissements répertoriés du secteur doit être constamment présent dans chaque PVO.

Il permet de vérifier rapidement toutes les informations nécessaires à l'alerte des secours.

### 4. FICHE DE DÉPART DES SECOURS - BOPE 4

Utilisée lorsque les systèmes numérisés de traitement de l'alerte sont indisponibles, la fiche de départ des secours est un feuillet auto dupliquant, détaché d'un bloc-notes, sur lequel le stationnaire inscrit l'heure du 1<sup>er</sup> appel et l'indication du motif de l'appel de secours, l'adresse de

l'intervention et les indications complémentaires reçues pouvant être utiles au chef de détachement.

Le stationnaire remet une fiche à chaque chef d'agrès au moment du départ des secours.

### 5. CAHIER DE MAIN COURANTE - BOPE 5

Complément indispensable du suivi du déroulement opérationnel de la journée, une MCO est rédigée sur des cahiers de messages téléphonés côtés, paraphés et numérotés annuellement dans une série unique.

*Elle doit faire mention, chronologiquement et de manière exhaustive, des actes et événements opérationnels qui ponctuent la journée.*

**Doivent y figurer :**

- ▶ la date complète, inscrite à chaque changement de journée
- ▶ les messages à caractère opérationnel, émis et reçus (les messages à caractère non opérationnel, s'il est décidé de les conserver au PVO, doivent l'être dans un document distinct)
- ▶ les indisponibilités et remises en service d'engins, de matériels ou de réseaux opérationnels
- ▶ les prises de service successives de l'OGC, du chef de garde, du sergent de jour et du stationnaire, qu'ils soient à leur compte ou en remplacement
- ▶ les changements de garde non programmés
- ▶ les modes de fonctionnement dégradés et les défaillances des systèmes
- ▶ les contacts avec les stations directrices associées

La main courante est visée par le stationnaire en titre, le sergent de jour et le chef de garde descendants avant qu'ils ne quittent leur garde.

## 6. CARNET DE MESSAGES ET DE RENSEIGNEMENTS - BOPE 8

En principe, en dehors de l'activation d'un poste de commandement, les messages sont transmis directement par le COS.

**Toutefois, leur retranscription est parfois nécessaire, en particulier lorsque :**

- ▶ il s'agit d'un feu ou d'une explosion
- ▶ l'opération nécessite des messages de renseignements successifs
- ▶ la configuration des lieux impose la retransmission par une tierce personne
- ▶ une relève entre commandants des opérations de secours est prévisible

Enfin, au verso, ce document permet de recueillir tous les éléments nécessaires à la rédaction du rapport, selon les indications du chef d'agrès.

## 7. PLAN TRYPTIQUE

Le plan triptyque est un document destiné à aider les premiers intervenants dans un ÉTARÉ à en appréhender les difficultés.

Élaboré pour tout ÉTARÉ 3, il est cependant soumis à l'approbation d'une commission pour les autres niveaux.



La désignation des CS 1, 2 et 3 est réalisée par le MRSA d'ADAGIO.

**La répartition est d'un exemplaire dans :**

- ▶ EP 1 du CSTC
- ▶ EP 2 ou VL CdG du CSTC
- ▶ PVO du CSTC
- ▶ EP 1 des CS 1, 2 et 3
- ▶ EP 2 ou VL CdG des CS 1, 2 et 3

## 8. AUTRES DOCUMENTS DEVANT SE TROUVER À BORD DES ENGINS

### 8.1 LES DOCUMENTS DANS TOUS LES ENGINS EN SERVICE DANS LES CENTRES DE SECOURS

- ▶ un plan 300 communes
- ▶ bons IMP/ST 25 : prise en charge provisoire de matériel
- ▶ bons IMP/30 bis : mouvement de matériel

### 8.2 LES DOCUMENTS DANS TOUS LES ENGINS DE PREMIÈRE INTERVENTION SUAP

- ▶ les documents de l'écritoire « fiche bilan »
- ▶ BOPE 30 : fiche médicale de l'avant – LOT SINUS
- ▶ BOPE 31 : cahier de liste intermédiaire – LOT SINUS

### 8.3 LES DOCUMENTS DANS TOUS LES ENGINS-POMPE

- ▶ les plans parcellaires + secteurs limitrophes
- ▶ le répertoire des indisponibilités des PEI et des rues barrées
- ▶ les documents de l'écritoire « fiche bilan »
- ▶ les documents de la « sacoche opérationnelle »

### 8.4 LES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE L'ÉCRITOIRE FICHE BILAN

- ▶ BOPE 7 : décharge de responsabilité refus de transport
- ▶ BOPE 23 : information patient « ambulance privée »
- ▶ BOPE 24 : imprimé d'autorisation d'accès dans les ambassades
- ▶ BOPE 25 : fiche de suivi des intervenants en zone de remise en condition
- ▶ BOPE 26 : fiche bilan
- ▶ BOPE 27 : fiche de cas de non contact à la coordination médicale
- ▶ BOPE 28 : fiche accouchement
- ▶ BOPE 29 : cahier arrêt cardiaque
- ▶ BOPE 32 : planche d'aide à la communication

### 8.5 LES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE LA SACOCHE OPÉRATIONNELLE

- ▶ BOPE 8 : carnet de message et de renseignements
- ▶ BOPE 12 : imprimé de fin d'intervention SNCF-RATP
- ▶ BOPE 12 BIS : imprimé de fin d'intervention BSPP-GRDF
- ▶ BOPE 13 : imprimé d'intervention et rapport des SP PARIS

## 9. IMPRIMÉS BOPE

Imprimé	Intitulé
<b>BOPE 1</b>	Cahier de départ des secours PVO
<b>BOPE 2</b>	Cahier de départ des secours CSO
<b>BOPE 3</b>	Fiche chef de salle CO coordination statique
<b>BOPE 4</b>	Fiche de départ des secours PVO
<b>BOPE 5</b>	Cahier de main courante opérationnelle
<b>BOPE 6</b>	Cahier de messages téléphonés
<b>BOPE 7</b>	Décharge de responsabilité refus de transport
<b>BOPE 8</b>	Carnet de message et de renseignements
<b>BOPE 9</b>	Incendie ayant entraîné la perte d'une vie humaine – ABROGÉ
<b>BOPE 10</b>	Rapport ADAGIO partie en-tête engin
<b>BOPE 11</b>	Rapport ADAGIO partie victime feu
<b>BOPE 12</b>	Imprimé de fin d'intervention SNCF RATP
<b>BOPE 12 BIS</b>	Imprimé de fin intervention BSPP GRDF
<b>BOPE 13</b>	Imprimé d'intervention et rapport des SP PARIS
<b>BOPE 14</b>	Traitement d'une demande de moyens en salle de gestion de crise
<b>BOPE 15</b>	Proposition émanant des cellules
<b>BOPE 16</b>	Ordre de la cellule commandement
<b>BOPE 17</b>	Mise à jour des rues
<b>BOPE 18</b>	Mise à jour des ETARE
<b>BOPE 19</b>	Mise à jour des BIPI
<b>BOPE 20</b>	Plan délestage fiche de reconnaissances
<b>BOPE 21</b>	Plan délestage tableau de suivi des interventions
<b>BOPE 22</b>	Plan délestage renseignements sur les interventions
<b>BOPE 23</b>	Information patient « ambulance privée »
<b>BOPE 24</b>	Imprimé d'autorisation d'accès dans les ambassades
<b>BOPE 25</b>	Fiche de suivi des intervenants en zone de remise en condition
<b>BOPE 26</b>	Fiche bilan
<b>BOPE 27</b>	Fiche de cas de non contact à la coordination médicale
<b>BOPE 28</b>	Fiche accouchement
<b>BOPE 29</b>	Cahier arrêt cardiaque
<b>BOPE 30</b>	Fiche médicale de l'avant
<b>BOPE 31</b>	Cahier de liste intermédiaire
<b>BOPE 32</b>	Planche d'aide à la communication



# PARTIE 3 -

# RAPPORT D'INTERVENTION

Titre 1 - Généralités	111
Titre 2 - Rédaction du rapport	121
Titre 3 - Cas particuliers	131
Titre 4 - Utilisation des données	133
Titre 5 - Liste des CRI	135





Ce présent chapitre, concernant la gestion des « rapports d'intervention », précise l'utilisation de l'application ADAGIO GDR, l'exploitation des informations qui en résulte (au niveau contentieux et statistiques) et les modalités de contrôle de ce document.

Le rapport d'intervention est un document administratif

rédigé à l'issue de chaque intervention de secours effectuée pas un personnel seul (sauveteur isolé), un ou plusieurs engins dans le cadre des missions de la BSPP ou d'un détachement prévisionnel de secours (DPS) pour assurer la sécurité sanitaire de manifestations diverses.

## 1. RESPONSABILITÉS

Chaque chef d'agrès d'un moyen mobile autonome (MMA) est responsable vis-à-vis de la loi, de la rédaction de son rapport d'intervention (dès son retour d'intervention) et de la validité des informations qui s'y trouvent inscrites.

Au regard de la loi, le responsable est celui qui rédige et valide son rapport principal ou secondaire.

Le rapport d'intervention est le premier document administratif (écrit) envoyé au contribuable comme preuve d'intervention des secours et peut être interprété par un magistrat.

La responsabilité de la rédaction du rapport principal et du codage des rapports secondaires de sortie de secours incombe au COS ayant le niveau hiérarchique le plus élevé dans la chaîne de commandement opérationnelle.

Cette responsabilité ne dédouane en aucun cas la chaîne de commandement fonctionnelle qui doit veiller à la qualité des rapports d'intervention relevant de sa compétence afin de permettre :

- ▶ la prise en compte d'éventuels contentieux
- ▶ la délivrance des rapports d'intervention aux victimes ou aux autorités de tutelles administratives
- ▶ la prise en compte de données fiables dans les travaux statistiques

***La chaîne de commandement fonctionnelle précitée comporte :***

- ▶ le gradé ou sergent de jour
- ▶ le chef de garde incendie
- ▶ l'officier de garde compagnie
- ▶ le commandant d'unité
- ▶ le BOI de groupement
- ▶ l'officier de garde CO (réquisition)

## 2. PROVENANCE DES DONNÉES

Les informations du rapport d'intervention sont collectées à divers moments de l'opération et via plusieurs applications, mais toutes sont modifiable par le rédacteur dans ADAGIO GDR afin de produire un document reflétant réellement le terrain :

- ▶ les dates et heures de début d'intervention, l'origine de l'appel... proviennent d'ADAGIO GDA
- ▶ les dates et heures de fin d'intervention, le CRI... proviennent d'ADAGIO GDO
- ▶ les horaires des statuts proviennent d'ANTARES via ADAGIO GDM
- ▶ le personnel armant l'engin provient de SIGTAO

À tous les niveaux (opérateurs du CO, stationnaires des CSO et PVO et surtout chefs d'agrès), chaque personnel doit prendre conscience de l'importance de son implication dans la rédaction du rapport d'intervention sous contrôle du rédacteur qui va en assumer la responsabilité.

### 3. NUMÉROTATION DES RAPPORTS D'INTERVENTION

Dès la création d'un ordre de départ (dans ADAGIO GDA), un numéro d'intervention est généré.

De fait, il n'est plus possible de supprimer un rapport d'intervention.

Rédaction d'un rapport	
Intervention	Opérateur
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input checked="" type="radio"/> Rapport principal	<input type="radio"/> Rapport secondaire
CS :	<input type="text"/>
CSTC :	<input type="text"/>
	Début : <input type="text"/> 10:05
	Fin : <input type="text"/> 10:58

### 4. VÉRIFICATION DES RAPPORTS D'INTERVENTION

#### 4.1. AU NIVEAU DU PVO

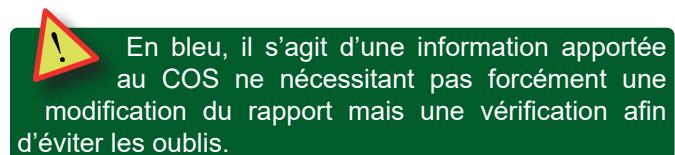
##### 4.1.1. Par le rédacteur

Un contrôle d'anomalies est effectué par l'application avant la signature électronique du rapport par le rédacteur. Ce contrôle vérifie si tous les champs composants le rapport de sortie de secours ont été saisis. Le système présente le compte rendu de ces tests sous forme de messages explicites en dernière page du rapport. Toutefois, aucun blocage informatique n'a été déployé.

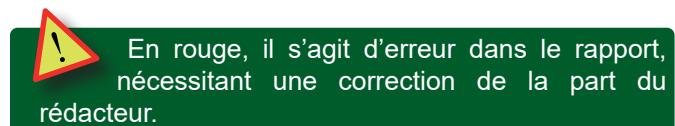
###### Exemple :

La composition de l'équipage d'un MMA avec un seul personnel ne bloque pas la signature du rapport principal, même si le reste de l'équipage est manquant.

C'est au COS de veiller à la rédaction correcte de son rapport.



Vérification et signature du rapport	
<input checked="" type="checkbox"/> Partie engins	Pas de ressource spécifique cochée pour l'engin VSAV 38



**PROY Application de Gestion des Rapports**

Vérification et signature du rapport

<input checked="" type="checkbox"/> Partie principale	Le niveau du lieu d'intervention n'est pas renseigné
<input checked="" type="checkbox"/> Partie principale	Localisation de l'événement non renseignée
<input checked="" type="checkbox"/> Partie texte	Il manque la partie Compte Rendu Sommaire
<input checked="" type="checkbox"/> Partie texte	Il manque la partie Dégâts occasionnés
<input checked="" type="checkbox"/> Partie feu	Le code nature du matériaux n'est pas renseigné
<input checked="" type="checkbox"/> Partie feu	Le code découverte de l'incendie n'est pas renseigné
<input checked="" type="checkbox"/> Partie feu	Le code durée de l'extinction n'est pas renseigné
<input checked="" type="checkbox"/> Partie feu	Pas d'utilisation des locaux dans la partie RAPPORT FEU
<input checked="" type="checkbox"/> Partie engins	Pas de ressource spécifique cochée pour l'engin CRF 031
<input checked="" type="checkbox"/> Partie engins	Pas de personnel saisi pour l'engin CRF 031
<input checked="" type="checkbox"/> Partie victimes	Le code état de la victime à l'arrivée des secours est manquant dans l'engin CRF 031 pour la victime

Si aucun point bloquant n'est détecté, le rapport peut être signé par son rédacteur.

## 4.1.2. Par le chef de garde

Le chef de garde doit s'assurer que toutes les interventions sur son secteur ont bien fait l'objet d'un rapport d'intervention. Il doit, par sondage (BSP 118.1), procéder à un contrôle visuel des rapports de son PVO rédigés dans la journée. Pour se faire, il accéde uniquement à la rubrique « relecture d'une journée ».

AULN - 13 - G1    Afficher les rapports    Relecture

*Application de Gestion des Rapports*

Actualiser

Rapports à faire

G1

13ème Compagnie

AULN (5)

19/07/2015

- 07:31:00 - Accident de circulation - 0 CIRCUIT 1.0 (ROUTE DE SERVICE PH...
- 20/07/2015
- 07:17:00 - Personne malade lieu privé (domicile, ...) - 42 RUE HENRI BARBU...
- 07:20:00 - Personne malade lieu privé (domicile, ...) - 4 CHEMIN(S) DE ROIS...
- 07:43:00 - Montée en Garde - 156 ROUTE DE MITRY () 93600 SEINE-SAINT...
- 08:47:00 - Personne malade lieu public (V/P, ERP, ...) - 0 BRETELLE SORTIE...

Rapports effectués

G1

13ème Compagnie

AULN (3 en erreur)

25/06/2015

Animal en difficulté à 20:53:00

- 01/07/2015
- 07/07/2015
- 18/07/2015
- 19/07/2015

Relecture d'une journée

0 RUE DE LA FOLIE (Localisation imprécise. Adresse par défaut dans la voie.) 93000 BOBIGNY 93  
SEINE-SAINT-DENIS

CSTC: DRAN

CS	Rapport	CIE	Rédacteur	Avancement	Immat	Observations
PANT	Principal	10	Non Renseigné	Modifié	PS 152	Sélection manuelle pour : Engin pompe
AULN	Secondaire	13	CCH LAMBERT Eric	Signé	SPVL 385	
CASJ	Secondaire	40	SGT ROCHE Jean-Marc	Signé	SIS 15	Sélection manuelle pour : Camionnette de soutien plongée

Chaque chef d'agrès a la possibilité de signaler au chef de garde une intervention particulière en validant la case « intervention nécessitant un regard particulier ».

AULN - 13 - G1    Afficher les rapports    Relecture

*Application de Gestion des Rapports*

**Rédaction d'un rapport**

**Intervention**

Opérateur	Iacombev	N° intervention	9358410
PVO	AULN	Début	18/07/2015 16:58
CSTC	AULN	Fin	18/07/2015 18:01

Intervention nécessitant un regard particulier

**Appel**

Moyen : Appel SAMU

Code : C

**Motif**

Code : 301A2 Personne malade lieu public (SAP à 2)

Tel Requérant : 0666128177

**Gestion des pièces jointes au rapport**

Enregistrer    Ouvrir    Supprimer

**Questions gérées**

- Présent
- Etes-vous (précé...)
- Etablis...
- Transport

AULN - 13 - G1 ▾ Afficher les rapports Relecture

- Actualiser
- Rapports à faire
  - G1 G1
    - 13 13ème Compagnie
    - 13 AULN (5)
    - 19/07/2015
      - 07:31:00 - Accident de circulation - 0 CIRCUIT 1.0 ([ROUTE DE SERVICE PK 100])
    - 20/07/2015
      - 07:17:00 - Personne malade lieu privé (domicile, ...) - 42 RUE HENRI BARBIER
      - 07:20:00 - Personne malade lieu privé (domicile, ...) - 4 CHEMIN(S) DE ROIS
      - 07:43:00 - Montée en Garde - 156 ROUTE DE MITRY () 93600 SEINE-SAINT-Denis
      - 08:47:00 - Personne malade lieu public (VP, ERP, ...) - 0 BRETELLE SORTIE
  - Rapports effectués
    - G1 G1
      - 13 13ème Compagnie
      - 13 AULN (3 en erreur)
      - 25/06/2015
      - 01/07/2015
      - 07/07/2015
      - 10/07/2015
        - Personne malade lieu public (SAP à 2) à 16:58:00
        - Relevage d'une personne impotente à 17:58:00
      - 19/07/2015
  - Relecture d'une journée

Visualisation des rapports effectués

N° Intervention :	Secteur de compétence*
Code CRI* :	CHLY
Mot clé adresse* :	Date
	Début* : 11/06/2012 00:00
	Fin* : 01/07/2012 00:00
	<input type="button"/> Vider les champs de recherche
	<input type="checkbox"/> Désactiver

Rechercher

IdIntervention	CSTC	DateDécroche	CodeMotif	LibelleMotif	CodeCRI	LibelleCRI	Numéro	LibelleVoie	CodePostal	Commune	Num
2547125	CHLY	25/06/2012 11:01	301	Personne malade lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	55	RUE DE LYON	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2547110	CHLY	25/06/2012 10:59	301	Personne malade lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	96	RUE DE CHARONNE	75011	11EME ARRONDISSEMENT	
2546806	CHLY	25/06/2012 10:10	900	Personne ne répondant pas aux appels	910	Recherche de personnes ne répondant pas aux appels	15	RUE DES BOULETS	75011	11EME ARRONDISSEMENT	
2546435	CHLY	25/06/2012 09:11	302	Personne blessée lieu public (VP, ERP, ...)	359	Autres types de secours à victime pour blessures	26	RUE CHALIGNY	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2546418	CHLY	25/06/2012 09:06	302	Personne blessée lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	174	RUE DE BERCY	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2546105	CHLY	25/06/2012 07:44	302	Personne blessée lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	20	BOULEVARD DIDEROT	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2546011	STDE	25/06/2012 06:46	971	Exercice maison du feu			0	CHEMIN(S) DU FORT DE LA...	93200	SAINT-DENIS	
2545955	CHLY	25/06/2012 06:04	301	Personne malade lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	24	BOULEVARD DIDEROT	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2545665	CHLY	25/06/2012 02:24	200	Accident de circulation	228	Secours à conducteur(s) et/ou passager(s) à bord de...	0	PLACE DE LA NATION	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2545360	CHLY	24/06/2012 23:57	302	Personne blessée lieu public (VP, ERP, ...)	353	Secours à victime relatif à blessé par chute	0	PLACE LOUIS ARMAND	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2545309	CHLY	24/06/2012 23:40	351	Personne malade lieu privé (domicile, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	5	RUE DU DAHOMEY	75011	11EME ARRONDISSEMENT	
2545290	CHLY	24/06/2012 23:34	351	Personne malade lieu privé (domicile, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	1	RUE DE REUILLY	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2545281	CHLY	24/06/2012 23:29	301	Personne malade lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	0	PLACE LOUIS ARMAND	75012	12EME ARRONDISSEMENT	
2545282	CHLY	24/06/2012 23:10	301	Personne malade lieu public (VP, ERP, ...)	320	Secours à victime relatif à une affection cardiaque	201	RUE DE L'ÉTANG DU SAULT	75011	11EME ARRONDISSEMENT	



Ou même de signaler au CAB/CTX (cabinet du général, section contentieux), ainsi qu'à son commandant d'unité, une intervention ayant un risque contentieux en validant à la signature une case « renseigner une fiche de signalement contentieux » en deuxième page de son rapport.

Renseigner une fiche de signalement contentieux

Dégâts provoqués par les Secours avec Nom, Prénom et Adresse des intéressés

Néant

Chaque chef d'agrès peut également joindre le groupe rapports du BOPO pour tout problème intéressant la rédaction des rapports d'intervention, soit par courriel à [bopo.rapports@bspp.fr](mailto:bopo.rapports@bspp.fr) (voie à privilégier afin d'avoir une trace écrite), soit par téléphone (Cf. répertoire téléphonique sur intranet).

## 4.2. AU NIVEAU DE L'ÉTAT-MAJOR

Lorsque les rapports ne comportent pas d'erreurs et qu'ils sont visés et signés par le COS, ils sont disponibles **une heure** après leur signature sur le serveur ADAGIO, puis basculés vers le serveur Infocentre pour archivage et exploitation statistiques.

Le groupe rapports du BOPO opère des contrôles permanents sur les rapports non faits ou en erreurs restant sur le serveur ADAGIO.

Il procède après vérification aux différentes opérations ou manipulations à effectuer sur les rapports, lorsque cela est nécessaire. Il provoque les démarches pour régulariser les rapports détectés en erreurs ou manquants lors des contrôles.

Il facilite la tâche des rédacteurs, lors de problèmes informatiques intéressant les rapports, en les répercutants aux services compétents de dépannage (Hotline ADAGIO).

## 5. DÉLAI DE RÉDACTION DES RAPPORTS D'INTERVENTION

Après chaque déplacement opérationnel d'un MMA, les chefs d'agrès doivent rédiger un rapport principal ou secondaire dès leur retour d'intervention. L'intervention est terminée dès la validation de ce dernier.

L'intervention n'est réellement achevée que lorsque le rapport principal est entièrement rédigé et signé.

Aussi, l'action du COS ne prend fin que lorsque le rapport est archivé en base infocentre.

La transmission des rapports est effectuée après contrôle et apposition de la signature du **COS** qui reste **le seul responsable de sa rédaction au regard de la loi**. C'est cette signature qui a pour effet d'autoriser l'expédition du rapport vers l'Infocentre, en l'absence d'éléments bloquants.

Les rapports manuscrits, en utilisant les imprimés correspondants (BOPE 10 et BOPE 11), suite à une procédure retard sont à conserver 2 ans au PVO.

Une numérisation du document au moyen d'un scanner et l'envoi du fichier par mail ([bopo.rapports@bspp.fr](mailto:bopo.rapports@bspp.fr)) sont autorisés pour archivage.

Les imprimés (fiche bilan, décharge de responsabilité...) ne sont pas joints aux rapports manuscrits. Sauf ordre contraire, ils sont conservés au PVO selon les directives en vigueur.

Les imprimés BOPE 12, 12 bis et 24 sont numérisés pour être intégrés au rapport pendant sa rédaction. Ces imprimés sont ensuite détruits au PVO.



L'attention des rédacteurs est attirée sur le fait qu'un rapport secondaire qui n'est pas signé empêche systématiquement la signature du rapport principal et l'archivage des rapports des autres PVO intervenus conjointement.

Toutes les actions doivent être menées au niveau du PVO afin que tous les rapports en erreur ou non commencés fassent l'objet de régularisations (modifications, signatures, envoi...).

Après le COS, cette responsabilité incombe à la chaîne hiérarchique fonctionnelle.

## **6. RAPPORT MANUSCRIT BOPE 10 - 11**

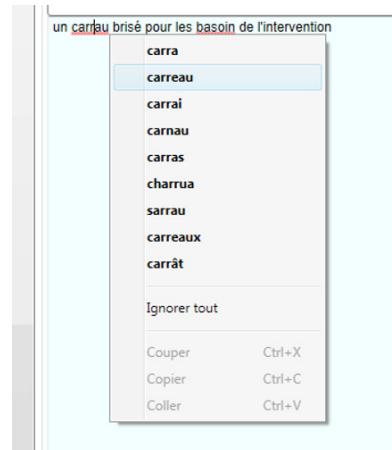
Lors d'un problème technique prolongé dans le temps (ADAGIO indisponible) et sur ordre de l'OGCO, les chefs d'agrès rédigent leurs rapports d'intervention en version papier (BOPE 10 – 11) de manière à avoir une trace et de pouvoir les recopier dans ADAGIO GDR dès sa remise en service après que le CO ou les CSO aient retapé les ODE en procédure « retard ».

## TITRE 2 - RÉDACTION DU RAPPORT

Tous les chefs d'agrès dont l'engin est intervenu sur une intervention doivent à minima contrôler et à défaut remplir les informations concernant les parties « engin », « personnel » et si besoin « victimes » qu'ils soient ou non le signataire du rapport d'intervention.

L'application ADAGIO GDR a été conçue comme un formulaire informatique dont tous les champs ont une importance :

- ▶ certains sont pré-remplis mais modifiables
- ▶ d'autres ne nécessitent que d'être cochés, si la situation a été rencontrée lors de l'intervention (c'est le cas des diverses questions opérationnelles)
- ▶ la plupart sont des listes déroulantes ayant un système d'arborescence afin de trouver la réponse la plus cohérente avec l'intervention, mais disposent également d'une « recherche par mots clés » en cliquant sur la touche « F1 » après avoir sélectionné le champ



Certains champs apparaissent « grisés » et ont été volontairement verrouillés. De ce fait, ils ne sont pas modifiables.

### Localisation de l'événement

Code localisation : 0128 Balcon.

Recherche par mot clé

Tapez ici le mot clé

Enfin on retrouve des zones de texte qui doivent être écrites en apportant une attention particulière aux règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe de la part du rédacteur. Elles possèdent un correcteur orthographique (un clic « droit » sur le mot et plusieurs solutions sont alors proposées. Il suffit de choisir la bonne orthographe).

## 1. CLÔTURE DE L'INTERVENTION

Les règles concernant la clôture d'une intervention et d'une opération répondent directement au BSP 118.1.



Seul le PVO territorialement compétent (PVO TC) peut clôturer une intervention ou une opération en y associant les questions opérationnelles puis le CRI.

Il faut clôturer l'intervention avant de pouvoir rédiger le rapport. Pour ce faire le stationnaire du PVO TC doit dans ADAGIO GDO :

- sélectionner l'intervention dans le « fil de l'eau »

- la clôturer en répondant impérativement aux « questions opérationnelles »

- puis en saisissant le CRI que le COS aura choisi avec attention car il résume la nature de l'intervention



Les questions opérationnelles ne peuvent plus être renseignées après la saisie du CRI (hormis une réactivation du rapport). Ces dernières permettent de faire remonter en temps réel des données opérationnelles afin de renseigner le commandement avant même la rédaction du rapport.

Elles sont modifiables à volonté par les « paramètres ADAGIO » de la SIOP sur ordre du BOPO en fonction du besoin.

**Le CRI peut être modifié à 3 moments :**

- à la clôture de l'intervention faite par le stationnaire du LSO TC
- à la clôture de l'opération
- lors de la rédaction du rapport de sortie de secours par le COS

Une fois que l'opération est clôturée, celle-ci « disparaît » du fil de l'eau de l'application de suivi des opérations (GDO), elle est transférée à l'application de gestion des rapports (GDR).



La possibilité pour le stationnaire du PVO de pouvoir clôturer une intervention puis l'opération tout en saisissant un CRI dès la clôture de l'intervention sitôt le MMA disponible (CRI provisoire) permet de suivre l'ensemble des interventions en cours.

Si les moyens engagés sur l'opération proviennent d'autres PVO (hors CSTC), c'est le stationnaire du PVO gestionnaire du moyen du COS qui transmet au stationnaire du PVO TC l'ordre de clôturer l'intervention ou l'opération (idem pour les questions opérationnelles et le CRI).

Pour mémoire : afin de pouvoir clôturer une opération, l'ensemble des moyens engagés doit nécessairement être passé par un état « disponible » ou « rentré ».

Le CRI correspondra donc à l'heure de fin d'intervention provisoire.

L'heure de fin d'opération dans le champ « fin » (voir illustration infra) correspond à l'heure de « rentrée » du dernier MMA (ou « disponible » à défaut).



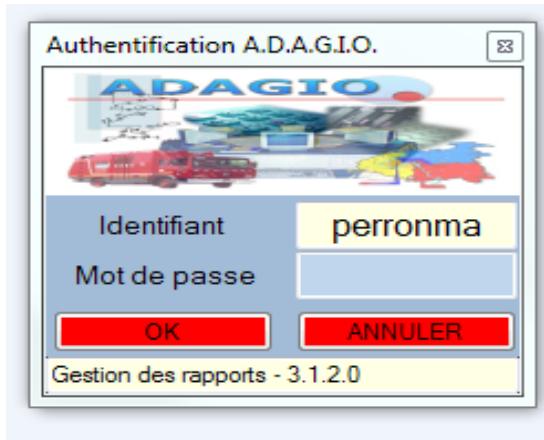
L'heure de fin d'intervention correspond à l'heure de rentrée du dernier engin.

### Exemple :

FPT rentré au PVO, alors que le VSAV est en train d'effectuer le transport de la victime → le rédacteur du rapport principal indiquera comme heure de fin d'intervention l'heure de rentrée du VSAV.

## 2. DÉTERMINATION DU TYPE DE RAPPORT D'INTERVENTION

L'ouverture de l'application nécessite une authentification grâce au quadrigramme du LSO (dans le cas d'un MMA provenant d'un état-major l'identifiant = compte Windows de l'utilisateur + mot de passe personnel). On peut y lire le nom de l'application et le numéro de version :



- vérifier le PVO compétent (concordance entre le PVO dans l'arborescence et le PVO dans la liste déroulante. Si ce n'est pas le bon, sélectionner son PVO dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton « Modifier le CS Compétent ». L'arborescence se met à jour.



- sélectionner l'intervention clôturée (en cliquant 2 fois dessus) pour faire le rapport. L'intervention est visible dans la rubrique « Rapports à faire ».

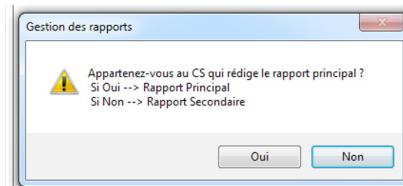


- pour rédiger le rapport d'intervention, le rédacteur doit rentrer son login et mot de passe de session Windows.

Si une erreur d'identification du rédacteur apparaît, la rédaction du rapport ne se lance pas.

- avant de rentrer complètement dans le document, lorsqu'une intervention a nécessité plusieurs MMA de LSO différents, l'application demande au rédacteur s'il « appartient au CS qui rédige le rapport principal ? ». Ainsi en fonction de la réponse, le rapport sera traité soit en « principal » (oui) soit en « secondaire » (non)

**Il est donc impératif de répondre à la question en toute connaissance de cause**



- le rapport principal doit être établi et signé par celui ayant pris le COS à l'échelon le plus important

Tous les chefs d'agrès dont l'engin est intervenu doivent à minima contrôler et à défaut remplir les informations concernant les parties « engins », « personnel » et si besoin « victimes » qu'ils soient ou non le signataire du rapport d'intervention.

**⚠ Si un bug se produit lors de l'ouverture d'un rapport d'intervention, en informer la CTI par l'ouverture d'un ticket « AGRID » via le portail Intranet.**

### 3. ERREURS DE VALIDATION

En cas d'erreurs de saisie du rapport principal ou secondaire, le rédacteur du rapport principal dont le rapport est en secondaire par erreur, utilise la touche « Échap » du clavier et bascule ainsi son rapport en principal.

Conduite à tenir lorsqu'un rédacteur valide à tort le mauvais bouton :

- ▶ Cliquer sur « Échap » sur le clavier
- ▶ Une fenêtre s'ouvre alors en milieu de page :



L'erreur inverse (rédacteur d'un secondaire qui serait en principal par erreur) doit être corrigée en contactant le CS devant rédiger le principal. Ce-dernier réalisera donc la manipulation précitée.

### 4. RAPPORT « PRINCIPAL »

Le numéro d'intervention étant généré automatiquement, il n'est plus possible de supprimer un rapport d'intervention (dans le cas d'un « doublon » se reporter au § 2.7.8 du présent guide).

#### 4.1. PARTIE « GÉNÉRALE »

Cette partie regroupe les informations spécifiques de l'intervention. Elle est réservée au COS qui va pouvoir d'écrire dans le détail le contexte dans lequel sont intervenus les secours.

**Les différents champs à remplir vont permettre de déterminer :**

- ▶ les dates et heures de début et fin d'opération pour en connaître la durée ①
- ▶ les informations sur la prise d'appel (non modifiables) ②
- ▶ l'ajout éventuel de pièces jointes (ex : décharge / reprise de la circulation ferroviaire /...) ③ (procédure détaillée au §.4.1.2)
- ▶ si l'intervention nécessite un regard particulier de la part de la chaîne hiérarchique ④
- ▶ la localisation (adresse, niveau, type de local ou VP...) ⑤
- ▶ le CRI (celui-ci doit être vérifié) ⑥
- ▶ le nombre de « sauvetages » ou de « mise en sécurité » s'il y en a eu ⑦
- ▶ les différents contacts avec des autorités et services (à contrôler et à compléter si besoin) ⑧
- ▶ les « questions générales » si l'intervention présentait cette caractéristique ⑨
- ▶ effectuer un signalement au contentieux ⑩

- ▶ signaler les dégâts provoqués par les sapeurs-pompiers ⑪

#### 4.1.1. Les dates et heures d'intervention

Seules la date et l'heure de fin d'opération sont modifiables par le rédacteur, et doivent correspondre au groupe date heure (GDH) du statut « rentré » du dernier engin présent sur l'intervention.

#### 4.1.2. Ajout de pièces jointes

Cliquer sur enregistrer, votre navigateur s'ouvre, vous pouvez sélectionner le fichier correspondant. Il s'agit ici de joindre toute pièce pouvant concourir à la compréhension de l'intervention et à son déroulement.

Exemple : décharge de responsabilité, autorisation de reprise de la circulation ferroviaire, photos caméra thermique ou tout autre document opérationnel.

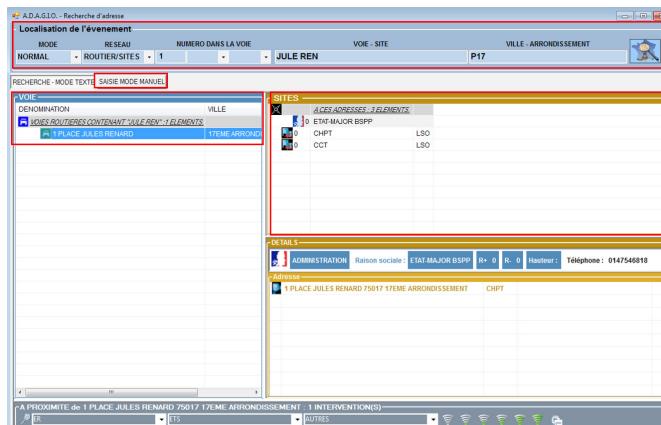
### 4.1.3. Modification d'adresse

Dans le cas où l'adresse réelle de l'intervention ne correspond pas exactement avec celle de l'ordre de départ, il faut la corriger en cliquant sur le bouton « modifier adresse » qui renvoie sur le masque de saisie d'adresse d'ADAGIO GDA.

Dans la « localisation de l'évènement » pour trouver la bonne adresse (recherche intuitive), il faut utiliser la touche TAB pour passer de champs en champs et les valider. 

Le chef d'agrès a ensuite la possibilité de choisir :

- ▶ directement l'adresse (option à privilégier car beaucoup plus précise)
- ▶ un « site » présent à cette adresse (s'il s'avère que l'intervention était à l'intérieur de ce « site » et non sur la voie publique)



The screenshot shows the 'Recherche d'adresse' (Address Search) window. In the top bar, 'NORMAL' is selected under 'MODE'. The search term 'JULES RENARD' is entered in the 'RESEAU' field. Below the search bar, there are two tabs: 'RECHERCHE - MODE TEXTE' (Search - Manual Mode) and 'SAISIE MODE MANUEL' (Input - Manual Mode). The main area displays a list of 'SITES' found in 'VILLE' (JULES RENARD). One item is highlighted: '1 PLACE JULES RENARD 75017 17EME ARRONDISSEMENT CHPT'. At the bottom, a note indicates 'A PROXIMITÉ de 1 PLACE JULES RENARD 75017 17EME ARRONDISSEMENT - 1 INTERVENTION(S)'.

Il arrive qu'une fenêtre s'ouvre pour préciser que le numéro de la voie n'existe pas, il faut confirmer votre choix (sinon par défaut sera inscrit le numéro le plus proche enregistré dans les bases de données).

La nouvelle adresse s'affiche sur le rapport d'intervention et n'est plus supprimable (toutes les adresses modifiées sont enregistrées).

Il se peut dans des cas très rares que l'adresse n'existe pas dans les bases de données. À ce moment, il faut utiliser le mode « saisie manuel » et remplir le formulaire le plus précisément possible. Attention les « bis », « ter »... ne seront pas pris en compte par GDR lors de l'édition d'un rapport.

### 4.1.4. Le compte rendu d'intervention (CRI)

Le CRI est un code à 3 chiffres représentant la nature de l'intervention et permet de déterminer si l'intervention a nécessité une action des secours ou non.

Dans le cas d'intervention à multiples composantes (feu, secours à personne, NRBC) il doit prendre en compte la partie qui a constitué l'action principale menée par les secours. Il est décidé par le COS qui a toute latitude pour coller le plus à la réalité du terrain.

### 4.1.5. Les « sauvetages » et « mises en sécurité »

Le nombre de « sauvetages » et/ou de « mises en sécurité » doit correspondre à celui transmis dans les différents « messages de renseignement » au cours de l'intervention (cf. les définitions de référence du BSP 118.1).

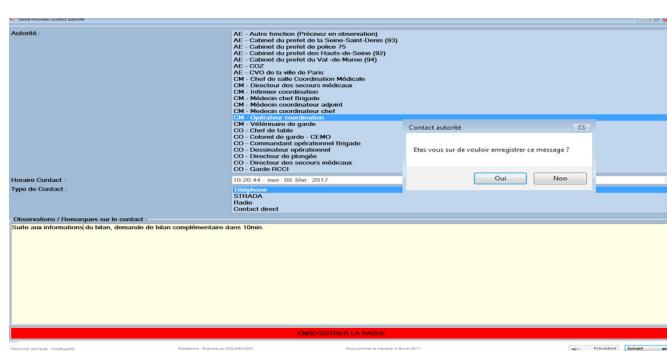
### 4.1.6. Ajout de contact (autorités et/ou services)

Parfois les « autorités » de tutelle de la BSPP et/ou les « services » publics (ou partenaires) sont contactés pour les besoins de l'intervention.

Le chef d'agrès doit intégrer dans le rapport une trace de toutes les demandes qu'il a effectuées lors de son intervention en précisant la nature et si besoin les suites données.

Le chef d'agrès peut sélectionner autant d' « autorités » et/ou de « services » que souhaités en répétant la procédure suivante :

- ▶ effectuer un « clic droit » dans la zone souhaitée
- ▶ sélectionner « ajouter contact »
- ▶ choisir dans la liste la fonction de l'interlocuteur
- ▶ préciser le moyen de contact
- ▶ rédiger la nature du contact et les suites données pour le justifier ainsi que la date et l'heure exactes afin de pouvoir reconstituer la chronologie de l'intervention lorsque le contact est ajouté à postériori dans le rapport d'intervention car il est inséré à la suite de la MCO
- ▶ la date et l'heure à laquelle a été remplie la partie concernée sont figées à l'ouverture de la page (non modifiable)
- ▶ enregistrer la saisie en validant la fenêtre qui s'ouvre pour demander une confirmation



The screenshot shows the 'Ajout nouveau contact autorité' (Add new authority contact) window. It lists various authority types (e.g., 'Autorité', 'Hôpital', 'Centre de soins') and their corresponding codes. A 'Contact autorité' dialog box is open, asking 'Etes vous sûr de vouloir enregistrer ce message ?' (Are you sure you want to save this message?). The answer 'Oui' (Yes) is selected. At the bottom, there's a note: 'Seule une information de début, demande de bilan complémentaire dans 10mn.' (Only one initial information, request for a complementary report in 10mn.)

Dans le cas où une information doit être ajoutée ou modifiée après la clôture de l'opération, la procédure en vigueur consiste à sélectionner l'item « PVO-Sous-officier Statique » puis à rédiger la partie que l'on souhaite intégrer, dans la case « observation/remarque sur le contact » (préciser dans le texte « modification du message ou de la rentrée »). Notamment si le COS souhaite corriger une erreur de rentrée (1, 2, 6, 7...).



Pour modifier une rentrée, il faut inscrire le nouveau message du « contact autorité ».

Aucun rapport d'intervention clôturé ne sera réactivé dans la GDO à l'exception des cas suivants :

- ▶ MMA encore sur intervention
- ▶ ronde au feu
- ▶ ordre de l'OGCO

#### 4.1.7. Les questions opérationnelles

Les questions opérationnelles permettent d'apporter des précisions sur l'intervention.

Elles sont créées et modifiables par les « paramétrages ADAGIO » de la SIOP sur ordre du BOPO. Elles permettent une remontée d'informations nécessaires pour les études statistiques particulières car elles répondent à des interrogations du commandement et des autorités de tutelle.

Si le chef d'agrès se trouve confronté sur intervention à une ou plusieurs situations listées dans ces questions, il coche la case et complète le menu déroulant qui en découle.

##### Exemple :



Pour la question « présence police/gendarmerie/CRS » si les forces de l'ordre sont présentes sur l'intervention, il faut mettre au minimum « 1 » mais s'il y a plusieurs services différents BAC, police nationale, police municipale, CRS... il faut inscrire le nombre de services présents.

#### 4.1.8. Renseigner une fiche de signalement contentieux

Sur la deuxième page du rapport principal, il est demandé de « renseigner une fiche de signalement contentieux » si le chef d'agrès le juge nécessaire.

Une fois la case cochée, un message d'alerte apparaît, en cliquant sur « oui » une fenêtre d'envoi s'ouvre.

Cette fiche sous forme de mail rend compte à la section « contentieux » du cabinet du général (CAB/CTX), ainsi qu'au CDU d'un problème (réel ou suspecté) rencontré sur intervention.



Avant de rédiger cette fiche, il est conseillé au rédacteur de demander l'avis du chef de garde, afin de confirmer la pertinence de l'envoi de cette information.

##### Fiche de Signalement

En cas de problème technique, veuillez contacter les personnels de la section contentieux :

- Cdt Garbin
- Cne Quaglietti
- Adc Coulaud
- Adc Soulier

Date de l'incident\* : 08/02/2017  
Heure de l'incident : 09:34:00  
Adresse : 1 PLACE JULES RENA  
Numéro d'Intervention : 19468  
Description de l'incident\* : Lors de l'intervention un personnel du FPT de CHPT fait tomber accidentellement un vase en cristal d'une grande valeur.  
Compagnie / Service\* : 5ème Cie - PC Champerret  
Auteur\* : CriseExpert2  
Envoyer

Ce formulaire enverra directement un mail à la section contentieux et au commandant de l'unité du rédacteur.

\* Les zones marquées d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignées.

#### 4.1.9. Signaler les dégâts provoqués par les sapeurs-pompiers

Lors de l'intervention, les sapeurs-pompiers sont amenés à endommager ou casser des biens soit volontairement pour les besoins de l'intervention soit involontairement par accident.

Ces dégâts doivent être répertoriés afin que le propriétaire de l'objet puisse présenter un justificatif à son assureur lors de ses démarches administratives post intervention.

Afin d'éviter des complications lors du traitement du dossier, le chef d'agrès doit porter une attention particulière aux renseignements inscrits (type de bien, adresse précise, étage, accidentelle ou pour les besoins de l'intervention). Tout autre renseignement est à proscrire.



Seuls les dégâts provoqués par les SP doivent figurer dans le rapport.

Dans le cas où il n'y a aucun dégât, il faut cliquer sur « néant ».

#### 4.2. PARTIE « FEU »

Cette partie est à remplir uniquement lors d'une intervention ayant un CRI pour « feux ».

La durée de l'extinction est décomptée entre le moment où le 1<sup>er</sup> engin-pompe se présente et le message « feu éteint ».



Si la durée de l'extinction est nulle, ne rien coder dans les lances, toutefois la partie « Autres moyens utilisés par les SP » peut être renseignée.

Le codage des lances s'effectue en portant directement le nombre de lances mises en œuvre dans les cases correspondantes à chaque type utilisé.



Il doit correspondre exactement au nombre maximum de lances et leurs types mentionnés dans les messages de renseignements.

La rubrique « autres moyens utilisés par les SP » permet d'indiquer les moyens d'extinction employés par les sapeurs-pompiers en complément ou à la place des lances (comme le déblai et dégarnissage). Ne pas oublier de codifier les colonnes sèches et humides.



Les opérations effectuées par les civils avant notre arrivée ne doivent pas apparaître dans le rapport.

Une « question feu » est posée au COS « victime décédée découverte sur feu » avec un compteur pour en indiquer le nombre. Cette question ne concerne que les victimes qui sont découvertes décédées sur feu (à l'arrivée des secours ou durant l'opération) des suites de l'incendie (carbonisée, intoxiquée par les fumées, défenestration...)

### 4.3. PARTIE « ENGIN »

Cette partie est unique pour chaque engin présent sur le rapport (principal ou secondaire), elle permet de décrire l'utilisation de l'engin, de son matériel ainsi que tous ses statuts.

Selectionner dans la liste déroulante le(s) matériel(s) spécifique(s) utilisés ainsi que l'utilisation générale de l'engin. Lorsque le 2<sup>e</sup> chiffre du CRI est un zéro (ex : 101, 301, 401, 501) le code utilisation générale du MMA doit obligatoirement être « 0 » : « concours inutile » et ce, pour tous les MMA.

Les engins modifiables sont colorés en orange alors que ceux qui doivent être renseignés par les autres rédacteurs sont en blanc.

Néanmoins, le responsable de l'intervention a la possibilité de visualiser le rapport en secondaire en cliquant sur le bouton correspondant au MMA dont il souhaite voir le rapport, (mais, il ne peut pas modifier les informations écrites en rouge).

PS 98 - AUBE - Engin en visualisation seule, pour toute modification, contactez le chef d'agrès de l'engin	
Utilisation spécifique :	<input type="text"/>
Utilisation générale :	<input type="text"/> Personnel et matériel
Ajouter une victime	<input type="button"/> Supprimer Engin
Clic droit pour ajouter un statut et/ou un personnel	
Status	Personnels
Horaires	
Instance départ	14/03/2011 11:48 <input type="button"/>
Parti	14/03/2011 11:49 <input type="button"/>
Sur les lieux	14/03/2011 12:05 <input type="button"/>
Disponible	14/03/2011 12:20 <input type="button"/>
Rentré	14/03/2011 12:32 <input type="button"/>
Indisponible Monté en GARDE	14/03/2011 12:37 <input type="button"/>

Les GDH des statuts doivent correspondre exactement à l'intervention et peuvent être ajoutés dans le rapport avec un « clic droit ».

4 statuts sont obligatoires et inscrits par défaut « Parti », « Sur les lieux », « Disponible » et « Rentré ».

Si le MMA est arrêté avant son arrivée sur les lieux, l'heure à laquelle il est arrêté doit correspondre à l'heure de présentation.

Si un MMA disponible est dérouté sur une nouvelle intervention « B » alors qu'il est sur le chemin du retour après une intervention « A », l'heure du message « Rendez-vous pour... » est à la fois :

- ▶ l'heure de rentrée pour l'intervention « A »
- ▶ l'heure de départ pour l'intervention « B »

Lorsqu'un MMA en intervention ou au retour tombe en panne, son heure de rentrée est l'heure à laquelle est demandé un MMA de remplacement. La dépanneuse, dans ce cas, devra faire un rapport secondaire.

Tous ces horaires sont modifiables par le chef d'agrès du MMA concerné.

3 autres statuts doivent obligatoirement être ajoutés en cas de transport d'une victime vers une structure hospitalière « Transport hôpital », « Arrivée hôpital » et « Quitte hôpital ».

Il est possible de supprimer des engins du rapport dans la limite d'avoir au minimum un MMA.

Il est possible également d'ajouter des MMA sur le rapport s'ils appartiennent au LSO du rédacteur.



Dans le cas des rondes au feu, un même MMA peut apparaître plusieurs fois dans la partie « engins » (en réalité autant de fois qu'il a été envoyé en ronde). Le chef d'agrès concerné doit remplir la partie « statut-horaire » et la partie « personnel ».

### 4.4. PARTIE « PERSONNEL »

Pour accéder à cette partie, il faut sélectionner le bon engin puis cliquer sur l'onglet « personnel ».

CHPT - 05 - G3		Afficher les rapports	Relecture	Application de Gestion des Rapports																																																	
Engins sur intervention																																																					
Rappel Horaire de Début : 08/02/2017 09:34:00		Rappel Horaire de Fin : 08/02/2017 10:00:00																																																			
Engins sur intervention																																																					
<input type="button"/> Affichage MOO																																																					
<input type="button"/> Ajouter un engin																																																					
PS 226 - CHPT		<input type="button"/> Utilisation spécifique : monteur multiparamétrique <input type="button"/> Utilisation générale : <input type="color"/> <input type="button"/> Ajouter une victime <input type="button"/> Supprimer Engin <b>Clic droit pour ajouter un statut et/ou un personnel</b> <input type="button"/> Personnels      Identifiant : 1948-EO-34734-B5-1																																																			
PS 226 - CHPT		<table border="1"> <tr> <td>Matricule</td> <td>Grade</td> <td>Nom</td> <td>Prénom</td> <td>SPE</td> <td>Durée</td> <td>SUPP</td> </tr> <tr> <td>sergent</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>10 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>caporal-chef</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>10 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>caporal</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>10 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>soldat de 1ère classe</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>0 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>soldat de 1ère classe</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>0 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>soldat</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ARI</td> <td>10 00</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>			Matricule	Grade	Nom	Prénom	SPE	Durée	SUPP	sergent				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>	caporal-chef				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>	caporal				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>	soldat de 1ère classe				ARI	0 00	<input checked="" type="checkbox"/>	soldat de 1ère classe				ARI	0 00	<input checked="" type="checkbox"/>	soldat				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>
Matricule	Grade	Nom	Prénom	SPE	Durée	SUPP																																															
sergent				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
caporal-chef				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
caporal				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
soldat de 1ère classe				ARI	0 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
soldat de 1ère classe				ARI	0 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
soldat				ARI	10 00	<input checked="" type="checkbox"/>																																															
BEA 5 - CHPT																																																					

Il faut inscrire tous les personnels de l'engin présent sur l'intervention, par leur matricule BSPP ou leur nom en prêtant une attention particulière aux homonymes. L'ajout d'un personnel se fait par un clic droit au milieu de la page.

Si nécessaire, ajouter par personnel la durée (par tranches de 10 min) passée sous ARI, scaphandre NRBC ou bloc de plongée.

SPE	Durée
 ARI	<input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="0"/>
 ARI	
 PLONG	
 NBC	



La rédaction d'un rapport principal de montée en garde doit entraîner de la part du chef d'agrès le remplissage de la rubrique « personnels » de son MMA dès son arrivée dans le LSO de destination.



Pour toute modification de personnel, il est préférable de supprimer complètement la ligne et d'ajouter ensuite une nouvelle ligne « personnel ».

## 4.5. LA PARTIE « VICTIME »

Pour accéder à cette partie, il faut sélectionner le bon engin puis cliquer sur l'onglet « ajouter une victime ».



La victime doit être présente dans le MMA Brigade ayant assuré le transport. Dans le cas où la victime est laissée sur place ou transportée par une UMH, elle sera ajoutée sur le MMA du COS.

Chaque victime correspond à un numéro unique édité lors de la création de sa fiche dans ADAGIO GDR.

Lorsqu'il y a plusieurs victimes sur intervention, il faut être très attentif, afin de les attribuer au bon moyen de transport et de ne pas mélanger les informations.

Sur le même principe que dans les parties précédentes tous les champs sont obligatoires, ainsi que les « questions victimes » lorsque la situation est rencontrée sur intervention.

Lorsqu'un défibrillateur est utilisé sur intervention (tous DAE/DSA confondus, en dotation ou non), il faut cocher la « question victimes » associée et remplir le champ compteur avec le nombre de « chocs » délivrés et renseigner le mail (en 13 points) qui s'ouvre dans une fenêtre annexe. Pour cela il vous faut au préalable avoir échangé des informations avec les autres intervenants (médecin de l'AR). Si l'AR transporte, et que le DSA a donc été utilisé, c'est bien le médecin Brigade qui remplira la partie « victimes » dans son rapport secondaire, et qui renseignera le message en 13 points en ajoutant aux destinataires du mail le COS. Ainsi ce dernier pourra imprimer ce message et renseigner le classeur DSA de son CS s'il existe.

**Le champ SINUS est à remplir en se fiant aux règles suivantes :**

### dans la GDR :

Après avoir vérifié la concordance entre le nom/prénom de la victime, le chef d'agrès renseigne le champ « numéro SINUS » avec les 8 derniers caractères (2 lettres et 6 chiffres). Dans le cas d'un PRA, l'identification d'une victime est facultative. Le champ correspondant à l'identité ne sera alors pas obligatoirement renseigné.

### dans la GDO :

Dans le message de rentrée, le chef d'agrès doit seulement inscrire le numéro du bracelet SINUS de chaque victime.

Le champ « identification » définit le sexe de la victime ou son appartenance à la Brigade via une liste déroulante.



Un sapeur-pompier victime d'un accident en dehors d'une intervention (lors de la séance de sport notamment) est identifié : 1 « masculin » ou 2 « féminin », au même titre qu'une victime civile. Un sapeur-pompier victime d'un accident sur intervention est codifié 3 « sapeur-pompier ».

Si des gestes de secourisme sont pratiqués sur une victime à l'arrivée des secours, celle-ci ne pourra pas être catégorisée en « Décédée ». Ce qualificatif ne concerne que les cas de décès certain définis par les règlements de secourisme.

## 5. RAPPORT « SECONDAIRE »

Toute sortie d'un MMA doit faire l'objet d'un rapport secondaire par LSO ou PVO intervenu en dehors du LSO du COS.

Le rapport secondaire peut être rédigé, même si le rapport principal n'est pas clôturé, dès la disponibilité du MMA concerné.

Lorsque plusieurs ordres de départ arrivent au PVO sous des numérotations distinctes (n°1 & n°2), engageant 2 MMA distincts (A & B) alors qu'il s'agit de la même intervention, il faut codifier le MMA encore présent dans son LSO (B par exemple) et qui se trouve annulé, en « 004 » (intervention annulée) et n'utiliser que le 1<sup>er</sup> ordre de départ (n°1) en tant que rapport principal rédigé par A.

Une victime transportée par un MMA dont le chef d'agrès rédige un rapport secondaire se verra inscrite par ce dernier au sein de son rapport (y compris les AR). Le chef d'agrès renseignera les statuts correspondants.

Les documents propres à cette victime (fiche bilan, décharge de responsabilité...) seront conservés et archivés dans le LSO du moyen de transport (la décharge peut être scannée et intégrée au rapport en PJ).



Le rédacteur d'un rapport principal n'a aucun moyen pour modifier des erreurs dans un rapport secondaire. Il ne peut que contacter le rédacteur et lui demander de procéder à la correction de son rapport.



Le COS de l'intervention doit rédiger un rapport principal. Les autres chefs d'agrès rédigent un rapport secondaire.

## 6. SIGNATURE DU RAPPORT D'INTERVENTION

Après avoir contrôlé les différents points de la vérification automatique de l'application, le signataire du rapport clique sur l'onglet « Sélectionner le COS » :

- ▶ sélectionner l'engin du COS
- ▶ sélectionner le COS
- ▶ renseigner son mot de passe « Windows »
- ▶ cliquer sur « vérifier mot de passe »
- ▶ puis « valider le rapport »

## PROBLÈMES RENCONTRÉS

Problème	Cause	Conduite à tenir	Personne à contacter
Le rapport est un principal au lieu d'un secondaire	Erreur de sélection d'un chef d'agrès de MMA	Rentrer dans le rapport secondaire (PVO concerné), appuyer sur la touche Échap et sélectionner « passer le rapport secondaire en principal »	Traité de PVO à PVO avec les chefs d'agrès concernés
Le rapport est un secondaire au lieu d'un principal	Erreur de sélection d'un chef d'agrès de MMA	Rentrer dans le rapport secondaire (PVO concerné), appuyer sur la touche Échap et sélectionner « passer le rapport secondaire en principal »	Traité de PVO à PVO avec les chefs d'agrès concernés
L'actualisation des rapports des LSO n'est pas prise en compte	L'application n'est pas mise à jour	Appuyer sur la touche Échap, fermer l'application et relancer le programme	Traité par le PVO (stationnaire)
Les modifications aux différents champs ne sont pas prises en compte (exemple modification horaires MMA)		Utiliser la touche <i>tabulation</i> pour valider chaque champ	Traité par le chef d'agrès
Le rapport principal revient en erreur	Rapport secondaire non fait ou rapport secondaire ayant été modifié et nécessitant le regard du rédacteur du principal	Se reporter à la partie vérification et signature du rapport de l'application et identifier les LSO n'ayant pas fait leurs rapports. Au besoin faire intervenir la chaîne de commandement fonctionnel pour régulariser les rapports non fait	Traité par les chefs d'agrès des MMA concernés,
Le rapport principal revient en erreur	Erreur dans la rédaction des rapports (exemple : incohérence entre l'heure de rentrée et la date de fin d'intervention cf. fiche thématique n° 07)	Se reporter à la partie vérification et signature du rapport de l'application et effectuer les modifications signalées en rouge	Traité par le chef d'agrès
« Une exception non gérée s'est produite dans votre application »	L'application a bloqué	Vérifier l'ensemble des champs importants du rapport et les valider en utilisant la touche tabulation	Contacter le paramétreur de garde au : 19 01 711
Mauvais CRI saisie	Erreur de l'opérateur	Modifier le CRI à partir du rapport et valider avec la touche tabulation	Traité par le chef d'agrès
Message erreur « nombre de lance erroné »	L'application par défaut inscrit « 1 » mais valide « 0 »	Dans le champ « nombre de lance » sélectionner « 2 » puis sélectionner « 1 »	Traité par le chef d'agrès
Login non reconnu	► Mot de passe expiré	Changer de mot de passe en ouvrant sa session personnelle	
Mot de passe non valide	► Personnel non reconnu via SIRHIUS	Contacter le paramétreur de garde au : 19 01 711	
L'archivage des rapports dans INFO CENTRE ne se fait pas	Un des rapports de MMA intervenant n'est pas fait ou est en erreur	Contacter le CA du MMA pour qu'il rédige ou valide son rapport. Contactez le COS pour qu'il valide le rapport principal.	Traité par les chefs d'agrès
Erreur dans le message de rentrée	Erreur de l'opérateur	Modifier le message de rentrée à partir de l'application GDR (cf. fiche thématique n° 06 - §1 de la note procédure))	Traité par le chef d'agrès
Modification d'un rapport après son archivage dans INFO CENTRE			ORGOPS / RAPP <a href="mailto:bopo.rapports@bspp.fr">bopo.rapports@bspp.fr</a>

Pour tout autre problème envoyez un mail au [bopo.rapports@bspp.fr](mailto:bopo.rapports@bspp.fr) (Numéro d'intervention, adresse, date et heure 1<sup>er</sup> appel, motif d'intervention et problème).

## TITRE 3 - CAS PARTICULIERS

### 1. MILITAIRE ISOLÉ

De la même manière, un militaire isolé qui, sur le secteur de la Brigade, traite un événement sans faire appel à un MMA du corps rédige un rapport principal après avoir créé un ODE en retard (CSO de son groupement). Dans la partie « MMA », il inscrit alors le code DAP « détachement à pied » de son PVO et précise les horaires de son intervention dans la partie « compte-rendu ».

Si un MMA de la Brigade est dépêché sur les lieux, c'est à lui que revient la rédaction du rapport principal.

Le COS intégrera le militaire isolé directement dans son rapport par un simple ajout de MMA (DAP). Le militaire isolé rédigera ensuite un compte-rendu adressé au commandant de groupement par la voie hiérarchique.

Dans le cas d'un militaire isolé intervenant en secteur civil, le militaire devra réaliser un compte-rendu adressé au commandant de groupement par la voie hiérarchique ainsi qu'un courrier adressé au SDIS territorialement concerné.

### 2. DÉTACHEMENT EXTÉRIEUR (UES)

Quand un événement survient dans un établissement défendu par un détachement BSPP.

1 <sup>er</sup> cas :	Les secours extérieurs au poste interviennent	2 <sup>e</sup> cas :	L'intervention est traitée par le seul personnel du poste
	<p>Le chef de poste rédige un rapport tel que défini par le chef d'établissement, le chef d'agrès du MMA extérieur établit un rapport principal sur ADAGIO.</p>		<p>Le chef de poste rédige un rapport tel que défini par le chef d'établissement.</p> <p>L'UES BALARD, raccordée à ADAGIO, applique les procédures particulières qui lui sont propres.</p> <p>Dans tous les cas, le chef de poste rend compte au CSO du GAS suivant les modalités définis par son EM.</p>

### 3. DÉTACHEMENT PRÉ-POSITIONNÉ

Tout détachement prépositionné fait l'objet d'un ordre de départ, créé par le CO sur demande du COS prépositionné (code motif : 913, mise en place d'un détachement pré positionné).

1 <sup>er</sup> cas :	2 <sup>e</sup> cas :
<p>Pour chaque dispositif prévisionnel de secours (DPS), le COS prépositionné rédige un seul et unique rapport principal.</p> <p>Un rapport secondaire est fait par les chefs d'agrès des MMA en renfort.</p>	<p>Si le service fourni n'effectue aucune opération, un rapport principal est rédigé par le COS prépositionné avec comme CRI le code 980 :</p> <p>« mise en place d'un DPS ».</p> <p>Le COS prépositionné clôture l'intervention au LSO territorialement compétent afin de rédiger son rapport sur le LSO d'affectation de son MMA.</p>

 L'AR d'astreinte (ou le VRM) effectuant seule une protection de personnalité ou une autre opération suit la même procédure.

 Dans le cas où une ou des victimes seraient évacuées par MMA BSPP ajoutés au dispositif (sur demande du COS), les renseignements concernant la victime figureront sur le rapport secondaire établi par le chef d'agrès du MMA transporteur. Le COS s'assurera lors de la rédaction de son rapport principal que les victimes ont bien été créées dans les rapports secondaires.

 Dans le cas où une ou des victimes seraient laissées sur place, le COS les ajoutera dans son rapport principal, (nom, prénom, adresse, N° SINUS...).

 Dans le cas d'une prise de COS par un OGC ou un OSG, le rapport principal sera effectué par le COS. Le COS prépositionné devient alors officier de liaison et fera un rapport secondaire.

## 4. RENFORCEMENT TEMPORAIRE D'UN LSO (MONTÉE EN GARDE)

Les MMA envoyés dans un LSO démunie pour y assurer la couverture opérationnelle (montée en garde), reçoivent un ordre de départ.

Les chefs de détachement doivent donc rédiger un rapport principal une fois arrivés à destination (CRI 981). Ils seront ainsi considérés comme appartenant à ce LSO.

Les chefs d'agrès qui quittent leur montée en garde, reçoivent une fois encore un ordre de départ pour retourner dans leur LSO d'origine.

Une fois sur place, ils devront rédiger un rapport principal pour valider leur nouvelle appartenance.

## 5. MODE DÉGRADÉ (PROCÉDURE « RETARD »)

Si ADAGIO est indisponible, les ordres de départs parviennent au PVO par téléphone ou tout autre moyen de transmissions.

Les intervenants rédigent alors des BOPE 10 et 11 afin de ne pas perdre d'informations pour la rédaction de leurs rapports d'intervention.

Lorsqu'ADAGIO revient en mode nominal, tous les ODE sont envoyés en **procédure « retard »** via la GDA par le CO (et/ou CSO en cas de nombres importants), pour créer les interventions et ne pas avoir de perte de données informatiques.

Le PVO doit ajouter son MMA et le passer dans le statut « parti » pour générer le rapport d'intervention. **Au moins un statut « disponible » ou « rentré »** sera saisi par le stationnaire du PVO avant la clôture de l'intervention (bascule dans la GDR).

Les BOPE 10 et 11 ne doivent pas être transmis à la cellule rapport mais doivent rester au sein des PVO et être archivé pendant 2 ans.

En mode retard, les chefs d'agrès des MMA doivent modifier dans leurs rapports, les dates et horaires « début-fin intervention, puis les dates et horaires des MMA dans la partie statuts » afin d'avoir une cohérence dans les rapports au niveau juridique.



c'est le seul cas de figure où l'heure de début d'intervention est modifiable.

## 6. RONDES AU FEU

Dans ADAGIO, lors de rondes, les MMA sélectionnés sont ajoutés en tant que « renfort » de l'intervention et sont donc ajoutés sur le rapport d'intervention.

Dans le cas des rondes au feu, le chef d'agrès concerné doit remplir la partie « engins » et « personnel » autant de fois que son engin apparaît.

## 7. REGROUPEMENT D'INTERVENTIONS

Lorsque 2 ODE sont créés pour une même intervention, un 1<sup>er</sup> détachement X se présente, un 2<sup>nd</sup> détachement Y se présente sur la même intervention.

Le chef du second détachement Y transmet le message suivant : « même intervention que l'engin (ou détachement) X ».

Le CSO TC effectue un regroupement d'interventions dans l'application GDO. Le rapport de l'engin (ou détachement) X devient principal, celui de l'engin (ou détachement) Y secondaire.

## TITRE 4 - UTILISATION DES DONNÉES

### 1. GROUPE RAPPORT DU BOPO

Le rapport d'intervention rédigé par le COS et susceptible d'être transmis à l'extérieur de la BSPP, demande la plus grande rigueur dans sa rédaction.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, les rapports d'intervention peuvent être demandés par toute personne physique ou morale.

Leur délivrance est néanmoins soumise à un processus d'analyse préalable du BOPO et/ou de la section contentieux opérationnels en fonction des dispositions des articles L. 311-5 à L. 311-8 de l'ordonnance citée supra.

Le rapport transmis aux tiers peut revêtir différentes formes :

#### Rapport réduit

- ▶ il peut être délivré à tout tiers qui en fait la demande sans avoir à fournir de pièces justificatives

#### Rapport victime

- ▶ il peut être délivré à tout ayant droit ayant justifié de son identité par un document administratif ou transmis à un ayant droit

#### Rapport intégral

- ▶ il est uniquement délivré aux services de police sur réquisition et en interne BSPP sur demande du chef BOPO

Les modalités d'extraction, d'exploitation et de diffusion de l'ensemble des documents et supports à caractère opérationnel sont définies par le chef du BOPO en fonction des directives du commandement.

### 2. GROUPE INFO VALORISATION ET STATISTIQUE DE LA SIOP

Toutes les informations contenues dans les rapports d'intervention sont stockées dans l'Infocentre opérationnel de façon à pouvoir être exploitées *a posteriori* par le groupe info valorisation et statistiques (GIVS) de la section information opérationnelle et prévisionnelle (SIOP) sur ordre des autorités de tutelle à des fins statistiques.

Ces études et analyses sont réalisées pour répondre à des besoins opérationnels et/ou de commandement.



## TITRE 5 - LISTE DES CRI

0.	FAUSSES ALERTES / PROCÉDURES PARTICULIÈRES
1.	INCENDIES
2.	INTERVENTIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX DE CIRCULATION (ROUTIER, FÉRRÉ FLUVIAL...)
3.	SECOURS À VICTIME(S) AYANT NÉCESSITÉ DES SOINS AUTRES QUE CEUX DE LA CLASSE 1, 2, 6, 8, 9
4.	PARTICIPATION À LA PROTECTION DE PERSONNE(S) (PAS DE VICTIME)
5.	FAITS D'ANIMAUX
6.	INTERVENTIONS CONCERNANT L'EAU, LE GAZ, L'ÉLECTRICITÉ, AUTRES GAZ
7.	INTERVENTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BIENS
8.	INTERVENTIONS CONCERNANT LA POLLUTION, LES PRODUITS CHIMIQUES, RADIOACTIFS OU BIOLOGIQUES
9.	RECONNAISSANCESETRECHERCHES-INTERVENTIONSHORSSECTEURBRIGADE-INTERVENTIONSUES-EXERCICESRÉELS

0. FAUSSES ALERTES		115	Feu de véhicules poids lourd hors TMD, de car ou de bus sur la VP
00. Fausses alertes		116	Feu de véhicule TMD sur la VP
000 Fausse alerte malveillance		2.	INTERVENTIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX DE CIRCULATION(ROUTIER,FÉRRÉ,FLUVIAL...)
001 Fausse alerte erreur		20.	Évènement(s) sans mise en œuvre de nos moyens
002 Appel injustifié ou ligne directe		200	Traité(s) avant notre arrivée
003 Appel injustifié par société ou prestataire de service		201	Traité(s) par ou du ressort d'un service public
004 Annulation de départ des secours		202	Traité(s) par ou du ressort d'un organisme privé (ou d'un tiers)
005 Annulation de départ des secours exercices réels		21.	Secours routier avec désincarcération
009 Autres fausses alertes		210	Concernant un véhicule de tourisme sur voies rapides
01. Procédures particulières		211	Concernant un poids lourd sur voies rapides
010 Procédure verte		212	Concernant un véhicule de tourisme sur d'autres voies de circulation
011 Activation main courante CO/CSO ► A02 ou A03		213	Concernant un poids lourd sur d'autres voies de circulation
012 Hors mission Brigade		214	Concernant des véhicules différents (VL et VL, PL et PL, VL et PL...) sur voies rapides
013 Intervention SDIS seul		215	Concernant des véhicules différents (VL et VL, PL et PL, VL et PL...) sur d'autres voies de circulation
014 Intervention non urgente		219	Autres interventions concernant le secours routier avec désincarcération
015 Filtrage Médical STA 18-112		22.	Secours routier sans désincarcération
1. INCENDIES		220	Piéton victime d'un accident de la circulation
10. Évènement sans mise en œuvre de nos moyens		221	Concernant un 2 roues sur voies rapides
100 Feu éteint de lui-même		222	Concernant un véhicule de tourisme sur voies rapides
101 Feu éteint avant notre arrivée		223	Concernant un poids lourd sur voies rapides
11. Feu ayant nécessité notre intervention		224	Concernant un 2 roues sur d'autres voies de circulation
110 Feu éteint avant notre arrivée ayant nécessité une opération complémentaire y compris secours à victime			
111 Feu nécessitant notre intervention			
112 Contrôle de permis de feu			
113 Feu de véhicule sur la VP			
114 Feu de poubelle ou de mobilier urbain sur la VP			

225	Concernant un véhicule de tourisme sur d'autres voies de circulation
226	Concernant un poids lourd sur d'autres voies de circulation
227	Concernant des véhicules différents (VL et VL, PL et PL, VL et PL...) sur voies rapides
228	Concernant des véhicules différents (VL et VL, PL et PL, VL et PL...) sur d'autres voies de circulation
229	Autres interventions concernant le secours routier sans désincarcération
23.	<b>Réseau routier (sans secours routier)</b>
230	Dégagement et/ou balisage et/ou nettoyage de la chaussée consécutif à un accident de circulation sur voies rapides
231	Dégagement et/ou balisage et/ou nettoyage de la chaussée consécutif à un accident de circulation sur d'autres voies de circulation
232	Dégagement d'un véhicule
239	Autres interventions concernant le secours routier (sans secours routier)
24.	<b>Réseau ferré</b>
240	Secours à victime(s) ou dégagement de corps suite à un accident ferroviaire ou sur le R.E.R (sauf 337)
241	Secours à victime(s) ou dégagement de corps suite à un accident du métro (sauf 336)
242	Secours à victime(s) ou dégagement de corps suite à un accident du Tramway (sauf 338)
243	Dégagement de matériel sur voie ferrée
249	Autre(s) intervention(s) concernant le réseau ferré
25.	<b>Réseau fluvial (rivière, plan d'eau...)</b>
250	Secours à victime(s) suite à un accident nautique
251	Récupération de véhicule tombé dans l'eau
252	Amarrage d'une péniche, d'un ponton, d'une barge...
253	Dégagement de matériaux entravant le réseau fluvial
259	Autre(s) intervention(s) concernant la circulation fluviale
26.	<b>Réseau aérien</b>
260	Secours à victime(s) suite à un accident aérien
261	Opération relative au réseau aérien sans secours à victime
269	Autre(s) intervention(s) concernant le trafic aérien
29.	<b>Autre(s) intervention(s)</b>
299	Autre(s) intervention(s) concernant les réseaux de circulation (routier, ferré, fluvial...)

3.	<b>SECOURS À VICTIME(S) AYANT NÉCESSITÉ DESSOINS AUTRES QUE CEUX DE LA CLASSE 1, 2, 6, 8, 9</b>
30.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens
300	Traité avant notre arrivée
301	Traité ou du ressort d'un service public
302	Traité ou du ressort d'un organisme privé (ou un tiers)
31.	Secours à victime(s) intoxiquée(s)
310	Intoxications
32.	Secours à victime(s) prise(s) de malaise
320	Affection(s) médicale(s)
33.	Dégagement de victime(s)
330	Tombée(s) dans une excavation
331	Coincée(s) sous un éboulement, des gravats...
332	Coincée(s) entre la cabine et le palier d'un ascenseur ou d'un monte-chARGE
333	Tombée(s) dans une gaine (ascenseur...)
334	Avec ouverture de porte (ou autre)
335	Récupération de victime(s) en plan ou cours d'eau
336	Tombée sur la voie (métro)
337	Tombée sur la voie (R.E.R et autre réseau ferré)
338	Tombée sur la voie (tramway)
339	Autres interventions concernant le dégagement de victime(s)
34.	<b>Transport et/ou brancardage - relevage</b>
340	Transport de victime(s)
341	Brancardage de victime(s)
342	Transport et brancardage de victime(s)
343	Relevage de personne impotente
344	Relevage, brancardage de patient « grand obèse » (> 150 Kgs)
345	Carence d'ambulance avec transport de victime(s)
346	Carence d'ambulance sans transport de victime (s)
35.	<b>Secours à victime(s) blessée(s)</b>
350	Par explosion
351	Par effondrement, éboulement...
352	Par arme à feu (hors suspicion d'agression)
353	Par arme blanche (hors suspicion d'agression)
354	Par morsures ou piqûres d'animaux
355	Par brûlure (autre que brûlé du fait d'un incendie)
356	Par chute
357	Par artifice ou pétard
358	Par coupure (autre que par arme blanche)

359	Autres interventions concernant le secours à victime(s) blessée(s)	44.	Assistances diverses
36.	Suffocation mécanique, submersion, électrocution...	440	Ouverture de porte (tous motifs sauf 334 et 420)
360	Pendaison, strangulation, suffocation	441	Maîtrise de personne(s)
361	Noyade, submersion	45.	Pas une victime suite à ODE SUAP
362	Électrocution, électrisation	451	Pas une victime avec bilan (notion de vulnérabilité)
363	Foudroiement	452	Pas une victime sans bilan (sans notion de vulnérabilité)
364	Écrasement, compression (par masses importantes)	49.	Autres assistance à personne(s)
369	Autres interventions concernant la suffocation mécanique, submersion, électrocution...	499	Autre(s) intervention(s) concernant l'assistance à personne(s)
37.	Mises en sécurité de personnes (présence de victime traitée ou non)	5.	FAITS D'ANIMAUX
370	Personne menaçant de se jeter dans le vide	50.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens
371	Personne en danger (risque de chute : toit fenêtre, monument, nappe d'eau...)	500	Traité avant notre arrivée
372	SAUV/MES de personne située en plan ou cours d'eau	501	Traité par ou du ressort d'un service public
379	Autres interventions concernant la mise en sécurité de personnes	502	Traité par ou du ressort d'un organisme privé ou par un tiers
38.	Divers	51.	Sauvetage, dégagement, neutralisation, capture
380	Personne décédée, constat sans autre indication	510	Neutralisation d'hyménoptères
39.	Agression ou autres interventions concernant les secours à victime(s)	511	Action concernant les animaux domestiques
390	Secours à victime(s) blessée(s) par arme à feu avec suspicion d'agression	512	Action concernant les animaux non domestiques (y compris N.A.C)
391	Secours à victime(s) blessée(s) par arme blanche avec suspicion d'agression	519	Autre(s) intervention(s) concernant le sauvetage, dégagement, neutralisation, capture
399	Autres interventions concernant le secours à victime(s)	59.	Autre(s) fait(s) d'animaux
4.	PARTICIPATION À LA PROTECTION DE PERSONNE(S) (PAS DE VICTIME)	599	Autre(s) intervention(s) concernant les faits d'animaux
40.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens	6.	INTERVENTION(S) CONCERNANT L'EAU, LE GAZ, L'ÉLECTRICITÉ, AUTRES GAZ
400	Traité avant notre arrivée	60.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens
401	Traité par ou du ressort d'un service public	600	Événement concernant l'eau traité avant notre arrivée
402	Traité par ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers	601	Événement concernant l'eau du ressort d'un service public
42.	Dégagement de personne(s)	602	Événement concernant l'eau traité par ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers
420	Enfermée(s) dans un local	603	Événement concernant le gaz <b>naturel</b> traité avant notre arrivée
421	Bloquée(s) dans une cabine d'ascenseur ou un monte-chARGE	604	Événement concernant le gaz <b>naturel</b> du ressort d'un service public
429	Autres interventions concernant le dégagement de personne(s)	605	Événement concernant le gaz <b>naturel</b> traité par ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers
43.	Transport	606	Événement concernant l'électricité traité avant notre arrivée
430	Transport à bord d'embarcation de personne(s) ou de bien(s) lors d'inondations	607	Événement concernant l'électricité du ressort d'un service public
439	Autre(s) intervention(s) concernant le transport		

608	Événement concernant l'électricité traité ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers	72.	Déblaiement - Étalement
609	Autre(s) évènement(s) concernant un autre gaz sans mise en œuvre de nos moyens	720	Consécutif à une explosion
61.	Eau	721	Consécutif à effondrement ou un risque d'effondrement
610	Épuisement, assèchement d'un local inondé	729	Autre(s) intervention(s) concernant le déblaiement - étalement
611	Barrage d'une conduite d'eau	73.	Amarrage, Enlèvement, Dépose...
612	Dégorgement d'une conduite	730	De matériaux ou matériels menaçant de chuter ou ayant chuté
613	Fuite d'eau ou inondation ayant existée	731	De combustible sous une chaudière
614	Événement concernant une inondation	732	De matières dangereuses explosives (autres que 813)
619	Autre(s) intervention(s) concernant l'eau	733	Abattage d'arbres, ramassage de branches...
62.	Gaz naturel, autres gaz	739	Autre(s) intervention(s) concernant l'amarrage l'enlèvement, dépose...
620	Ventilation d'un local	79.	Autre(s) intervention(s) concernant la protection des biens
621	Barrage d'une conduite et/ou colmatage d'une fuite	790	Protection aire de posée hélicoptère
622	Fermeture d'une bouteille de gaz (butane, propane, acétylène...)	799	Autre(s) intervention(s) concernant la protection des biens
623	Ballonnemment d'une conduite de gaz naturel (avec GDF)		
624	Détection d'une fuite de gaz		
629	Autre(s) intervention(s) concernant le gaz naturel, autres gaz		
63.	Électricité		
630	Mise à l'arrêt de signaux d'alarmes		
631	Mise à l'arrêt d'ascenseurs (sauf 421)	8.	INTERVENTIONS CONCERNANT LA POLLUTION, LES PRODUITS CHIMIQUES, RADIOACTIFS OU BIOLOGIQUES
632	Mise hors tension d'appareils ménagers	80.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens
633	Coupure générale ou partielle du courant électrique	800	Traité avant notre arrivée
639	Autre(s) intervention(s) concernant l'électricité	801	Traité par ou du ressort d'un service public
69.	Autre(s) intervention(s) concernant l'eau, le gaz naturel, l'électricité, autres gaz	802	Traité par ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers
699	Autre(s) intervention(s) concernant l'eau, le gaz naturel, l'électricité, autres gaz	81.	Pollution
		810	Reconnaissances
7.	INTERVENTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BIENS	811	Confinement et/ou récupération d'une pollution terrestre
70.	Événements sans mise en œuvre de nos moyens	812	Confinement et/ou récupération d'une pollution aquatique
700	Traité avant notre arrivée	813	Autres enlèvements de déchets, ordures...
701	Traité par ou du ressort d'un service public	819	Autre(s) intervention(s) concernant la pollution
702	Traité par ou du ressort d'un organisme privé ou d'un tiers	82.	Produits chimiques
71.	Protection de la voie publique(V.P.)	820	Actions concernant la lutte contre le risque chimique terrestre
710	Actions concernant des hydrocarbures répandus sur la V.P.	821	Actions concernant la lutte contre le risque chimique aquatique
711	Actions concernant d'autre(s) produit(s) dangereux répandu(s) sur la V.P.	822	Actions concernant la lutte contre le risque chimique atmosphérique
712	Dégagement de la V.P. (autre que 23.)	823	Actions concernant la lutte contre le risque chimique dans un local
713	Balisage de la V.P. (autre que 23.)	824	Actions concernant la lutte contre le risque chimique lors de T.M.D (tout réseau)
719	Autre(s) intervention(s) concernant la protection de la V.P.	829	Autre(s) intervention(s) concernant les produits chimiques

83.	<b>Matières radioactives</b>	936	Reconnaissance de coque de bateau
830	Actions concernant la lutte contre le risque radioactif terrestre	939	Autre(s) intervention(s) concernant les reconnaissances
831	Actions concernant la lutte contre le risque radioactif aquatique	95.	<b>Interventions spécifiques CSS BISCAROSSE</b>
832	Actions concernant la lutte contre le risque radioactif atmosphérique	950	Opérations de sauvegarde liées aux tirs et aux essais
833	Actions concernant la lutte contre le risque radioactif dans un local	951	Autres opérations de sauvegarde (destruction pyrotechnique, transfert BLB...)
834	Actions concernant la lutte contre le risque radioactif lors de T.M.D (tout réseau)	952	Opérations à caractère NRBC consécutives à un tir ou essai, hors sauvegarde
839	Autre(s) intervention(s) concernant les produits radioactifs	953	Opérations concernant les transferts de munition site DGA/EM
84.	<b>Matières biologiques</b>	954	Opérations de convoyage de transports routiers d'éléments propulsifs
840	Actions concernant la lutte contre le risque biologique terrestre	955	Opérations de prévention liées à des travaux (permis feux, rondes, bouclage de zone SSI...)
841	Actions concernant la lutte contre le risque biologique aquatique	956	Dispositif Prévisionnel de Secours site DGA/EM (MARCAT, LAMANCHS...)
842	Actions concernant la lutte contre le risque biologique atmosphérique	957	Reconnaissances côtière (rondes plage)
843	Actions concernant la lutte contre le risque biologique dans un local	958	Reconnaissances impacts foudre
844	Actions concernant la lutte contre le risque biologique lors de T.M.D (tout réseau)	959	Autres interventions concernant le site DGA/EM site BISCARROSSE
849	Autre(s) intervention(s) concernant les produits biologiques	96.	<b>Interventions spécifiques CSS KOUROU</b>
89.	<b>Autre(s) risque(s) technologiques(s)</b>	960	Opération de sécurité hors chronologie de lancement ARIANE 4 ou 5
899	Autre(s) intervention(s) concernant les risques technologiques	961	Opération de sécurité en chronologie de lancement ARIANE 4 ou 5
9.	<b>RECONNAISSANCES ET RECHERCHES - INTERVENTIONS HORS SECTEUR BRIGADE - INTERVENTIONS UES - EXERCICES RÉELS</b>	962	Opération de contrôle de zones sensibles
91.	<b>Recherche(s) de personne(s)</b>	963	Recherche et/ou reconnaissance consécutive au déclenchement d'un détecteur incendie
910	Ne répondant pas aux appels	964	Recherche et/ou reconnaissance consécutive au déclenchement d'un détecteur de gaz (vapeur toxique, O <sub>2</sub> )
911	Égarée(s)	965	Mise en œuvre d'engins lors d'opérations dangereuses (transfert charges utiles, brûlage d'ergols...)
919	Autre(s) intervention(s) concernant la recherche de personne(s)	966	Opération technique ou de maintenance (activation ou désactivation MER, CE 25, déluge...)
91.	<b>Recherche(s) d'objet(s)</b>	967	Dépollution de site opérationnel
920	Tombé(s) dans l'eau	968	Intervention NEDEX (neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs) au profit des forces armées
921	Tombé(s) en égout	969	Recherche et/ou reconnaissance pour déclenchement de clapet coupe-feu
929	Autre(s) intervention(s) concernant la recherche d'objet(s)	97.	<b>Exercices réels</b>
93.	<b>Reconnaissance(s)</b>	971	Exercice réel incendie
930	Pour bruit suspect (y compris surchauffe d'appareils)	972	Exercice réel accident de circulation
931	Pour odeur suspecte	973	Exercice réel secours à victime
932	Pour fumée suspecte	974	Exercice réel assistance à personne
933	Pour lueur suspecte ou anormale (brasero sur chantier, incinération de détritus...)	975	Exercice réel faits d'animaux
934	Pour engin explosif, ou objet suspect		
935	Pour déclenchement d'un détecteur (incendie, gaz, sécurité...)		

976	Exercice réel eau, gaz de ville, air comprimé, électricité...
977	Exercice réel protection des biens
978	Exercice réel lutte contre la pollution
979	Exercice réel reconnaissances et recherches
98.	<b>Prestations diverses</b>
980	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
981	Montée en garde d'un MMA
982	...
983	Regroupement d'intervention
984	Opérations extérieures
989	Autre(s) intervention(s) concernant les prestations diverses
99.	<b>Intervention(s) hors secteur Brigade (code à utiliser lorsque le chef de détachement n'est pas le COS)</b>
990	Fausse alerte et/ou concours inutile (à préciser dans le C.R.)
991	Incendie
992	Accident de circulation
993	Secours à victime
994	Assistance à personne
995	Faits d'animaux
996	Eau, gaz de ville, électricité, air comprimé...
997	Protection des biens
998	Lutte contre la pollution
999	Reconnaissances et recherches

# GLOSSAIRE



<b>A</b>	
<b>AAD</b>	arbre d'aide à la décision
<b>AASC</b>	association agréée de sécurité civile
<b>ACEL</b>	accident catastrophique à effets limités
<b>ACEM</b>	accident catastrophique à effets majeurs
<b>ACR</b>	arrêt cardio-respiratoire
<b>ADAGIO</b>	application de diffusion de l'alerte et de gestion informatisée des opérations
<b>ADP</b>	aéroport de Paris
<b>AED MAP</b>	application "bon samaritain"
<b>ANTARES</b>	adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
<b>ANTIPOLE</b>	antipollution
<b>AP-HP</b>	assistance publique - hôpitaux de Paris
<b>APRF</b>	appareil de protection respiratoire filtrant
<b>ARS</b>	agence régionale de santé
<b>B</b>	
<b>BCOM</b>	bureau communication
<b>BOPO</b>	bureau opérations préparation opérationnelle
<b>C</b>	
<b>CA</b>	chef d'agrès
<b>CCS</b>	call center supervisor
<b>CCT</b>	compagnie de commandement et de transmissions
<b>CCZ</b>	centre de crise zonal
<b>CDG</b>	chef de garde
<b>CDU</b>	commandant d'unité
<b>CEMO</b>	chef d'état-major opérationnel
<b>CES</b>	centre d'exploitation et de surveillance (tunnel)
<b>CGI</b>	chef de garde incendie
<b>CIAM</b>	convention interdépartementale d'assistance mutuelle
<b>CIC DOPC</b>	centre d'information et de commandement direction de l'ordre public et de la circulation
<b>CMA</b>	code motif alerte
<b>CMO</b>	centre de mise en œuvre
<b>CMOA</b>	centre de mise en œuvre appui
<b>CO</b>	centre opérationnel
<b>COB</b>	commandant opérationnel Brigade
<b>COD</b>	centre opérationnel départemental
<b>CODIS</b>	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
<b>COGC</b>	centre opérationnel de gestion des circulations
<b>CONDOPS</b>	conduite des opérations
<b>CONSCOM</b>	conseiller communication du Général
<b>COPP</b>	centre opérationnel du préfet de police
<b>COS</b>	commandant des opérations de secours
<b>COZ</b>	centre opérationnel de zone
<b>CRI</b>	compte rendu d'intervention / compte rendu immédiat
<b>CRRA</b>	centre de réception et de régulation des appels
<b>CRS</b>	compagnie républicaine de sécurité
<b>CSO</b>	centre de suivi opérationnel
<b>CSO TC</b>	centre de suivi opérationnel territorialement compétent
<b>COIS</b>	commandant des opérations d'intervention spécialisée
<b>CTAR</b>	centre de traitement de l'alerte Roissy
<b>CVO</b>	centre de veille opérationnelle

<b>CYNO</b>	cynotechnique	<b>ÉTARÉ</b>	établissement répertorié
<b>D</b>			
<b>DAE</b>	défibrillateur automatisé externe	<b>EVT</b>	événement
<b>DAP</b>	détachement à pied	<b>EXPLO</b>	explosimètre
<b>DATI</b>	dispositif d'alarme travailleur isolé	<b>G</b>	
<b>DCSSA</b>	direction centrale du service de santé des armées	<b>GDA</b>	gestion des appels
<b>DDASS</b>	direction départementale des affaires sanitaires et sociales	<b>GDH</b>	groupe date heure
<b>DDSV</b>	direction départementale des services vétérinaires	<b>GDO</b>	gestion des opérations
<b>DLT</b>	intervention délestée	<b>GDR</b>	gestion des rapports
<b>DN</b>	départ normal	<b>GELD</b>	groupe exploration longue durée
<b>DOI</b>	direction des opérations internes	<b>GES</b>	groupe d'extraction spécialisé
<b>DOPC</b>	direction de l'ordre public et de la circulation	<b>GIB</b>	groupe intervention biologique
<b>DPS</b>	dispositif prévisionnel de secours	<b>GIC</b>	groupe intervention chimique
<b>DRPJ</b>	direction régionale de la police judiciaire	<b>GIR</b>	groupe d'intervention radiologique
<b>DSA</b>	défibrilateur semi-automatique	<b>GrDF</b>	gaz réseau distribution France
<b>DSM</b>	directeur des secours médicaux	<b>GST</b>	groupe de soutien télécommunications
<b>DSPAP</b>	direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	<b>GT</b>	groupe de traitement (opérateurs)
<b>E</b>			
<b>E CALL</b>	système d'appel d'urgence embarqué	<b>H</b>	
<b>ELD</b>	exploration longue durée	<b>HMB</b>	hors mission Brigade
<b>EMO</b>	état-major opérationnel	<b>I</b>	
<b>EP</b>	engin-pompe	<b>IGH</b>	immeuble de grande hauteur
<b>EPM</b>	engin-pompe modulaire	<b>ITGH</b>	immeuble de très grande hauteur
<b>EPO</b>	évaluation de la préparation opérationnelle	<b>IM</b>	idée de manœuvre
<b>ERE</b>	élément de reconnaissance et d'évaluation	<b>IMP</b>	intervention en milieu périlleux
<b>ERP</b>	établissement recevant du public	<b>IMPER</b>	indisponible manque de personnel
		<b>INU</b>	intervention non urgente

<b>IPD</b>	indisponible premier départ	<b>OCO</b>	opérateur de coordination opérationnelle
<b>ITT</b>	indisponible temporaire transit	<b>ODE</b>	ordre de départ
<b>K</b>			
<b>KESA</b>			kit élémentaire de sauvetage aquatique
<b>L</b>			
<b>LSO</b>	lieu de stationnement opérationnel	<b>ORSEC</b>	organisation de la réponse de sécurité civile
<b>LSPCC</b>			lot de sauvetage et de protection contre les chutes
<b>M</b>			
<b>MCO</b>	main courante opérationnelle	<b>PARM</b>	permanencier auxiliaire de régulation médicale
<b>MEA</b>	moyen élévateur aérien	<b>PC TAC</b>	poste de commandement tactique
<b>MGO</b>	marche générale des opérations	<b>PC-TC</b>	poste de commandement territorialement compétent
<b>MIB</b>	mission Brigade	<b>PEI</b>	point d'eau incendie
<b>MMA</b>	moyen mobile autonome	<b>PFANU</b>	plateforme des appels non urgent de la préfecture de police
<b>MORPHÉE</b>	modules de réanimation pour patient à haute élongation d'évacuation	<b>PFAU</b>	plateforme des appels d'urgence
<b>MRSA</b>	moteur de recherche de solutions d'alerte	<b>PG RATP</b>	permanence générale de la régie autonome des transports parisiens
<b>MTNM</b>	moyen de transport non médicalisé	<b>PMA</b>	poste médical avancé
<b>MU</b>	moins urgent	<b>POI</b>	plan d'opération interne
<b>N</b>			
<b>NRBC</b>	nucléaire radiologique biologique chimique	<b>POL</b>	police
<b>O</b>			
<b>OCA</b>	ordre administratif et logistique	<b>PP</b>	préfecture de police
<b>OBIDSIC</b>	ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication	<b>PVO</b>	poste de veille opérationnelle
<b>OBNSIC</b>	ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile	<b>PVPP</b>	plan vidéo-protection Paris
<b>OCA</b>	officier CMO appui	<b>R</b>	
<b>OCM</b>	opérateur de coordination médicale	<b>RAPASAN</b>	rapatriement sanitaire
<b>OCO</b>	opérateur de coordination opérationnelle	<b>RED</b>	règle d'engagement des détachements
<b>ODE</b>	ordre de départ	<b>RO</b>	règlement opérationnel
<b>OGC</b>	officier de garde compagnie	<b>RSMU</b>	recherche et sauvetage en milieu urbain

<b>S</b>	
<b>SAI</b>	solution d'alerte incomplète
<b>SAMU</b>	service d'aide médicale urgente
<b>SAP</b>	secours à personne
<b>SAR</b>	solution d'alerte retenue
<b>SAV</b>	secours à victime
<b>SDIS</b>	service départemental d'incendie et de secours
<b>SDLP</b>	service de la protection
<b>SEC</b>	secours
<b>SIA</b>	spécialistes interventions aquatiques
<b>SIC</b>	système d'information et de communication
<b>SIG</b>	système d'information géographique
<b>SIOC</b>	système d'information opérationnel et de commandement
<b>SIOP</b>	section d'information opérationnelle et prévisionnelle
<b>SIS</b>	spécialistes interventions subaquatiques
<b>SITAC</b>	situation tactique
<b>SMG</b>	structure modulaire gonflable
<b>SNCF</b>	société nationale des chemins de fer français
<b>SOGCO</b>	sous-officier de garde CO
<b>SOGEM</b>	sous-officier gestion moyens
<b>SPFP</b>	section préparation formation professionnelle
<b>SRA</b>	salle de réception des appels
<b>SSLIA</b>	service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs
<b>STA</b>	salle de traitement des appels
<b>STRADA</b>	système de transmissions de données alphanumériques
<b>SUAP</b>	secours d'urgence à personne

<b>T</b>	
<b>TAU</b>	téléphone d'appel d'urgence
<b>TMD</b>	transport de matières dangereuses
<b>TU</b>	très urgent
<b>U</b>	
<b>U</b>	urgent
<b>UES</b>	unité élémentaire spécialisée
<b>UMH</b>	unité mobile hospitalière
<b>V</b>	
<b>VCO</b>	visualisation de la couverture opérationnelle
<b>VO</b>	ventilateur opérationnel
<b>VP</b>	voie publique
<b>VPSP</b>	véhicule de premiers secours à personne
<b>VU</b>	violence urbaine
<b>Z</b>	
<b>ZA</b>	zone aéroportuaire
<b>ZC</b>	zone contrôlée
<b>ZDSP</b>	zone de défense et de sécurité de Paris
<b>ZEX</b>	zone d'exclusion
<b>ZDI</b>	zone de déploiement initial
<b>ZPC</b>	zone des PC
<b>ZRCP</b>	zone de remise en condition du personnel
<b>ZS</b>	zone de soutien
<b>ZVA</b>	zone voisine aéroportuaire
<b>N°</b>	
<b>CNR 114</b>	centre national relai des appels d'urgence pour personnes malentendantes
<b>115</b>	SAMU social
<b>119 - SNATED</b>	service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger



Achevé d'imprimer en 2019 sur les presses de  
L'IMPRIMERIE DE LA BRIGADE de SAPEURS-POMPIERS de PARIS  
1, place Jules Renard  
75 017 PARIS

Dépôt légal : décembre 2018  
ISBN N°9782901945789

9 782901 945789

